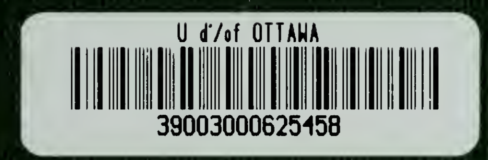

U d'/of OTTAWA
39003000625458

à Monsieur Ravaisson-Mollien,
membre de l'Institut

affectueux souvenir

J. F.

ÉDITION DES ŒUVRES

DE BLAISE PASCAL

PRÉAMBULE ET INTRODUCTION

15094 — PARIS, IMPRIMERIE A. LAHURE
Rue de Fleurus, 9.

COLLECTION DES GRANDS ÉCRIVAINS

LIBRAIRIE HACHETTE ET C[ie]

ÉDITION DES ŒUVRES

DE BLAISE PASCAL

PAR

M. PROSPER FAUGÈRE

PRÉAMBULE ET INTRODUCTION

EXTRAITS DU TOME PREMIER

Je reviens à Pascal, qui fut une des premières admirations de ma jeunesse. Mon dessein n'est pas de refaire son éloge : il a été recommencé bien des fois, et moi aussi, il y a bien des années, j'osai après tant d'autres lui rendre, dans un concours ouvert par l'Académie française, un hommage qui ne fut pas jugé indigne de sa grande mémoire.

Je reprends la double tâche que je m'étais depuis longtemps proposée : l'une de donner une édition aussi complète et aussi exacte que possible de ses ŒUVRES; *l'autre de retracer en détail et avec plus de précision que peut-être on n'a pu le faire jusqu'à présent, l'histoire de la vie et des travaux d'un homme qui offre un des plus rares exemplaires de la nature humaine. Multiple génie, dont les facultés, s'étendant aux sphères les plus diverses de l'esprit et de l'âme, embrassèrent la raison et la foi; la géométrie et le sentiment; l'exquise simplicité, l'énergie, la finesse, les beautés d'un style achevé; les expériences d'une observation infaillible dans le domaine de la philosophie naturelle, et les calculs les plus abstraits des mathématiques : en telle sorte que son nom*

est devenu comme le symbole de la pensée, c'est-à-dire de la faculté en laquelle réside la distinction suprême et comme l'essence même de l'humanité civilisée.

Je me suis abstenu de joindre une préface générale à l'ensemble des Œuvres de Pascal. *J'ai pensé qu'elle était superflue, et serait remplacée avec plus d'utilité par des introductions placées en tête des diverses parties qui composent cette nouvelle édition :* les Provinciales, les Pensées *et les divers écrits qui s'y rattachent;* les ouvrages de physique ; les ouvrages de mathématiques. *Je me bornerai donc à faire connaître sommairement dans ce court préambule les deux publications qui ont précédé la nôtre.*

La première est intitulée : Œuvres de Blaise Pascal. *A La Haye. Chez Detune, libraire. M.DCC.LXXIX. 5 volumes in-8°. En réalité elle avait été imprimée en France et publiée chez Nyon, libraire à Paris. L'autorité à laquelle était commise la surveillance des nombreuses et souvent trop licencieuses publications qui paraissaient à cette époque, conservait, pour s'en servir au besoin, les lois répressives de la liberté d'écrire, mais elle en usait avec une grande tolérance, moyennant la formalité d'un pseudonyme qui couvrait l'auteur et l'imprimeur. Toutefois on a peine à comprendre que l'éditeur des* Œuvres de Pascal *ait eu à subir cette condition, uniquement parce qu'elles contenaient* les Provinciales, *publiées depuis cent vingt-deux ans.*

Cette édition, qui ne porte pas le nom de l'éditeur, avait été composée par l'abbé Bossut[1]*, connu surtout par ses travaux mathématiques et qui devint plus tard membre de l'Académie des Sciences. Le motif principal qui l'y avait engagé était d'assurer la conservation des Écrits mathématiques de Pascal, qui, publiés à un petit nombre d'exemplaires ou ayant été imprimés mais non publiés, étaient menacés d'une inévitable disparition. En joignant à cette réimpression celle des autres ouvrages de Pascal, Bossut rendit un grand service à l'histoire de la littérature française comme à celle des sciences, et mérita la reconnaissance de ceux qui s'intéressent aux choses de l'esprit en tous les pays. On doit cependant regretter que l'abbé Bossut se soit contenté d'ajouter aux* PENSÉES *publiées avant lui quelques fragments imprimés çà et là en dehors de l'édition primitive, ou empruntés par lui à des manuscrits qui lui furent communiqués, ainsi que j'aurai occasion de le dire en parlant de la communication qui m'en a été faite à moi-même, et dont il aurait pu faire usage avec plus d'intérêt pour le lecteur. Mais ce qui peut surprendre de la part du savant éditeur, c'est qu'il ait négligé de recourir au manuscrit autographe des* PENSÉES ; *il ne pouvait en ignorer l'existence, car c'est lui qui nous apprend que ce manuscrit était conservé dans*

1. Charles Bossut, né à Tartas dans les Landes, le 11 août 1730, mourut à Paris le 14 janvier 1814.

la Bibliothèque des Bénédictins de Saint-Germain-des-Prés à Paris, où il avait été déposé par le chanoine Perier, neveu de Pascal. L'abbé Bossut a placé en tête de son édition un DISCOURS SUR LA VIE ET LES OUVRAGES DE PASCAL, *où le sentiment religieux s'unit à une sincère impartialité, d'autant plus remarquable qu'elle contraste avec l'esprit contraire que venaient de montrer Condorcet et Voltaire dans l'édition, d'ailleurs fort incomplète, des* PENSÉES, *donnée par eux peu d'années auparavant.*

Une deuxième édition des ŒUVRES DE PASCAL *a été publiée à Paris, en* 1819, *à la librairie Lefebvre, également en* 5 *volumes in-*8°. *En tête du premier tome figure le* DISCOURS *préliminaire de l'abbé Bossut; puis vient l'*ESSAI DE FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU *sur les meilleurs ouvrages écrits en prose dans la langue française, et particulièrement sur* LES PROVINCIALES. *Nous ne nous arrêterons pas sur cette édition, parce qu'elle n'est, à peu de chose près, que la reproduction de celle de Bossut, et ne s'en distingue par aucune amélioration réelle sous aucun rapport.*

P. F.

1er septembre 1885.

INTRODUCTION

J'expose ailleurs[1] dans quelles circonstances et à quelle occasion Pascal fut amené à prendre part aux discussions qui agitaient de son temps le monde des Théologiens et des Moralistes. Je dois me borner ici à résumer l'histoire bibliographique des *Lettres Provinciales;* à rappeler au prix de quels efforts furent heureusement surmontés les obstacles que rencontrèrent l'impression et la publication de ce premier chef-d'œuvre de la prose française au dix-septième siècle; enfin à expliquer dans quelles conditions a été conçue et exécutée cette nouvelle édition, et montrer en quoi elle diffère de celles qui l'ont précédée.

Vers la fin de janvier 1656, parut un petit écrit composé de huit pages in-quarto, intitulé : « Lettre « écrite à un Provincial par un de ses amis, sur

1. Dans l'*Histoire de la vie et des œuvres de B. Pascal,* qui sera publiée avec le dernier volume de la présente édition.

« le sujet des disputes présentes de la Sorbonne. » Il était anonyme et ne portait aucune mention soit de lieu, soit d'imprimeur. C'était la première des Lettres que l'on appela d'abord *Lettres de l'ami du Provincial*, puis en abrégeant *Lettres Provinciales* et enfin plus simplement *Provinciales*. Un peu plus tard elles furent aussi connues sous la dénomination de *Petites Lettres*, et c'est ainsi que les désigne presque toujours, par exemple, Mme de Sévigné. Quant au titre primitif, il paraît que l'auteur y fut étranger : Pascal avait donné à son écrit la forme épistolaire qui était alors fort en usage, mais il avait négligé d'y mettre un titre indiquant à qui il l'adressait : une des personnes chargées d'en assurer l'impression, probablement l'imprimeur lui-même, crut devoir suppléer à cette omission. « Ces lettres, dit Nicole dans l'*Avertissement* placé en tête des deux éditions in-12 qui suivirent immédiatement la publication des feuilles in-quarto, ont été appelées *Provinciales*, parce que l'auteur ayant adressé les premières sans aucun nom à un de ses amis de la campagne, l'imprimeur les publia sous ce titre : *Lettre écrite à un provincial par un de ses amis*[1]. »

1. L'assertion de Nicole semble confirmée par cette note, d'ailleurs à peine ébauchée, qui s'est retrouvée dans les

Ce titre figure sur les dix premières Lettres. Les suivantes (et c'est bien Pascal qui a mis cette fois la suscription) sont adressées : les XI, XII, XIII, XIV, XV et XVI aux PP. jésuites, et les XVII et XVIII au P. Annat, de la même Compagnie.

Les Lettres Provinciales se succédèrent à des intervalles plus ou moins rapprochés. La première est datée du 23 janvier 1656. La dix-huitième et dernière porte la date du 24 mars 1657[1]. Le 1er juin suivant parut, dans le même format in-4°, la *Lettre d'un Avocat au Parlement à un de ses amis touchant l'inquisition qu'on veut établir en France.* Cette Lettre, qui figure habituellement à la suite des Provinciales, a été attribuée soit à Pascal, soit à

papiers de Pascal, et fait partie des *Pensées* que j'ai publiées pour la première fois en 1844 : « Nul ne dit courtisan que ceux qui ne le sont pas; pédant qu'un pédant; « provincial qu'un provincial; et je gagerois que c'est l'imprimeur qui l'a mis au titre des Lettres au Provincial. » (*Pensées, fragments et Lettres,* etc., tome I, p. 312.)

Peut-être l'imprimeur s'était-il souvenu d'un écrit déjà publié sous ce titre : *Lettre d'un jurisconsulte à un provincial de ses amis sur l'usure.* Mons, 1598, in-12.

1. On verra plus loin que Pascal s'était un instant occupé de la rédaction d'une XIXe Provinciale, adressée, comme les deux précédentes, au P. Annat. Il n'en existe qu'un fragment, qui a été publié incomplètement par l'abbé Bossut en 1779. On le trouvera à la fin des *Provinciales,* tome II de la présente édition.

M. Le Maître. Si Pascal n'en est pas le principal auteur, il y eut du moins, ainsi que je le montrerai plus loin, une grande part.

I

Comme les questions religieuses de ce temps empruntaient à l'union intime qui existait entre l'Église et la Puissance séculière une importance en quelque sorte politique, ces disputes de la Sorbonne, comme les appelle Pascal, revêtaient le caractère d'une affaire d'État, et l'esprit de parti les envenimait en y mêlant les ardeurs les moins charitables. On ne pouvait y toucher avec quelque liberté sans s'exposer aux rigueurs de l'autorité et même sans risquer la Bastille. Cette situation, non moins que les dispositions personnelles de Pascal qui était dès lors désabusé de toute gloire humaine, expliquent le mystère qui entoura à sa naissance l'œuvre inattendue du grand écrivain. Encore aujourd'hui, après les révélations que nous ont apportées divers documents contemporains, il est difficile d'indiquer d'une manière tout à fait complète où et par qui furent d'abord imprimées les *Provinciales* dans le format in-4°. On a dit que cette première impression avait

été faite tantôt au Collège d'Harcourt, dont le proviseur, M. Fortin, était un fervent ami de Port-Royal[1]; tantôt chez le libraire Le Petit, et même dans un des moulins qui existaient alors sur la Seine dans l'intérieur de Paris. Enfin il y a une tradition d'après laquelle les *Provinciales* auraient été également imprimées dans un des faubourgs de Vendôme.

La participation de M. Fortin est affirmée par le témoignage suivant, que le P. Guerrier, membre de l'Oratoire de Clermont, avait recueilli de la bouche même de la nièce de Pascal : « Mademoiselle Perier m'a dit aujourd'hui, 27 février 1732, que M. Pascal son oncle avait un laquais très fidèle nommé Picard, qui savait que son maître composait les Lettres Provinciales. C'était lui qui pour l'ordinaire en portait les manuscrits à M. Fortin, principal du Collège d'Harcourt, qui avait soin de les faire

1. Thomas Fortin, né dans le diocèse de Coutances, était docteur de la Faculté de Théologie de Paris. Dans les factums signés par les curés de Paris, à propos de l'Apologie des casuistes, son nom est accompagné de la qualification suivante : *Docteur de Paris, de la Société de Harcour*, *et Curé de S. Christofle*. Il résigna sa cure en 1665 et mourut le 5 janvier 1680 au Collège d'Harcourt. Il était étroitement lié avec Pascal, ainsi qu'il se plaît à le rappeler dans l'une des approbations qui figurent en tête de la première édition des *Pensées*.

imprimer. On assure qu'elles ont été imprimées dans le collège même[1]. »

Ce témoignage ne peut laisser aucun doute sur le fait même de l'intervention de M. Fortin; mais Marguerite Perier était âgée de quatre-vingt-six ans en 1732, et il se peut que sa mémoire ne l'ait pas bien exactement servie. Son récit me semble empreint d'une certaine exagération, du moins en ce qui se rapporte à l'impression des Lettres Provinciales dans l'intérieur du Collège d'Harcourt. Dans tous les cas, elles furent également imprimées ailleurs, ainsi que cela résulte des autres témoignages que je vais rapporter.

« On prétend, dit l'auteur du *Discours préliminaire* placé en tête de l'édition des Provinciales de 1754[2], que ce fut Pierre Le Petit, célèbre libraire à Paris et ami particulier de MM. de Port-Royal, qui se chargea d'imprimer les Provinciales. Ce fut, dit-on, pour cet ouvrage qu'il commença à se servir d'une espèce d'encre dont on a perdu le secret avec lui : elle prenait au papier sans qu'il fût besoin de

1. Voir mon édition des *Lettres, opuscules et mémoires* des sœurs et de la nièce de Pascal, p. 468. Paris, 1845, in-8°.

2. Page XXVIII du *Discours*. Cette édition, qui forme un volume in-12, avait d'abord paru en 1753. Elle a été donnée par Rondet, qui est l'auteur du Discours préliminaire. J'aurai à y revenir.

le faire tremper et séchait au moment même; en sorte qu'on tirait ordinairement ces Lettres la nuit du jour où on devait les distribuer. On rapporte qu'elles furent imprimées pour la plupart dans un de ces moulins qui sont à Paris entre le Pont-Neuf et le Pont-au-Change. »

Un des solitaires de Port-Royal des Champs, Baudry-d'Asson de Saint-Gilles[1], ramassait alors avec un soin vigilant les nombreux écrits auxquels donnaient naissance les discussions qui s'agitaient autour de la personne du docteur Arnauld; il enregistrait en même temps jour par jour les informations que les amis de la *bonne cause* ne manquaient pas de lui transmettre. On peut dire qu'il fut pour ce qui concerne cette période à laquelle Pascal est si profondément mêlé, le véritable archiviste de Port-Royal. Malheureusement une partie considérable de son Journal est aujourd'hui perdue ou du moins égarée, avec la plupart des documents de

1. Anthoine Baudry-d'Asson, gentilhomme du Poitou, s'appelait M. de Saint-Gilles depuis qu'il s'était retiré à Port-Royal des Champs en 1647. — « C'était, dit le P. jésuite Rapin[a], un homme d'un petit extérieur, mais d'un grand sens, ayant beaucoup de discrétion et de sagesse.... » Saint-Gilles rapporte dans son Journal qu'il avait été élevé au collège des jésuites à la Rochelle. — Il mourut en 1668.

a Tome II, p. 389, de ses *Mémoires*, publiés par M. Léon Aubineau en 1865.

toute sorte qu'il avait recueillis et qui en étaient comme le complément et les pièces justificatives. La première partie, la seule, à ma connaissance du moins, qui ait été conservée, se compose de deux fragments. L'un, et c'est le plus étendu, commence en avril 1655, et va jusqu'en avril 1656, c'est-à-dire un peu au delà de la V[e] Lettre au Provincial. C'est une copie anciennement faite sur l'original[1]. L'autre, qui est écrit de la main de l'auteur, commence au 2 août 1656 et s'arrête au 6 septembre de la même année[2]. Il y a donc entre ces deux parties du Journal de Saint-Gilles une regrettable lacune d'environ trois mois. Quoi qu'il en soit, on y trouve une foule d'informations pleines d'intérêt, concernant soit les discussions dont la Sorbonne fut alors le théâtre et qui donnèrent naissance aux *Lettres*

1. Ce document, qui forme un volume petit in-f° de 218 pages, appartient à une bibliothèque de Hollande, où il me fut communiqué il y a plusieurs années avec l'empressement le plus obligeant et la permission d'en prendre copie.

2. J'ai retrouvé ce deuxième fragment du Journal de Saint-Gilles à la Bibliothèque de la rue Richelieu, dans le deuxième volume du Recueil ms. de Beaubrun, où il forme 25 pages in-8° d'une écriture très serrée. Le premier volume contient les *Mémoires* de l'abbé de Beaubrun proprement dits; le deuxième renferme de nombreux documents, dont plusieurs proviennent des papiers de Saint-Gilles et sont écrits ou annotés par lui (Fonds fr. 13,896. — Suppl. fr. 2673, 2).

Provinciales, soit l'assemblée du clergé et l'affaire du cardinal de Retz. On y rencontre particulièrement de curieux détails sur les mesures de rigueur qui furent exercées envers les imprimeurs et les libraires soupçonnés de travailler à la publication de ces Lettres.

Les passages suivants appartiennent tellement à notre sujet, que nous croyons devoir les reproduire intégralement, bien que quelques-uns des renseignements qu'ils renferment soient déjà connus.

« *Mardi* 1er *février* 1656. — La Lettre à un Provincial [1] fait tous les jours de nouvelles merveilles, montrant clairement et galamment combien l'opinion, ou plutôt les différentes opinions des Molinistes sont ridicules. Tous ceux qui n'y sont point intéressés en rient; mais les autres en sont en fureur, et surtout M. le Chancelier [P. Séguier], de qui on attend quelque nouvelle violence à ce sujet.

« *Mercredi* 2 *février* 1656. — Ce jour de la Chandeleur, sur les 11 heures et demie, on a pris prisonnier le sieur Savreux, libraire et relieur fort affectionné pour la bonne cause, sa femme et deux garçons de sa boutique, et on les a mis dans les prisons de l'Officialité [2]. Il est contre les lois et inouï qu'on ait emprisonné une femme mariée pour choses semblables. Le sujet an-

1. Il s'agit de la première, qui porte la date du 23 janvier précédent.

2. C'était une juridiction essentiellement ecclésiastique,

cien et général de la haine qu'ont pour lui les Molinistes et surtout les Jésuites est l'affection, l'adresse et le secret avec lesquels cet homme sert la vérité en tout ce que sa profession lui peut permettre; et les sujets nouveaux et particuliers sont : 1° L'acte de protestation de nullité de M. Arnauld contre la Censure; 2° La Lettre à un Provincial, qui est si bien faite et qui fait voir avec tant d'adresse l'injustice des auteurs de la même censure; lesquelles pièces choquent puissamment les adversaires, et surtout M. le Chancelier, qu'on me mande en avoir été saigné sept fois depuis cinq ou six jours. Or, parce que depuis sept ou huit ans les défenseurs de la vérité, qu'on nomme Jansénistes, ne peuvent avoir permission de rien imprimer, leurs deux plus grands ennemis ayant été le garde des sceaux mort depuis peu[1] et le Chancelier, ils sont réduits à faire tout imprimer en cachette et à prix d'argent, et on a aisément cru que le Sieur Savreux étoit celui dont ils s'étoient servis à ces deux dernières pièces, ce qui n'est pourtant pas.

« *Jeudi* 3 *février* 1656. — L'on sait de ce matin que le Sieur Savreux et sa femme ont été interrogés par le lieutenant criminel Tardieu, selon l'ordre qu'il en avoit reçu de la Reine et du Chancelier; qu'il n'y a eu rien à redire à leur réponse; que la femme, qui est fort bonne, simple et craignant Dieu, a été mise en liberté; et qu'on n'a rien trouvé parmi ses papiers que quel-

dont les membres représentaient l'autorité épiscopale au nom de laquelle ils agissaient.

1. M. Molé était mort le 3 janvier précédent. Les Sceaux furent alors rendus au Chancelier, ainsi qu'il en était autrefois.

ques lettres imprimées de M. Arnauld et autres pièces à divers particuliers, entre autres à M. l'abbé de Pont-Chasteau[1], qu'il avoit pour relier, et parmi lesquelles il est fâcheux qu'il se soit trouvé une lettre du cardinal de Retz.

« On n'a pas oublié les deux autres libraires affectionnés à Port-Royal, savoir les Sieurs Petit[2] et Desprez. Un commissaire est allé à midi chez eux en la rue Saint-Jacques. Mais comme ils se doutoient, ils se sont trouvés absents. Le commissaire laissant deux gardes

1. Le baron de Pont-Chasteau, un des solitaires de Port-Royal des Champs, distingué à la fois par sa piété et son humilité extraordinaires, et par sa naissance. Son père, Charles du Cambout marquis de Coislin, était cousin germain du cardinal de Richelieu. — Saint-Simon lui a consacré une page pleine d'intérêt dans ses *Notes sur les duchés et comtés-pairies.* Titre de *Coislin* (*Écrits inédits*, tome VI, p. 220).

2. Il s'agit de « PIERRE LE PETIT, Imprimeur et Libraire ordinaire du Roy, rue Saint-Jacques, à la Croix d'or ». — C'est ainsi qu'il est nommé et qualifié sur les livres publiés chez lui, notamment la Traduction de Flavius Joseph par Arnauld d'Andilly.

Il figure à ce titre sur un État manuscrit des officiers de la maison du Roi dressé en 1656, et qui se trouve dans les archives des Affaires étrangères. On voit par cet état qu'il y avait un *Imprimeur ordinaire et Garde des poinçons*, *matrices*, *moules*, *layettes*, *caractères et fontes*, qui était alors *Sébastien Cramoisy*, assisté de *Sébastien Mabre*, son petit-fils; il recevait un traitement fixe de 600 livres. — Il y avait de plus trois imprimeurs ordinaires, qui recevaient chacun un traitement de 100 livres. Le Petit était un de ceux-là.

a scellé l'imprimerie du Sieur Petit, qui s'est plaint au Parlement de ce qu'on l'empêchoit dans sa vacation, etc. Par le moyen de M. le premier Président qui s'en est meslé, on a levé les sceaux dès le lendemain, et il ne s'est trouvé ni lettres ni actes cy-dessus; et M. le premier Président a rendu ce bon office parce que le Sieur Margottin, qui loge pensionnaire chez Petit[1], est allé le trouver, ayant en main la première Lettre à un Provincial avec une deuxième toute fraîche[2] et non encore vue, bien plus forte que la première, et lui a dit que pour preuve que ce n'étoit pas M. Petit qui les avoit imprimées, il lui apportoit la deuxième, l'imprimerie étant encore scellée, et cette deuxième étant de mesmes caractères, forme et papier que la première; ce qui a convaincu M. le premier Président, d'ailleurs bien intentionné.

« Remarquez que voici la vérité de l'histoire : C'est le Sieur Petit qui a imprimé les deux Lettres à un Provincial[3], qui par leur agrément et la pure vérité qu'elles contiennent ont excité cette violence contre ces trois imprimeurs. Le commissaire étant venu à sa boutique avec plusieurs gardes, et lui ne s'y étant pas trouvé, sa femme monta à l'imprimerie, mit les

1. Le sieur Margottin est inexactement mentionné par Sainte-Beuve (*Port-Royal*, édit. de 1867, tome III, p. 57) comme étant un des garçons de l'imprimerie. Il était, comme on voit, chez Le Petit à titre de pensionnaire et devait avoir certaines relations de société qui expliquent sa démarche auprès du premier Président.

2. Elle porte la date du 29 janvier et avait suivi la première de très près.

3. Les première et deuxième.

formes quoique fort pesantes dans son tablier, passa en bas parmi les commissaire et gardes, et les porta chez un ami là auprès, où dès la nuit on tira 300 de la deuxième, et le lendemain 1200; ce qui irrite toujours de plus en plus les ennemis de la vérité, et surtout M. le Chancelier, qui jette feu et flamme contre M. Arnauld et ses amis, qu'il croit auteur de ces lettres qui ruinent en effet la Censure.

« Pour chez Desprez, l'on en a emporté quelques lettres imprimées de M. Arnauld, comme de chez Savreux; ce qui est pourtant une grande violence.

« *Samedi* 5 *février* 1656. — Aujourd'hui le sieur Savreux a été transféré avec ses deux garçons des prisons de l'Officialité au Châtelet. On ne sauroit croire la haine que lui portent les ennemis de M. Arnauld et de Port-Royal, par la seule raison qu'il est fort affectionné à la vérité et à vendre les livres qui la défendent. Mais on auroit aussi peine à croire combien de personnes, et de condition, s'emploient pour sa délivrance. MM. de Bagnols, de Beaumont, Le Nain et de Bernières sont de ce nombre principalement, sans parler de M. Singlin, de M. Arnauld et de tous ceux de Port-Royal[1].

« J'ai su que MM. Cornet et Morel, docteurs grands Molinistes, s'étoient fait commettre par justice pour visiter tous les papiers qu'on a pris à ce libraire.

« Ce même jour a commencé à paroître la deuxième Lettre à un Provincial, touchant les dernières assemblées en Sorbonne contre M. Arnauld, et touchant la

1. Savreux et ses deux garçons furent mis en liberté le 16 février, après quinze jours de détention.

censure de sa lettre. Cette pièce est encore plus estimée que la première, et fait voir avec un agrément merveilleux l'injustice de cette Censure, laquelle elle rend entièrement ridicule. »

Il est à croire qu'après la perquisition opérée chez lui Le Petit ne continua pas d'imprimer les Provinciales. D'après ce que rapporte également Baudry de Saint-Gilles, la Ve Lettre avait été imprimée chez Langlois, et il est probable qu'il en fut de même de la IIIe et de la IVe [1]. Les difficultés suscitées par la surveillance de la police devenaient de plus en plus grandes; mais les amis de Port-Royal redoublaient d'efforts pour en triompher. Voici comment s'exprime Saint-Gilles à propos de la IIIe Provinciale.

« *Samedi* 12 *février* 1656. — La troisième Lettre à un Provincial touchant les matières de la grâce, et particulièrement sur la censure de la lettre de M. Arnauld par les Molinistes, a commencé aujourd'hui à paroître avec un éclat et un applaudissement encore plus grands que les deux précédentes. On en a donné par Paris et envoyé dans les provinces par douzaines, et le succès qu'on en apprend partout est incroyable. On éprouve que ces petites pièces font beaucoup plus d'effet que les autres plus longues et plus considérables; car en peu de temps on y est agréablement

1. On trouvera plus loin une lettre d'Arnauld d'Andilly qui semble confirmer cette conjecture.

instruit de la vérité. Cela choque toujours de plus en plus les adversaires qui pour cela font mettre en campagne les moucharts à toutes les imprimeries, en sorte que la difficulté et les frais de l'impression en sont extraordinaires. Cela n'empêche pas que Port-Royal et les amis de ce lieu n'en fassent toutes les dépenses nécessaires.

On voit par ces notes, écrites au jour le jour par un contemporain des mieux informés, que si les deux premières Lettres de Pascal produisirent dans le public un mouvement d'opinion et comme une puissante diversion en faveur de Port-Royal, elles eurent en même temps pour résultat d'accroître les inimitiés dans le camp opposé et de provoquer contre Arnauld et son parti un surcroît de rigueurs. Mais ce double effet dut se faire sentir bien davantage quand la IV[e] Lettre eut paru : ce n'étaient plus la Faculté de Théologie, les Religieux mendiants et les docteurs Molinistes que Pascal mettait en cause : il s'en prenait directement aux Jésuites, et les périls de la lutte s'en accroissaient d'autant plus pour lui et pour ses amis. Les démarches de la puissante Société, qui avait à son service l'influence dissimulée mais très active du P. Annat, confesseur du Roi, ne pouvaient manquer de stimuler le zèle des magistrats. Ne sachant où trouver ce redoutable adversaire dont le nom restait inconnu,

on se flattait du moins de découvrir les imprimeries d'où s'échappaient par milliers les feuilles qui, répandues « par une main invisible[1] », pénétraient avec un égal succès dans les salons du grand monde et dans les boutiques des marchands.

A la fin de mars 1656, deux perquisitions furent faites, l'une chez l'imprimeur Langlois, l'autre à Port-Royal des Champs. Le lieutenant civil Daubrai[2] se rendit à l'abbaye, afin de s'assurer que ceux des solitaires à qui avait été donné l'ordre d'en sortir, s'en étaient en effet retirés; il avait également pour mission de rechercher une imprimerie que l'on supposait établie dans l'abbaye ou ses dépendances, et qui aurait servi à reproduire non seulement les écrits de controverse, mais encore, chose bien autrement grave aux yeux du cardinal Mazarin, les pamphlets du cardinal de Retz. Le lieutenant civil ne trouva point la mystérieuse imprimerie. Les recherches faites à Paris chez l'imprimeur Langlois eurent plus de succès : on constata qu'il venait d'imprimer la cinquième Provinciale et qu'il s'occupait de réimprimer les précé-

1. C'est l'expression même de Pascal ; — XVII[e] Provinciale.

2. Dreux-Daubrai, mort quelques années après, empoisonné par sa fille, la fameuse marquise de Brinvilliers.

dentes dont le premier tirage ne suffisait plus au nombre croissant des lecteurs.

Le Journal de Baudry de Saint-Gilles est encore à citer textuellement :

« *Jeudi* 30 *mars* 1656. — Aujourd'hui le commissaire Camuset, qui avoit ci-devant pris le Sieur Savreux prisonnier, fut chez Langlois imprimeur qui avoit encore les formes de la cinquième Lettre au Provincial, et les deux premières et deux dernières pages de la première Lettre apologétique de M. Arnauld. Il s'en fit tirer devant lui de ces deux ouvrages, n'ayant trouvé aucune des feuilles qui avoient été enlevées ; il fit grand bruit là-dessus, fit signer et parapher par Langlois ces feuilles et quelques autres des premières Provinciales qu'on réimprimoit; visita chez lui partout, dressa son procès-verbal et s'en alla. Cela a mis une grande alarme chez tous nos imprimeurs[1], et on craint fort que M. le Chancelier ne fasse prendre Langlois. On travaille cependant à force d'argent à le sortir d'affaire; mais il est étrange qu'il y ait toute liberté pour les fatras et les calomnies des Jésuites et autres Molinistes, et qu'il n'y en ait aucune pour les ouvrages qui défendent la vérité et la saine doctrine.

« Cette fâcheuse surprise d'imprimeur a fait résoudre les amis de publier cette cinquième Lettre au Provincial, qui est toute de la détestable morale des Jésuites : on avoit dessein de ne la publier qu'avec la sixième qui doit bientôt paroître.

1. *Chez tous nos imprimeurs.* Ce passage suffirait pour montrer que les Provinciales furent imprimées en divers lieux.

« Le même jour 30 ci-dessus, M. Daubrai, Lieutenant civil, partit à six heures du matin de Paris pour aller à l'Abbaye de Port-Royal de la part du Roi, voir si chacun de ceux de dehors étoient retirés.

« Il alla d'abord à la ferme d'en haut, où nous demeurions tous, et où il trouva tous les logemens vuides.

« Après il descendit à l'Abbaye, où il interrogea juridiquement la mère Angélique, sainte fille, sœur de M. Arnauld; lui ayant fait lever la main, il insista surtout à savoir s'il y avoit une imprimerie, sur quoi il avoit aussi fort interrogé M. Charles[1]; et il parut par là que cela lui étoit bien recommandé, et qu'apparemment par les bons offices des Jésuites la Cour croyoit que c'étoit là qu'on avoit imprimé toutes les pièces du cardinal de Retz, comme le grand nombre des ouvrages de M. Arnauld et autres pour la défense de la vérité. Mais on a été trompé; ce qui a fait trouver le moyen de tant imprimer ayant été le soin et la dépense qui n'y ont point été épargnés. »

1. Charles du Chemin, prêtre, qui s'était retiré à Port-Royal des Champs en 1649, et y mourut en 1687. Il y resta après la dispersion des solitaires, en vertu de l'exception qui avait été faite pour les gens de service; il s'était chargé de la culture des champs, et portait un costume de paysan quand il fut interrogé par M. Daubrai. « Ce magistrat ayant demandé où étoit l'imprimerie, le bonhomme répondit qu'il ne connoissoit point de sœur de ce nom-là dans la maison; le lieutenant civil lui ayant dit : *où sont les presses*, il le mena tout doucement au pressoir. » (*Recueil pour servir à l'Histoire de Port-Royal*, p. 233. — Utrecht, 1740, in-12.)

Ainsi que je l'ai dit plus haut, le Journal de Baudry de Saint-Gilles présente une lacune après la Ve Provinciale. On ne peut donc y chercher aucune indication pour ce qui concerne l'impression de la VIe Lettre. Mais Saint-Gilles nous apprend dans la suite de son Journal que c'est lui qui fit imprimer les VIIe, VIIIe, IXe et Xe Provinciales. Voici ce qu'il écrit sous la date du 18 août 1656, c'est-à-dire peu de jours après la publication de la dixième.

« Depuis environ trois mois en ça, c'est moi qui immédiatement ai fait imprimer par moi-même les quatre dernières Lettres au Provincial, savoir : la 7, 8, 9 et 10e. D'abord il falloit fort se cacher, et il y avoit du péril; mais depuis deux mois, tout le monde et les magistrats eux-mêmes prenant grand plaisir à voir dans ces pièces d'esprit la morale des Jésuites naïvement traitée, il y a plus de liberté et moins de péril; ce qui n'a pourtant pas empêché que la dépense n'en ait été et n'en soit encore extraordinaire.

« Mais depuis M. Arnauld s'est avisé d'une chose que j'ai utilement pratiquée : c'est qu'au lieu de donner de ces Lettres à nos libraires Savreux et Desprez pour les vendre et nous en tenir compte, nous en faisons toujours tirer de chacune douze rames qui font 6000, dont nous gardons 3000 que nous donnons; et les autres 3000 nous les vendons aux deux libraires ci-dessus, à chacun 1500 pour un sol la pièce; ils les vendent eux, deux sols six deniers et plus. Par ce moyen, nous faisons cinquante écus qui nous payent

toute la dépense de l'impression et plus; et ainsi nos 3000 ne nous coûtent rien, et chacun se sauve[1]. »

« J'ai aussi fait imprimer depuis ce temps la 3e réponse à M. Chamillard[2], professeur moliniste en Sorbonne, aux frais de l'abbé de Pontchasteau; et je fais imprimer présentement la 2e et la 3e Lettre apologétique de M. Arnauld[3], et un écrit latin de quatre parties et d'environ 14 feuilles d'impression, envoyé cy-devant manuscrit à Rome au P. Hilarion pour répondre à son écrit, mais depuis beaucoup augmenté[4].

Le Journal de Saint-Gilles nous fait encore défaut

1. Sainte-Beuve, qui cite ce passage (*Port-Royal*, 3e édition, tome III, p. 59), le donne comme une note isolée recueillie par l'abbé de Beaubrun; il fait partie, comme on voit, du Journal de Saint-Gilles.

2. Il s'agit probablement de l'écrit intitulé : *Réponse d'un Docteur en Théologie à M. Chamillard, docteur et professeur de Sorbonne*, qui porte la date du 16 janvier 1656. Il est attribué au P. Desmares, de l'Oratoire.

3. SECONDE LETTRE APOLOGÉTIQUE de M. Arnauld, docteur de Sorbonne, à un Évêque, *où il justifie sa conduite touchant la question de droit, et fait voir l'injustice du procédé de ses ennemis*, 24 mars 1656. — TROISIÈME LETTRE, etc., *dans laquelle il justifie la Proposition qui a été censurée par une partie de la Faculté de Théologie*, 15 avril 1656. — La première Lettre d'Arnauld, *où il justifie sa conduite depuis le commencement des assemblées de la Faculté de Théologie, jusqu'à la conclusion de la question de fait*, était datée du 10 mars 1656.

4. *Antonini Arnaldi, doctoris Sorbonici, super illa Propositione S. S. Chrysostomi et Augustini :* Defuit Petro tentato gratia sine quâ nihil poterat, *Dissertatio Theologica, quadripartita*, etc., avril 1656.

après la Xe Provinciale. Mais il y a toute apparence qu'il fut également chargé de pourvoir à l'impression des autres jusqu'à la fin; et il n'y a aucun doute, comme on le verra plus loin, pour la *Lettre d'un Avocat au Parlement touchant l'inquisition qu'on veut établir en France.* Ce serait par son entremise que l'impression, devenue si difficile dans les ateliers des imprimeurs de Paris par suite de la surveillance de la police, aurait été continuée dans le Collège d'Harcourt avec l'assistance de M. Fortin, et transportée jusque dans la ville de Vendôme.

II

Cette dernière circonstance expliquerait plus que toute autre les dépenses considérables dont parle Saint-Gilles. Il se trouvait, comme cela résulte d'un passage de son Journal, en mesure d'entrer en rapports avec les gens de Vendôme[1], et cette ville était d'ailleurs une de celles où Port-Royal comptait de

1. « On ne saurait croire les bons effets que fit cette Lettre de M. Arnauld (sur le refus du curé de Saint-Sulpice de donner l'absolution à M. de Liancourt) en toutes les provinces aussi bien que dans Paris, à l'avantage de ceux qu'on nomme Jansénistes. J'en envoyai plusieurs à Nantes, à *Vendôme* et ailleurs, dont on me manda merveille. » (*Journal* du 8 avril 1655.)

nombreux partisans. Il est donc permis d'admettre comme véritable, sinon dans les détails, du moins pour le fait principal, la relation suivante, qui se trouve dans un manuscrit appartenant à la bibliothèque de Vendôme[1].

« Au dix-septième siècle, Sébastien Hyp[2], imprimeur libraire à Vendôme, possédait à Mont-Rieux une closerie qu'il affectionnait. C'est là que, réuni avec quelques amis savants, il composa ces vers, qui font si bien l'éloge du site :

Sum bene Mons Ridens, cingit mea tempora Bacchus;
In medio Ceres est; alluit ima Thetis[3].

« La closerie de Mont-Rieux passa plus tard à Marc-Antoine Morard, libraire, par suite de son mariage avec Marie Hyp, fille de Henry Hyp, imprimeur, qui

1. Ce manuscrit, qui est intitulé *Vendôme et ses environs*, est de Nicolas Beaussieur, ancien oratorien, puis bibliothécaire de Vendôme. Né dans cette ville en 1745, il y est mort en 1827.

2. Son véritable nom était *Sebastian Gyp*.

3. Dans un livre publié en 1779, M. Grignon d'Auzouer, seigneur de Mont-Rieux, qui rapporte ce distique avec un léger changement, ne l'attribue point à Hyp. — « Nous ne voulûmes point quitter Vendôme, dit-il, sans aller prendre un repas champêtre dans une terre qui m'appartient. Sa situation à une demi-lieue de la ville inspira deux vers latins qui pourront vous faire quelque plaisir. Cette terre se nomme Montrieux. Le château est sur un coteau planté en vignes, dominant sur le Loir et bâti sur une éminence dont la plaine produit de très beaux bleds. Un écolier de rhéto-

vivait en 1726. Elle n'a cessé d'appartenir à la famille que dans ces derniers temps, où elle fut acquise de M. Morard par un vigneron du nom de Leroy[1].

« La Maison de Vendôme devait alors protéger les jansénistes, dont les doctrines étaient favorablement accueillies par la congrégation de l'Oratoire à qui César de Vendôme avait confié la direction de son collège. Ce fut sans doute en comptant sur ces sympathies que les amis de Pascal le déterminèrent à faire imprimer secrètement à Vendôme ses fameuses Lettres Provinciales.

« Sébastien Hyp, imprimeur du duc de Vendôme, homme d'un esprit éclairé, fit transporter secrètement une presse dans l'une des caves en roc de sa closerie. Deux ouvriers furent amenés de Versailles moyennant

rique du collège de Vendôme en fit ainsi la description :

Mons ego sum ridens. Cingit mea tempora Bacchus;
In medio Ceres est, alluit ima Thetis. »

(*Voyage de Genève et de la Touraine*, par M. X... [Grignon d'Auzouer]. Orléans, 1779, p. 299.)

Ce distique a été traduit de la manière suivante par l'abbé Simon, auteur d'une *Histoire de Vendôme et de ses environs :*

Je suis un Mont riant que Bacchus environne;
De ses pampres ce dieu me forme une couronne;
Dans la plaine Cérès prodigue ses trésors,
Et Thétis au-dessous en arrose les bords.

1. Il ne reste plus aujourd'hui du fief de Mont-Rieux qu'un colombier féodal et les murs d'une chapelle, plus les magnifiques caves ou souterrains dont il est ici question. Celle où se serait faite l'impression des *Provinciales* est située sur la route de Saint-Calais, au-dessous d'une maison située à droite sur une hauteur et qui existe encore.

un fort salaire et sous condition expresse de se laisser conduire les yeux bandés. Ils devaient être logés et nourris dans ledit lieu sans pouvoir communiquer avec qui que ce fût, jusqu'à l'entier achèvement de l'ouvrage; après quoi, il leur serait permis de se faire reconduire chez eux. Ils s'engageaient encore à ne jamais rien révéler qui pût compromettre la sûreté de leur patron.

« Les Jésuites, qui n'avaient pas encore pu connaître l'auteur, firent faire toutes sortes de perquisitions pour découvrir l'imprimeur. Sébastien Hyp échappa longtemps aux investigations qui le poursuivaient. Ce ne fut que l'année suivante qu'il fut découvert, à l'époque où l'ouvrage était entièrement achevé.

« L'imprimeur dont les Jésuites avaient juré la perte, eut besoin dans cette occasion de la protection toute-puissante de César, duc de Vendôme, qui avait pris lui-même une part directe à la publication des Lettres; ce prince ne l'abandonna point au milieu de ce grand danger. La Compagnie des Jésuites porta elle-même plainte au roi Louis XIV, qui ne cacha point tout l'ennui que lui causait cette affaire; il fit semblant de croire que l'imprimeur était un Anglais, et Sébastien Hyp fut sauvé[1].

« Cependant, comme presque tous les exemplaires des Lettres Provinciales avaient été saisis à Mont-Rieux et brûlés en vertu de l'arrêt du 22 février, cette première édition devint fort rare. »

1. Hyp ou plutôt Gyp s'était allié par son mariage avec une famille de Vendôme; mais il y a tout lieu de penser qu'il était en effet Anglais de naissance. — Voir à la fin du présent tome l'*Appendice* de l'*Introduction*, n° I.)

Ce récit ne s'appuie pas sur des témoignages précis résultant de documents contemporains; on ne saurait toutefois lui refuser la valeur d'une légende écrite sous l'inspiration de la tradition locale. Il paraît en effet, si l'on s'en rapporte à des renseignements recueillis il y a peu d'années auprès de quelques vieillards, que cette tradition s'était conservée jusqu'à nos jours chez d'anciennes familles jansénistes de Vendôme, de même que dans celle de Sebastian Gyp, dont les derniers descendants habitaient encore cette ville au commencement de notre siècle. Le fond du récit, ainsi que je l'ai dit plus haut, n'a rien d'invraisemblable, surtout si on le rapproche de certaines circonstances dont il est permis de tenir compte.

L'extrême surveillance qui s'exerçait à Paris dut faire penser à transporter ailleurs l'impression des *Lettres Provinciales*, et ce ne fut pas sans motif que l'on s'adressa à Vendôme : cette ville était alors un des principaux centres où s'entretenait la doctrine de Jansénius; et il fallait que l'esprit de Port-Royal y eût été bien vivace, puisque plus d'un siècle après la grande époque des *Provinciales* on l'y retrouve encore, mais de plus en plus exclusif, aigri, dénaturé, là comme ailleurs, bien moins par l'action insensible de son principe que par la conséquence

inévitable d'une inexorable persécution. On voit en effet, par une lettre de l'évêque de Blois adressée en 1776 à M. de Malesherbes, que ce prélat se préoccupait assez de l'influence qu'exerçait à Vendôme le retentissement des miracles attribués au tombeau du diacre Pâris, pour réclamer l'éloignement d'un curé qui exaltait l'esprit du peuple en prêchant sur la vérité de ces miracles[1].

1. M. de Malesherbes avait levé la défense qui interdisait à un sieur Aubert, curé de Montgodon, le séjour de Vendôme, et l'évêque écrivait à ce sujet au secrétaire d'État : « J'avais demandé au feu roi de lui défendre de revenir dans cette ville, où sa présence, par son fanatisme outré et public, la distribution qu'il faisait des reliques de M. Pâris et ses assertions pour la vérité de ses prétendus miracles, en faisaient une espèce de prophète et de docteur de la petite église, très capable d'émouvoir le peuple et d'achever de rendre folles les religieuses du Calvaire.... Son parti et ses amis par leurs lamentations, en prêtant un air de tyrannie à ma conduite qui n'était que juste et sage, commandée par l'amour de la paix dont nous jouissons enfin dans mon diocèse, ont surpris votre bonté naturelle et votre justice. » (Lettre inédite de Mgr de Thémines, évêque de Blois, à Lamoignon de Malesherbes, 21 mars 1776.)

M. de Thémines était le même qui quelques années plus tard, ayant refusé d'accepter la Constitution civile du clergé, fut déclaré déchu de son siège et remplacé par l'abbé Grégoire, membre de la Convention nationale. Un antagonisme se produisit entre les partisans de l'ancien évêque et ceux du nouveau, dont l'installation provoqua des troubles assez graves.

On pourrait croire, d'après la relation que je viens de reproduire, que Gyp avait donné une édition des *Lettres Provinciales*, en refondant en un seul volume, dont le format n'est d'ailleurs pas indiqué, les feuilles originales de l'in-4°. Mais s'il en était ainsi, quelques exemplaires de ce recueil, auquel l'auteur de la relation donne le nom de *première édition*, auraient certainement été sauvés de la destruction et on les retrouverait aujourd'hui.

Quant à l'arrêt du 22 février 1657 en vertu duquel aurait eu lieu cette destruction, il n'existe, ou du moins je ne connais vers cette date, que l'arrêt prononcé par le Parlement d'Aix, qui ordonna que les dix-sept *Lettres à un Provincial* seraient brûlées en place publique par la main du bourreau[1].

1. Cet arrêt fut publié à Paris sous ce titre : « ARREST DU PARLEMENT DE PROVENCE, *contre l'autheur des Lettres au Provincial*. A Paris, chez Jean Henault, libraire juré, rue Saint-Jacques. MDCLVII. 2 pages in-4.

La *Gazette* de 1657, n° 30, annonce le même arrêt dans les termes suivants :

« D'Aix, en Provence, le 2 mars 1657.

« Le 22 du passé, sur la remontrance du Procureur général du Roy, le Parlement de cette Province, voulant réprimer les dangereux escrits des Janssenistes, a déclaré diffamatoires, calomnieuses et pernicieuses les dix-sept lettres publiées contre la Faculté de Sorbonne, les Domi-

Enfin on ne s'explique pas comment cet arrêt aurait pu être exécuté hors du ressort du Parlement de Provence, et en particulier à Vendôme.

Il y a donc tout lieu de croire que la coopération de Gyp se borna à imprimer ou à réimprimer quelques-unes des Lettres dans le format in-4°. Je supposerais volontiers, par exemple, que la XVIIe, adressée au P. Annat, qui est imprimée en plus petits caractères que toutes les autres, est sortie des presses de Mont-Rieux et que Pascal songeait à cette imprimerie qui devait sembler bien éloignée à une époque où les moyens de communication laissaient tant à désirer, quand il disait dans ce post-scriptum : « Mon Révérend Père, si vous avez peine à « lire cette lettre pour n'être pas en assez beau « caractère, ne vous en prenez qu'à vous-même. On « ne me donne pas des privilèges comme à vous. « Vous en avez pour combattre jusqu'aux miracles ; « je n'en ai pas pour me défendre. On court sans « cesse les imprimeries. Vous ne me conseilleriez « pas vous-même de vous écrire davantage dans

niquains et les Jésuites, et en conséquence ordonné qu'elles seroyent brûlées par l'exécuteur de Haute Justice sur le Pilori de la place des Prescheurs de cette ville. »

La *Gazette*, comme on voit, attribue à l'arrêt du Parlement d'Aix la date du 22 février. Mais le texte publié à Paris, dont je possède un exemplaire, indique qu'il était du 9 février.

« cette difficulté. *Car c'est un trop grand embarras* « *d'être réduit à l'impression d'Osnabruck.* »

S'il est naturel de penser que cette plaisante mention d'Osnabruck[1] a dû être inspirée à Pascal par une impression faite loin de Paris, ne pourrait-on pas, sans hasarder une conjecture purement imaginaire, y voir une allusion à Vendôme?

Il y eut deux compositions in-4° de la XVII[e] Provinciale. Celle qui est en plus petits caractères n'a que huit pages; l'autre en a douze et l'on reconnaît à quelques modifications typographiques qu'elle fut l'objet d'un double tirage. Elles furent très probablement faites dans des lieux différents; mais sans aucun doute simultanément, ainsi que cela résulte de la lettre suivante, qui fut alors adressée au beau-frère de Pascal, M. Perier[2].

1. Ce nom tudesque n'était pas d'ailleurs nouveau pour le public parisien de 1656. On avait dû plus d'une fois le lire ou l'entendre prononcer à l'occasion des célèbres négociations de Munster, car ce fut à Osnabruck que résidèrent alors les plénipotentiaires suédois.

2. Cette lettre se trouve en copie page 21 du III[e] Recueil du P. Guerrier, manuscrit in-12 ou in-8, que je découvris, après une longue recherche, en 1843, à la Bibliothèque de la rue Richelieu. J'en indiquai alors la provenance, le contenu et l'importance, et il figure aujourd'hui dans le catalogue sous sa véritable qualification.

A Paris, 6 février 1657.

Voici, Monsieur, un grand régal pour vous, puisque c'est d'une dix-septième qui n'est encore connue de personne du monde[1]. On attendoit l'Assemblée du Clergé à finir : mais je pense qu'on attendroit trop longtemps. Ne la faites voir qu'à peu de gens bien assurés, et ne vous en désaisissez point; car il n'y en a encore que dix mille de tirées, six mille de la petite[2] et quatre mille de l'autre, et il nous en faut encore beaucoup, parce qu'on rompra les formes. Aucun de

1. La XVII[e] Provinciale porte la date du 23 janvier 1657; mais si elle n'était connue de personne le 6 février, on se demande comment le Parlement d'Aix avait pu la comprendre dans son arrêt du 9 de ce mois. On trouve dans les Mémoires mss. d'Hermant la réponse à cette question. « La 17[e] Lettre Provinciale, dit-il, fut publiée peu de temps après l'arrêt de la Cour d'Aix; car, quoiqu'il en condamnât dix-sept, elle ne paroissoit point encore, et ils prenoient pour la 17[e] cette petite lettre au P. Annat[a] dont on a parlé ci-dessus.... »

Le Parlement s'étant aperçu de son erreur, changea-t-il la date de son arrêt, ou bien est-ce le correspondant de la *Gazette* qui fit ce changement, afin que la XVII[e] Provinciale semblât ou se trouvât en effet comprise dans la condamnation? C'est un point que j'avais désiré éclaircir en me référant à la minute de l'arrêt qui doit se trouver dans les archives de la Cour d'Aix; mais l'état actuel de ce dépôt, qui n'a pas encore été mis en ordre, n'a pas permis de l'y rechercher utilement.

2. C'est-à-dire celle qui était imprimée en petits caractères.

a. Lettre au P. Annat, sur son écrit qui a pour titre : *La bonne foi des Jansénistes*. Un manuscrit conservé dans la bibliothèque d'Amersfoort (Hollande) attribue cette Lettre à Baudry d'Asson de Saint-Gilles.

nos amis ne s'y attend, et il y pourroit avoir quelque changement, etc.

Cette lettre n'était pas signée, et le P. Guerrier, qui l'avait trouvée dans les papiers donnés aux Oratoriens de Clermont par Marguerite Perier, n'a pas su quel en était l'auteur. Elle émanait évidemment de quelqu'un qui prenait une part active à la publication des Provinciales, peut-être de Baudry de Saint-Gilles. Elle atteste le succès toujours croissant des Petites Lettres, puisque le nombre des exemplaires qui, suivant le témoignage de Saint-Gilles, cité plus haut, était de 6000 pour les VIIe, VIIIe, IXe et X^e^, s'était élevé à 10 000 pour la XVIIe, et que ce tirage vraiment extraordinaire n'était pas encore suffisant pour répondre à l'empressement des lecteurs.

Ce succès inouï n'était pas fait pour modérer le ressentiment des adversaires de Port-Royal; et l'on a vu par la relation citée plus haut que les grottes de Mont-Rieux furent le théâtre d'une perquisition et d'une saisie, comme l'avaient été les imprimeries de Le Petit et de Langlois, en sorte que Gyp dut à son tour renoncer à reproduire les Provinciales. C'est ce qui expliquerait comment on fut obligé d'avoir recours aux presses étrangères en 1657 et dans les années suivantes, pour la réimpression de

ces lettres en un seul volume et sous divers formats.

Cependant l'admiration que l'élite du public témoignait de plus en plus pour ce naissant chef-d'œuvre avait pu faire espérer un instant que l'espèce de popularité dont il était entouré aurait pour effet de lui assurer le bénéfice d'une tolérance au moins tacite ; le génie de l'auteur semblait protéger le livre contre les rigueurs officielles[1].

Louis XIV lui-même, malgré les sentiments contraires que le P. Annat, son confesseur, et la Reine mère contribuaient à lui inspirer, n'avait pu entièrement se soustraire au prestige de cette renommée à la fois si mystérieuse et si éclatante. Le jeune roi s'était fait lire les Provinciales, du moins la VIIe, à ce que rapporte un contemporain, et il y avait pris grand plaisir[2].

La même chose était arrivée à Mazarin. Aussi vigilant administrateur qu'habile négociateur, le

1. Voir plus haut l'extrait du Journal de Saint-Gilles.

2. « En ce temps-là (mai 1656), le roi s'étant fait lire la septième Lettre provinciale par M. l'abbé Le Camus, l'un de ses aumôniers, qui depuis est devenu évêque de Grenoble[a], il y prit un très grand plaisir; et le P. Annat, son confesseur, s'en étant plaint hautement, s'appliqua de tout son pouvoir à empêcher l'impression de ces lettres humiliantes. » (Mémoires inédits d'*Hermant.*)

a. Il fut plus tard promu au cardinalat.

premier Ministre avait été curieux de savoir par lui-même ce que renfermaient ces feuilles volantes que tout le monde lisait. Il avait d'ailleurs assez d'esprit et comprenait assez bien les délicatesses de la langue française pour goûter autant que personne, excepté Mme de Sévigné et peut-être Nicole, l'exquise saveur des petites Lettres[1].

Mazarin, il est vrai, ayant ou croyant avoir à Rome des ennemis ou des envieux qui cherchaient à le faire passer aux yeux du Pape pour Janséniste, se défendait contre cette imputation en s'attribuant trop complaisamment, dans ses correspondances avec l'ambassadeur du Roi près le Saint-Siège et les agents secrets qu'il entretenait à Rome, l'initiative de la plupart des mesures prises en France contre les partisans de Jansénius. Mais au fond le premier Ministre était assez indifférent pour les

1. Les dépêches de Mazarin ont été comme de raison écrites pour la plupart par des secrétaires, Lionne surtout, qui fut son collaborateur le plus éminent et, devenu ministre à la mort du Cardinal, continua pour son propre compte de mettre sa plume habile et féconde au service des affaires. Mais on rencontre fréquemment dans les nombreuses correspondances françaises de Mazarin, conservées aux Archives des Affaires étrangères, des lettres et des notes rédigées ou corrigées de sa main, qui montrent qu'il écrivait notre langue avec une remarquable justesse, tout en y mêlant son orthographe et pour ainsi dire son accent italien.

discussions théologiques : indulgent et modéré par nature autant que par politique, il inclinait volontiers à la conciliation et il aurait souhaité avant tout qu'il fût possible de rapprocher les hommes sinon les doctrines, ou d'obtenir au moins des deux partis en présence qu'ils s'abstinssent de prolonger une lutte dont l'extrême ardeur menaçait de troubler la paix publique. Il n'était d'ailleurs pas plus moliniste que janséniste, et ce qu'il reprochait le plus aux solitaires de Port-Royal, c'était les sympathies qu'on leur supposait pour le cardinal de Retz. C'est ainsi qu'en jugeait Arnauld d'Andilly, quand les perquisitions de police dirigées contre Port-Royal lui donnaient occasion d'intervenir auprès du premier Ministre.

Voici, par exemple, la note qu'il adressait à propos de l'arrestation du libraire Desprez et de l'imprimeur Langlois, à son ami M. Auvri, évêque de Coutances, qui résidait habituellement au palais du Cardinal, dont il était l'homme de confiance et l'agent le plus assidu.

« Ce 13 juillet 1657.

« Nos ennemis ayant voulu faire croire que nous avions une imprimerie secrète où l'on imprimoit non seulement tout ce qui nous regarde, mais aussi tous les Écrits qui se font en faveur de M. le cardinal de Retz, on a pris et mené il y a plus d'un mois dans la

Bastille un libraire et un imprimeur nommés Desprez et Langlois, lesquels après plusieurs interrogatoires n'ont à ce que j'apprens esté trouvés chargés d'autre chose sinon que l'un a imprimé quelques *Lettres au Provincial*, et que l'autre en a vendu, et d'autres Écrits qui nous concernent[1]. Ce qui estant des choses très innocentes puisqu'elles ne vont qu'à combattre la morale la plus dangereuse qui fût jamais et à justifier notre innocence, je ne doute point que quand Son Éminence en sera informée, elle aura compassion de ces pauvres gens, et assez de bonté pour vouloir bien mander à monsieur le Chancelier de les faire mettre en liberté, s'ils ne se trouvent embarrassés en nulle sorte en ce qui regarde monsieur le cardinal de Retz[2]. »

M. d'Andilly connaissait bien les sentiments intimes de Mazarin, et l'on verra plus loin que l'évêque de Coutances ne les appréciait pas autrement que lui. Mais il s'exagérait peut-être la confiance qu'ils devaient lui inspirer, et en se prononçant aussi librement qu'il le faisait en faveur des *Lettres au Provincial*, il ne tenait pas suffisamment compte

1. Cette arrestation est ainsi mentionnée dans la correspondance de Guy Patin : « Le libraire G. Desprez et l'im- « primeur Langlois l'aîné qui imprimaient ces lettres pour « le Port-Royal, ont été découverts et sont prisonniers dans « la Bastille. Les loyolites se vantent qu'ils les feront en- « voyer aux galères. » (Lettre à Ch. Spon du 13 juillet 1657. Tome II, édition d'Amsterdam 1878.)

2. *Archives des Affaires étrangères.*

des considérations politiques ou autres qui pouvaient, suivant l'occasion, influer sur les dispositions du Cardinal.

III

L'arrestation du libraire Desprez et de l'imprimeur Langlois avait été précédée d'une perquisition faite chez eux par le commissaire du Châtelet, à l'effet de découvrir par qui avait été écrite et publiée une lettre dans laquelle était vivement incriminée, comme portant atteinte aux droits de l'épiscopat, la conduite tenue par M. de Marca, archevêque de Toulouse, dans l'affaire du cardinal de Retz[1]. Les Jésuites supposaient que Port-Royal y avait pris part; et comme Desprez et Langlois étaient en relations notoires avec Port-Royal, on croyait qu'un moyen sûr d'en acquérir la preuve serait de s'assurer de leur personne et de leurs papiers[2].

1. « Le mardi 12 juin, le Châtelet donna une sentence pour condamner l'Écrit publié contre M. de Toulouze, à être brûlé par la main du bourreau, ce qui fut exécuté le jour même. Desprez dans son interrogatoire avait répondu n'en avoir aucune connoissance. » (Hermant, livre XVII, ch. 11.)

2. « On savoit que depuis deux ans Desprez se mêloit de débiter les pièces nouvelles, qui perdoient les jésuites de réputation en découvrant leurs excès et leur ignorance, et qu'il en avoit fait imprimer plusieurs. » (*Ibidem.*)

Le commissaire qui avait arrêté Desprez le 8 juin pendant la nuit, vint le lendemain de grand matin chez Langlois, et voici comment cette visite est rapportée dans les Mémoires d'Hermant :

« Langlois étoit alors en haut dans son imprimerie avec ses gens qui tiroient un nouvel écrit intitulé *Lettre d'un Avocat au Parlement à un de ses amis, touchant l'Inquisition que l'on veut établir en France à l'occasion de la nouvelle bulle du Pape*. Le commissaire Camuset s'étant un peu arrêté dans la chambre, Langlois et Alexandre son gendre montèrent sur le toit de la maison avec les formes et les feuilles tirées. Le commissaire entra ensuite dans l'imprimerie, où il prit 50 ou 60 *Lettres de l'Avocat* toutes tirées, et sortit après en avoir demandé inutilement les formes.

« Langlois et son gendre étant sortis peu de tems après vinrent trouver M. de Saint-Gilles à Port-Royal, qui leur conseilla de ne pas retourner chez eux. On sçut depuis que le commissaire ayant trouvé cette lettre qu'il ne cherchoit pas, et l'ayant montrée à M. le Chancelier ou peut-être à quelque jésuite ou quelque autre moliniste, on lui ordonna fort précisément de se saisir de l'imprimeur[1]. Et en effet le sieur Camuset revint ce jour-là deux fois chez Langlois, lequel étant revenu encore à neuf heures du soir à Port-Royal, M. de Saint-Gilles leur défendit d'aller coucher chez

1. L'intervention directe du Chancelier Séguier est attestée par l'extrait suivant d'une lettre adressée par lui au cardinal Mazarin :

« Paris le 15 juin 1657.

« Les plainctes que m'a faictes M^r^. le nonce des libelles

eux; et ils se trouvèrent fort mal d'avoir manqué à la parole qu'ils lui en avoient donnée, car dès le lendemain au matin Langlois et son fils aîné furent arrêtés, conduits chez le commissaire, et de là Langlois fut mené avec Desprez à la Bastille, et son fils mis en liberté.

« M. de Saint-Gilles échappa ce jour-là même à un assez grand péril, car étant monté à cheval pour cette affaire et allant chés M. Puylong medecin, ami du commissaire Camuset, à la Croix-du-tiroir sans sauoir où logeoit ce commissaire, il alla passer dans la rue Aubry Boucher qui étoit le lieu de sa demeure, et étant à trente pas de sa porte où il alloit passer et où il voyoit plusieurs archers et un carrosse, qu'il sçut depuis être là pour mener Desprez et Langlois à la Bastille, la femme de Langlois l'arrêta, et ensuite son frère et son fils; et plusieurs autres personnes de sa connoissance firent aussi la même chose; il leur parla

que l'on imprimoit auecq tant de licence, mont obligé de faire faire une exacte perquisition chez les imprimeurs. On en a arresté trois, entre autres un nommé Desprez que l'on trouue auoir imprimé toutes les Lettres contre les Jésuites, et je croy que l'on aura preuue que c'est luy qui a imprimé la Lettre contre Mgr l'archevêque de Toulouze. J'ay donné ordre à M. le lieutenant ciuil de la condemner, et la faire brusler par la main du bourreau. J'estime que la Lettre dont j'enuoye un imprimé[a] à vostre Éminence, mérite le mesme traictement; ce que je feray executter le plus promptement que je pourray. Peut estre ces exemples arresteront la licence que l'on a prise jusques icy de ietter dans le publicq tous ces libelles injurieux à la Religion et à l'Estat. » (*Archives des Affaires étrangères.*)

a. C'était la *Lettre d'un avocat*, etc.

un peu fortement près de ces archers, et puis ayant fait réflection que ce poste lui étoit désauantageux parce qu'il auoit eu grand commerce auec ces deux prisonniers qui pourroient auoir déjà parlé de lui dans leur interrogatoire, il s'éloigna et s'en alla par une autre rue chés M. Puylong, qui à sa prière vint aussitôt trouver le commissaire actuellement occupé à l'interrogatoire de Langlois ; de sorte que ce fut en présence de Langlois même que M. Puylong parla en sa faveur, ce qui lui fut une grande consolation et lui fit connoître que ceux qui l'auoient employé ne l'abandonnoient pas dans le besoin. »

Le principal motif de cette incarcération était évidemment la *Lettre d'un avocat*, et on ne peut douter, en voyant l'intérêt si vif témoigné par lui à Langlois dans cette circonstance, que M. de Saint-Gilles, comme nous l'avons dit précédemment, n'eût été chargé de la faire imprimer et d'en assurer la publication. Cet écrit touchait aux matières les plus délicates : il mettait en présence les droits essentiellement inhérents aux souverainetés séculières et les prérogatives revendiquées d'ancienne date par la Cour de Rome, en soulevant la question tout au moins réservée de l'infaillibilité du Pape. Il ne pouvait donc manquer de provoquer les plaintes du Nonce apostolique, et de la part des gens du Roi des poursuites ayant pour objet satisfaire à ces plaintes ou de les prévenir.

Le 26 juin 1657, fut lue et publiée à son de trompe, puis affichée en tous les carrefours et faubourgs de la ville, une ordonnance du Prévôt de Paris, datée de la veille, portant que le Libelle intitulé *Lettre d'un advocat au Parlement à un de ses amis, touchant l'inquisition que l'on veut établir en France*, vu et examiné en la chambre du Conseil, est déclaré contraire à l'honneur et respect qui sont dus au Pape et au Saint-Siège, tendant à sédition et injurieux au gouvernement de l'État; et comme tel sera brûlé en la place de Grève par les mains du bourreau. La même ordonnance portait qu'il serait informé contre l'auteur et l'imprimeur dudit libelle et procédé contre eux jusques à sentence définitive[1].

En attendant le résultat de l'information qui se poursuivait, l'imprimeur et le libraire impliqués dans cette poursuite qui avait pris le caractère d'une affaire d'État, étaient toujours détenus à la Bastille, lorsque Baudry d'Asson de Saint-Gilles fut décrété de prise de corps. Le 4 octobre 1657, un huissier du Châtelet, accompagné d'un commissaire, vint à Port-Royal de Paris demander un *Monsieur de Saint-Gilles*. Comme on répondit qu'il n'y demeurait pas, ils dressèrent un procès-verbal de perquisition, et

1. Je résume cette affiche d'après un exemplaire que j'ai sous les yeux.

laissèrent pour lui une assignation à comparaître en justice, après avoir été trompetté par trois jours consécutifs à la porte de Port-Royal de Paris.

Baudry d'Asson, qui se trouvait momentanément à Port-Royal des Champs, ayant été informé du péril qui le menaçait, Arnauld d'Andilly, toujours prêt à mettre sa plume facile et respectée au service de ses amis du *Désert*, écrivit aussitôt à l'évêque de Coutances pour le prier d'intervenir et d'arrêter la poursuite si cela se pouvait. Mr de Coutances s'empressa d'aller voir le lieutenant civil, et, après quelques propos indifférents, il aborda le sujet de son entretien, en lui parlant de l'imprimeur et du libraire prisonniers à la Bastille. Hermant a rapporté cet entretien dans une page pleine d'intérêt et qui doit être donnée textuellement.

« Ce magistrat, dit-il, lui témoigna être fort animé là-dessus; et après lui avoir dit qu'ils devoient bientôt juger le libraire, il ajouta qu'ils avoient découvert le chef de tous les Jansénistes; que c'étoit un nommé Saint-Gilles qui avoit fait tous les imprimés et même les *Lettres Provinciales;* qu'il y avoit quatre témoins contre lui (entendant par là Langlois, sa femme, son père et son fils), sur la déposition desquels ils lui alloient faire son procès; qu'il étoit en fuite, mais qu'ils le feroient trompéter par les rues à trois briefs jours et puis pendre en effigie devant la porte de Port-Royal.

« Mr. de Coutances lui ayant demandé s'il connoissoit ce Saint-Gilles, il dit que non. *Je le vois bien*, dit cet Évêque. *Mais je le connois, moi. C'est un gentilhomme de fort bonne Maison et qui est mon ami; je vous prie, n'allez pas vite. Que disent les témoins?* — M. le lieutenant civil répliqua qu'ils déposoient qu'il avoit fait imprimer toutes les pièces des Jansenistes, les *Lettres provinciales* et la *Lettre de l'avocat* contre laquelle Mr. le Nonce étoit si animé. Mr. de Coutances lui demanda s'il n'y avait rien des pièces du cardinal de Retz; et l'autre lui ayant dit que non, l'évêque lui dit: *De quoi vous mettez-vous donc en peine? Sachez que tout le reste n'est à Monsieur le Cardinal qu'une bagatelle et qu'il ne s'en soucie pas. Vous ne lui en ferez nullement votre cour; je lui en parlerai s'il en est besoin pour Mr. de Saint-Gilles, et à Mr. le Chancelier; je vous prie, ne passez pas outre.*

« Ce fut Mr. de Coutances même qui conta à Mr. d'Andilly étant à Dampierre cette conversation, qui arrêta pour quelque temps les procédures, et ralentit un peu l'ardeur de M. le lieutenant civil qui venoit de condamner Desprez peu de jours auparavant par la sentence à un bannissement de cinq ans de la Prévôté de Paris, quoiqu'il eût fait tous les efforts pour le condamner au fouet. Mais les sollicitations pressantes de Port-Royal, de tous ses amis et de tous les libraires en corps, le garantirent de cette peine. Il sortit de prison le 19e, et on mandoit le lendemain dans les provinces que selon les apparences on avoit dessein de sauver Langlois, sans le condamner à aucune peine, ce que l'on écrivoit avec joie, par la considération de la famille assez nombreuse dont il étoit chargé. On attri-

buoit cet adoucissement si prompt à l'inclination que Mr. le Chancelier avoit pour le sieur Ballard, imprimeur de la musique du Roi, qui se trouvoit engagé dans les affaires de cet imprimeur[1]. »

Après la recommandation si favorable dont il avait été l'objet de la part de l'évêque de Coutances, d'Asson de Saint-Gilles semblait être à l'abri des poursuites commencées contre lui. Toutefois, afin d'écarter complètement le danger qui pouvait le menacer, il eut recours à un moyen de procédure à la fois habile et hardi, suggéré suivant toute apparence par Antoine Le Maître, l'avocat célèbre qui bien jeune encore avait renoncé aux brillants succès du barreau pour se retirer dans la solitude de Port-Royal des Champs. Saint-Gilles s'était trouvé rapproché de Le Maître par une circonstance imprévue et qui marqua dans sa vie. Au commencement de février 1656, peu de temps avant l'entière dispersion des solitaires de Port-Royal, il avait été appelé à prendre place parmi les intimes d'Antoine Arnauld qui vivait caché à Paris dans des logis et sous des noms qui changeaient suivant les circonstances. Il raconte dans son *Journal* comment il eut la bonne fortune d'être admis, lui quatrième, dans la familiarité du grand docteur et de ses com-

1. *Mémoires* mss. d'Hermant, livre XVIII, chap. 3.

pagnons de retraite. Voici cette page, qui exprime avec une sincérité naïve les impressions de l'auteur, en même temps qu'elle nous initie à l'intérieur de cette petite communauté.

8 *février* 1656. — Ce jour mardi 8, je partis de Port-Royal des Champs étant mandé par M. le Maistre pour être auprès de lui caché avec M. Arnauld son oncle qui avoit auprès de lui M. Fontaine excellent écrivain. M. de Luzanci, fils de M. d'Andilly, étoit avec eux; et dès le même soir nous vinmes loger chez de fort bonnes gens qui tenoient des chambres garnies, et par une rencontre que la seule providence de Dieu faisoit naître, n'avoient personne depuis deux jours.... J'avoue que de me voir ainsi près de personnes si illustres en vertu et en science, me causa une joie sensible; car quoique j'aie eu le bonheur d'être avec eux à P. R. des Champs depuis sept ou huit ans, néanmoins de me voir seul avec M. Fontaine auprès d'eux pour les servir et écrire sous eux, dans ce tems de persécution où tant de monde demande et procure leur perte, et étant caché dans un logis au milieu de Paris où personne sans exception, hors deux ou trois, ne les sait et ne les vient voir[1]; et outre cela de les voir particulièrement, M. Arnauld déguisé de nom et d'habit (car il est habillé de gris, avec une grande perruque, les collets, glands et manchettes à la mode et s'appelle M. d'Alibré, j'ai confusion et consolation extrême tout ensemble de tant de biens dont je suis sans doute le plus indigne du monde.

1. Dans la suite de son *Journal*, auquel nous aurons à

Notre hôte et hôtesse sont craignans Dieu et plus pauvres que riches. Nous nous sommes découverts à eux. Nous donnons vingt-quatre écus par mois de trois chambres garnies[1]; et pour la dépense ils achètent de notre argent tout ce qu'il faut pour eux et pour nous, et nous leur devons donner de tems en tems ce qu'il faut pour cela, sans les obliger à aucun compte.

On peut juger par les sentiments que Saint-Gilles exprimait ainsi pour lui seul, combien était désintéressé et ardent son zèle pour Port-Royal. La collaboration qu'il apportait à Arnauld et à ses amis ne se bornait pas à un travail d'écritures qui était cependant très assidu, car l'infatigable docteur ne cessait de rédiger avec une abondance qui ne s'épuisait jamais, des lettres et des mémoires qui non seulement devaient être transcrits et souvent en plusieurs copies, mais dont il fallait au besoin assurer l'impression et la propagation. Cette dernière tâche, qui s'accomplissait au dehors, demandait un agent intelligent et actif tel que d'Asson de Saint-Gilles, et on a vu plus haut par le récit d'Hermant qu'il n'hésitait pas à monter à cheval quand

emprunter d'autres extraits pour l'*Histoire de Pascal*, Saint-Gilles nous apprend que l'auteur des *Provinciales* et M. Singlin jouissaient de ce privilège. Ils venaient même quelquefois s'asseoir à la modeste table de leurs amis.

1. L'écu valait alors un peu plus de trois livres.

il n'y avait pas de temps à perdre pour intervenir en faveur d'un imprimeur arrêté par ordre du Chancelier. Enfin c'est du moment qu'il eut pris place dans la retraite où Arnauld s'était confiné que date la part si considérable que prit Saint-Gilles à la publication des *Provinciales*, y compris la *Lettre de l'Avocat* dont la découverte faillit le conduire à la Bastille et, en provoquant un décret de prise de corps contre lui, le mettait dans la situation la plus fâcheuse.

C'est pour la faire cesser que dut intervenir Antoine Le Maître, qui retrouvait volontiers les souvenirs de son ancienne profession quand il s'agissait de mettre son expérience au service de ses amis de Port-Royal. D'Asson de Saint-Gilles était d'ailleurs plus particulièrement attaché à la personne de Le Maître, et ce fut d'après ses conseils qu'il adressa à « Nosseigneurs du Parlement » une requête tendant à être admis comme appelant devant la Cour du décret de prise de corps décerné le 27 septembre 1657 et de toutes poursuites et informations dirigées contre lui par le lieutenant civil au Châtelet. La Cour fit droit à cette demande et rendit le 20 novembre suivant un arrêt par lequel il était enjoint au greffier du Châtelet d'apporter au greffe du parlement les informations et interroga-

toires qui avaient motivé le décret de prise de corps contre Saint-Gilles. Mais, comme le lieutenant civil au Châtelet ne s'était pas désisté de ses poursuites, une nouvelle requête fut adressée au nom de Saint-Gilles au parlement le 12 juillet 1658, et la Cour rendit le 17 août suivant un arrêt qui mit à néant ce dont il avait été appelé et les parties hors de procès [1].

Ainsi, grâce aux conseils d'Antoine Le Maître et à sa profonde connaissance des arcanes de la procédure parlementaire, Saint-Gilles n'avait plus rien à craindre pour sa liberté; il n'avait pas été mis en jugement; aucun des griefs articulés contre lui n'avait été discuté, et le Parlement lui avait accordé le bénéfice d'une sorte de question préalable. C'était pour Le Maître un nouveau succès, cette fois sans éclat, mais qui ne lui en était que plus cher.

1. Je résume très sommairement les pièces originales que j'ai sous les yeux et qui proviennent des papiers de Baudry de Saint-Gilles. Ces documents, qui se rattachent directement à l'objet de cette Introduction, attestent les tendances favorables à Port-Royal qui existaient dans une partie au moins des membres du parlement de Paris. Il me suffira pour en montrer l'intérêt de donner en *Appendice* la deuxième requête de Saint-Gilles et l'arrêt définitif dont elle fut suivie. (Voir l'*Appendice* de l'*Introduction*, nº II, à la fin du présent tome.)

Enfin, l'impression et la publication des Provinciales étaient terminées en France, et d'autres éditions se poursuivaient à l'étranger. Les rares amis qui étaient dans la confidence de Pascal avaient si bien gardé le secret qui couvrait son nom et protégeait sa personne, que les investigations des magistrats de police en étaient encore à découvrir l'auteur de ces Lettres, tandis que l'admiration publique avait tout d'abord senti et reconnu la langue, et comme le verbe de la France elle-même, dans l'œuvre qui est restée comme une des plus accomplies de notre littérature nationale.

IV

Les *Provinciales*, publiées dans le format in-4° à un nombre d'exemplaires si prodigieux, surtout pour le temps où elles parurent, ont donné lieu à une question bibliographique sur laquelle je dois m'arrêter un instant avant de parler des éditions dont elles furent immédiatement suivies.

Chacune de ces Lettres ayant été l'objet de différents tirages et parfois de diverses compositions, on s'est demandé s'il serait possible de reconnaître les exemplaires qui proviendraient d'un premier tirage et de les considérer à ce titre comme formant une

première édition. En examinant minutieusement ces textes primitifs au point de vue typographique, on arrive à distinguer les divers tirages d'une même Lettre; on peut également reconnaître cette diversité en tenant compte des rares et légères corrections introduites dans le texte de certains exemplaires. Mais, comme presque toujours les impressions et les tirages furent simultanés ou immédiatement successifs, on comprend qu'il ne saurait y avoir place dans une telle combinaison pour une première édition proprement dite et qu'il ne faut pas l'y chercher. En réalité, ainsi que cela résulte du témoignage de Saint-Gilles, il n'y eut de véritable réimpression que pour les quatre premières *Provinciales*[1].

La réimpression de ces quatre Lettres a été l'occasion de corrections typographiques et de quelques changements de style qui peuvent servir à distinguer les exemplaires qui en proviennent.

Dans la première Lettre, il y avait d'abord, page 4, ligne 20... : « Il faut être théologien pour en voir *la fin :* la différence *qu'il y a* entre nous est si subtile qu'à peine pouvons-nous la *marquer* nous-mêmes. » — Ce passage a été ainsi modifié dans la

1. Voir page 17 ci-dessus.

réimpression : « Il faut être théologien pour en voir *le fin.* La différence *qui est* entre nous est si subtile qu'à peine pouvons-nous la *remarquer* nous-mêmes. » C'est d'ailleurs la seule modification que présente la comparaison des deux textes.

La deuxième Lettre a été réimprimée avec un changement unique; elle avait par erreur été datée du 29 *février* dans le texte primitif; la date exacte du 29 *janvier* a été rétablie dans les exemplaires réimprimés.

La troisième Lettre offre le passage suivant dans les exemplaires de la première impression, page 5, ligne 20... : « A quoi il me répondit en riant, *comme s'il eût pris plaisir à ma naïveté :* Que vous êtes simple de croire qu'il y en ait![1] Et où pourrait-elle être? Vous imaginez-vous que si l'on en eût trouvé quelqu'une, on ne l'eût pas marquée hautement et qu'on n'eût pas été ravi de l'exposer à la vue de tous les peuples dans l'esprit desquels on veut décrier M. Arnauld? — *Mais, lui dis-je,* pourquoi donc ont-ils attaqué cette proposition? — A quoi il me repartit : Ignorez-vous *ces deux choses que les moins instruits de ces affaires connais-*

1. Il s'agit de la différence qui existerait entre la *Proposition* d'Arnauld censurée par les docteurs de Sorbonne et la doctrine des Pères de l'Église.

sent : l'une que M. Arnauld a toujours évité de dire rien qui ne fût puissamment fondé sur la tradition de l'Église ; *l'autre* que ses ennemis ont néanmoins résolu de l'en retrancher à quelque prix que ce soit.... » Le même passage, dans les exemplaires de la réimpression, est modifié ainsi qu'il suit : « .... A quoi il me répondit en riant : Que vous êtes simple de croire qu'il y en ait! Et où pourrait-elle être? Vous imaginez-vous que si l'on en eût trouvé quelqu'une, on ne l'eût pas marquée hautement, et qu'on n'eût pas été ravi de l'exposer à la vue de tous les peuples dans l'esprit desquels on veut décrier M. Arnauld? *Je reconnus bien à ce peu de mots que tous ceux qui étoient neutres dans la première question ne l'eussent pas été dans la seconde. Je ne laissai pas d'ouïr ses raisons et de lui dire :* pourquoi donc ont-ils attaqué cette proposition? A quoi il me repartit : — *Ignorez-vous que M. Arnauld* a toujours évité de dire rien qui ne fût puissamment fondé sur la tradition de l'Église, *et que ses ennemis* ont néanmoins résolu de l'en retrancher à quelque prix que ce soit.... »

Quatrième Lettre. Première impression, page 1, ligne 28 : « .... Si Dieu *nous donne*.... » au lieu de : « Si Dieu *ne nous donne*.... » Page 5, ligne 19 : « .... Dieu n'a pas *relevé*.... » au lieu de : « .... Dieu

n'a pas *révélé*.... » Page 6, ligne 39 : « .... ne *laissent* pas de passer outre.... » au lieu de : « .... ne *laissassent* pas de passer outre.... »

Page 8, ligne 12 : «... Tous les méchants ignorent ce qu'ils doivent faire et ce qu'ils doivent fuir; et c'est cela même qui les rend méchants et vicieux. *C'est pourquoi on ne peut pas dire que son action soit involontaire.* »

Il y a dans cette dernière phrase une omission qui nuit à la clarté du sens et à la correction grammaticale. Dans les exemplaires de la réimpression, ce passage rectifié se termine ainsi : « C'est pourquoi on ne peut pas dire *que parce qu'un homme ignore ce qu'il est à propos qu'il fasse pour satisfaire à son devoir*, son action soit involontaire. »

Même page, ligne 36 de la première impression : « on vint *à l'avertir*.... » au lieu de : « ... on vint *l'avertir*. »

On pourrait ajouter aux différences de rédaction que je viens de signaler pour ces quatre Lettres, d'autres indications purement typographiques. Ces indices, d'un ordre en quelque sorte matériel, pourraient servir à distinguer en général les uns des autres les exemplaires d'une même Lettre; mais lors même que l'on parviendrait à se rendre un compte exact du nombre des tirages de chaque Lettre, ce

résultat n'offrirait qu'un intérêt de curiosité. Une pareille recherche serait donc ici superflue. En résumé, je pense que tous les exemplaires in-4°, pris dans leur ensemble, doivent être considérés, quelle que soit leur diversité, comme une première édition.

V

Ces Lettres qui avaient été publiées successivement, chacune avec une pagination distincte, furent, l'année même où parut la dernière, réimprimées par les soins de Nicole dans le format petit in-12, sous ce titre : *Les Provinciales ou les lettres écrites par Louis de Montalte*[1] *à un Provincial de ses amis et aux R. R. P. P. jésuites sur le sujet de la Morale et*

1. Sainte-Beuve, avec la recherche sinueuse et parfois un peu raffinée qui était le faible de ce rare et sensible esprit, dit après avoir cité le commencement de la Première Provinciale : « Nous retrouvons tout de suite.... l'honnête homme à la mode qui avait sur sa cheminée *Montaigne*. — Les noms mêmes sembleront le dire : *Montalte* est voisin de *Montaigne*. » — Et plus loin : « Il (Pascal) s'alla cacher sous le nom de M. *de Mons* (encore *Montalte*) dans une auberge de la rue des Poirées... » Port-Royal, tome III, p. 47 et 60.

Ce rapprochement n'est que dans les mots, et n'a aucun fondement. Pascal, en prenant le pseudonyme de *Montalte*, n'avait pas plus songé à Michel Montaigne qu'il n'avait pensé au cardinal du nom de Montalte qui figura dans le conclave de 1655. Il s'était uniquement souvenu des

de la Politique de ces Pères. — A Cologne, chés Pierre de la Vallée 1657[1]. »

Après le titre venait un « *Advertissement sur les XVII lettres, où sont expliquez les sujets qui sont traitez dans chacune :* » et à la suite de l'Avertissement une pièce de vers intitulée *Rondeau aux Révérends pères jésuites* sur leur morale accommodante. Cet Avertissement, qui avait été écrit par Nicole, commence ainsi : « L'avantage que toute l'Église a receu de « ces lettres qui ont paru sous le nom de l'*Amy du* « *Provincial*, m'a fait juger qu'il seroit utile de les

montagnes d'Auvergne, du Puy de Dôme, qui lui rappelait sa plus célèbre expérience sur la pesanteur de l'atmosphère.

Le nom de *Mons* était simplement celui de la grand'mère de Pascal. — Voir la *Généalogie* publiée dans mon édition des *Lettres*, *Opuscules*, etc., des Sœurs et de la Nièce de Pascal. Paris, 1845, in-8.

1. Ce n'est pas à *Cologne*, mais à *Amsterdam*, chez Louis et Daniel Elzevier, que cette édition fut imprimée. *Pierre de la Vallée* n'est qu'un pseudonyme, et il n'y a eu aucun imprimeur de ce nom. C'est ce qui résulte d'une recherche faite à ma demande dans les archives de Cologne, où se trouve un manuscrit contenant la liste de tous les imprimeurs établis dans cette ville, depuis l'époque la plus ancienne jusqu'en 1709.

Divers pamphlets hostiles au cardinal Mazarin et au gouvernement du Roi ayant été imprimés en Hollande, avaient donné lieu à des réclamations diplomatiques. C'est ce qui explique comment les éditeurs et les imprimeurs des *Provinciales* jugèrent prudent de recourir ainsi à l'emploi du pseudonyme.

« ramasser en un corps pour les rendre plus durables « et même plus fortes par cette union, parce qu'il « est sans doute qu'elles se confirment et se sou- « tiennent l'une l'autre. C'est ce qui m'a porté à « en faire imprimer ce Recueil, où j'ai joint aussi « quelques autres pièces qui y ont du rapport. »

A la fin du volume se trouvent en effet imprimées avec les mêmes caractères et la même *justification*, mais sous une pagination séparée, les pièces suivantes : *Avis de MM. les Curés de Paris à MM. les Curés des autres diocèses de France, sur le sujet des mauvaises maximes de quelques nouveaux casuistes.* — *Requête présentée par les curés de Rouen à leur Archevêque.* — *Table des propositions contenues dans l'Extrait de quelques-unes des plus dangereuses propositions de la morale de plusieurs nouveaux casuistes, fidèlement tirées de leurs ouvrages.* — *Lettres d'un curé de Rouen à un curé de campagne* sur le procédé des Curés de la dite ville, contre la doctrine de quelques casuistes, pour servir de réfutation à un libelle intitulé *Response d'un théologien, etc.* — *Requête des curés de Rouen, présentée à Monsieur l'official*, le 26 d'octobre 1656; et quelques autres pièces ayant également trait à la morale des casuistes.

L'intitulé de l'Avertissement placé en tête de cette édition s'applique, comme on vient de le voir, aux

dix-sept premières *Provinciales* seulement, quoique la dix-huitième figure également dans l'édition. Il n'y a pas là une erreur typographique, comme la plupart des bibliographes l'ont supposé, car on voit en lisant l'Avertissement que chacune des dix-sept lettres y est l'objet d'une mention particulière, tandis que la XVIIIe n'y est pas mentionnée. Il est donc permis de supposer que l'édition in-12 de 1657 avait été préparée et mise sous presse pendant que les feuilles in-4° étaient encore en cours de publication ; et il y a tout lieu de penser que l'*Avertissement* se trouvait écrit et imprimé avant que Pascal eût composé la XVIIIe Lettre, ou du moins avant qu'il l'eût publiée. On avait même pu croire qu'il s'arrêterait après la XVIIe, puisque dans le post-scriptum qu'il y avait ajouté, il disait en s'adressant au P. Annat et faisant allusion aux difficultés qu'on avait rencontrées pour l'imprimer : « Si vous avez peine « à lire cette Lettre pour ne pas être en assez beau « caractère, ne vous en prenez qu'à vous-même. « On ne me donne pas des privilèges comme à « vous[1]..... Vous ne me conseilleriez pas vous-

1. Parmi les écrits privilégiés auxquels Pascal fait ici allusion, on peut citer celui qui a pour titre : LES JANSÉNISTES CONVAINCUS D'ERREUR ET DE MENSONGE, *en ce qu'ils ont soutenu depuis la Bulle d'Innocent X, que les cinq*

« même de vous écrire davantage dans cette diffi-
« culté. Car c'est un trop grand embarras d'être
« réduit à l'impression d'Osnabruck. »

L'auteur de la première édition in-12 de 1657 avait donc pu présumer que cette édition ne comprendrait que XVII Lettres, et il avait rédigé l'*Avertissement* en conséquence. Certaines circonstances matérielles attestent même que l'impression du volume était déjà terminée quand la XVIIIe Provinciale parut. En effet cette dernière Lettre y figure, mais elle ne fait pas corps avec les autres; elle est imprimée en *belle page*[1], tandis que les autres ne le sont pas; il est évident qu'elle a été ajoutée lorsque l'*Avertissement* était déjà imprimé.

Bientôt après, et la même année, parut dans le même format, le même caractère, et sous le même titre, une nouvelle édition. Cette édition, qui, d'après le titre, aurait paru également à Cologne, chez Pierre de la Vallée, sortait comme l'autre des presses de

propositions condamnées ne sont point de Jansénius. Par Mre Claude Morel, docteur en théologie de la Société de Sorbonne, prédicateur ordinaire du Roy. — A Paris, chez P. Rocolet, imp. et libr. ordinaire du Roy. — M.D.C.LVII. AVEC PRIVILÈGE DU ROY, *et approbation des Docteurs.*

1. Elle commence page 369, tandis que la XVIIe finit à la page 367 dont le verso est en blanc. — De là vient que la dernière page des *Lettres* est numérotée 398 dans la première édition, et 396 seulement dans la seconde.

Louis et Daniel Elzevier à Amsterdam. Les amateurs et les libraires la distinguent habituellement de la précédente en faisant remarquer qu'elle porte à la première page les mots *Faculté de théologie de Paris* au lieu de *Faculté de Paris;* et à la page 3 les mots *Religieux mendiants*, au lieu de *Moines mendiants*. Mais ces modifications sans importance ne sont pas les seules qui aient été introduites dans cette deuxième édition in-12. Outre un certain nombre de corrections typographiques, on y rencontre beaucoup de petites modifications de style, et on trouve dans la IIe Lettre, page 16, un changement de rédaction assez considérable[1]. Les deux éditions de 1657 sont d'ailleurs entièrement identiques quant au texte à partir de la Ve Lettre; et pour la pagination, à partir de la VIe. Enfin il y a encore lieu de remarquer que l'Avertissement, par l'effet d'une simple inadvertance de l'éditeur, ou par suite de la rapidité avec laquelle fut publiée cette seconde édition, s'y trouve reproduit sans aucun changement, en sorte que la XVIIIe Provinciale n'y est pas non plus mentionnée.

1. Voir au sujet de ce changement la note de la page 29 du tome Ier de la présente édition. — Les diverses notes mises au bas des pages des cinq premières lettres indiqueront au lecteur le degré d'importance de tous les autres changements dont il est ici question.

Ce fut un peu plus tard que Nicole, traduisant l'Avertissement en même temps que les *Provinciales* pour son édition latine, songea à remplir cette lacune. Il y ajouta quelques lignes pour expliquer comment, le P. Annat ayant répondu à la XVIIe Lettre, Pascal fut amené à lui répliquer par la XVIIIe. Ce texte latin de l'*Avertissement* porte la date du 5 mai 1657, mais la rédaction primitive en langue française était antérieure à cette date ; car, ainsi que je l'ai dit plus haut, elle avait dû être écrite avant la publication de la XVIIIe Lettre, qui est datée du 24 mars de la même année. L'addition introduite dans la traduction de Nicole en ce qui concerne la XVIIIe Lettre passa dans les éditions françaises, à compter de celle de 1659, dont j'aurai bientôt à faire mention.

Il me reste, en ce qui concerne l'*Avertissement*, à éclaircir un petit problème bibliographique qui ne me semble pas avoir été encore élucidé.

L'*Avertissement* se retrouve en tête de la plupart des Recueils formés par la réunion des exemplaires in-4° des *Provinciales*, et quelques bibliographes en ont conclu qu'il avait été d'abord écrit pour servir de préface à ces recueils. Il résulte de ce que je viens de dire que cette opinion est erronée ; il n'y a

d'ailleurs qu'à lire avec un peu d'attention le premier paragraphe de l'*Avertissement*[1] pour reconnaître qu'il ne fut d'abord rédigé qu'en vue d'une réimpression des *Lettres*, à la suite desquelles devaient être publiés certains documents qui en seraient comme les annexes. Or il n'existe aucune réimpression des *Lettres* dans le format in-4°, soit avant soit après les deux éditions in-12 de 1657.

Le catalogue de la Bibliothèque du Roi, imprimé en 1742, mentionne il est vrai une édition qui aurait été publiée dans ce format en 1657; mais il suffit d'ouvrir le volume indiqué pour voir qu'il n'est en réalité qu'un de ces recueils factices dont je viens de parler. Évidemment le rédacteur du Catalogue s'est borné à la transcription matérielle du titre et à l'indication du format, sans se préoccuper du contenu du volume[2].

Un éditeur moderne, M. Lesieur, ayant rencontré à la Bibliothèque de l'Institut un exemplaire des *Provinciales* pareil à celui de la Bibliothèque du Roi, et trompé par les mêmes apparences, a cru que

1. Voir page LIV ci-dessus.

2. Catalogue des livres imprimés de la Bibliothèque du Roy. — *Théologie*, seconde partie, p. 93, n° 1569.

Dom Clémencet, dans son *Histoire littéraire de Port-Royal*, a commis la même erreur. Cette histoire, dont je possède une copie, est restée manuscrite.

Nicole avait réimprimé dans le format in 4° les *Provinciales* en 1657, c'est-à-dire au moment même où elles finissaient de paraître. Mais, comme à l'appui de son opinion il invoquait le passage même de l'*Avertissement* qui aurait dû la faire écarter, et qu'en réalité il n'avait sous les yeux qu'un simple recueil des Lettres originales, il est allé jusqu'à prétendre que Nicole avait *imité autant que possible le premier tirage, en donnant à chaque lettre une pagination particulière*[1]. C'était prêter à Nicole une étrange fantaisie, et il eût été singulièrement ébahi si quelqu'un était venu lui proposer de réimprimer les *Lettres Provinciales* sous la forme d'un *fac-simile*, alors surtout qu'elles étaient encore aux mains de tout le monde dans leur première nouveauté.

L'opinion émise par M. Lesieur au sujet de la prétendue édition des *Provinciales* donnée par Nicole dans le format in-4° en 1657 est donc uniquement fondée sur une simple préoccupation de sa part; elle ne soutient pas le plus léger examen et je n'y insisterai pas davantage.

Ce qui me semble hors de doute, c'est que, parmi

1. Texte primitif des Lettres Provinciales, par Blaise Pascal, d'après un exemplaire in-4° (1656-1657), où se trouvent des corrections en écriture du temps, etc. Paris, Hachette, 1867, gr. in-8° (*Avertissement*, p. I).

les milliers de lecteurs qui avaient en leur possession les exemplaires primitifs des *Provinciales*, un grand nombre les conservèrent en les réunissant ensemble en un seul volume. L'édition in-12 de 1657 ayant paru, la pensée vint naturellement à un imprimeur, ou à Nicole lui-même, de reproduire dans le format in-4° le titre et l'avertissement placés en tête de cette édition, pour les ajuster aux recueils factices conservés dans une foule de bibliothèques ; quelquefois même le titre et l'avertissement furent écrits à la main pour le même usage[1].

En comparant entre eux les textes de cet avertissement tels qu'on les rencontre en tête des Recueils, on constate qu'ils ne furent d'abord que la reproduction pure et simple du texte qui figure en tête des deux éditions in-12 de 1657. Les XVII pre-

1. On en voit un exemple dans le Recueil des Provinciales in-4° qui se trouve à la Bibliothèque de l'Université (T. H. j. 1). Le titre manuscrit de ce volume a cela de particulier qu'il porte *Amsterdam*, 1657, au lieu de : *A Cologne*, *chez Pierre de La Vallée*, M.D.C.LVII, que porte le titre des éditions in-12 de 1657. Il était évidemment superflu de faire figurer une indication de lieu sur le titre d'un pareil Recueil. Toutefois cette mention d'*Amsterdam* montre que le possesseur de ce Recueil était bien renseigné sur le véritable lieu où les éditions in-12 avaient été publiées. Il y a sur la garde du volume un nom effacé qui me paraît être celui de Mme *Baudouin*, qui était liée à la famille de Domat et à celles de Pascal et de son beau-frère Perier.

mières Lettres y sont seules mentionnées, et on y laisse subsister les passages, bien qu'ils fussent là tout à fait inutiles, dans lesquels il est fait mention des documents qui dans ces mêmes éditions se trouvent réellement annexés aux Provinciales. Un peu plus tard, après que l'*Avertissement* eut été modifié à l'occasion de la traduction latine des *Provinciales* et de l'édition de 1659, ainsi que nous l'avons indiqué plus haut, on le réimprima dans le même format in-4° avec l'addition relative à la XVIIIe Lettre, mais en ayant soin d'en retrancher la partie qui ne convenait point à un recueil qui ne devait réunir, habituellement du moins, que les *Provinciales*. Il est vrai que dans la plupart des recueils qui sont parvenus jusqu'à nous, on trouve à la suite des Lettres de Pascal des pièces plus ou moins relatives aux polémiques du temps; mais le nombre et la nature de ces pièces ne sont pas les mêmes pour tous les recueils et varient constamment de l'un à l'autre. Chacun évidemment les composait à son gré, ou suivant les documents qu'il possédait; il en résultait des volumes plus ou moins considérables et dont les *Provinciales* ne formaient le plus souvent qu'une très minime partie[1].

1. Ma bibliothèque renferme quatre de ces Recueils. Le

VI

En même temps que paraissait, en 1657, la première édition in-12 dont je viens de parler, la traduction anglaise des *Provinciales* était publiée à Londres. Une œuvre si complètement contemporaine de celle de Pascal ne saurait être oubliée et le lecteur me saura gré de m'y arrêter en passant, avant d'appeler son attention sur les autres éditions qui furent publiées par Nicole.

Cette traduction ne porte aucun nom d'auteur, et les érudits d'outre-Manche ne savent pas d'une manière certaine à qui elle doit être attribuée ; ils n'expriment à cet égard que des conjectures. Le seul écrivain qui ait été généralement considéré en Angleterre comme en étant l'auteur est John Eve-

moins gros se compose de 354 pages, et le plus volumineux en a 640. Les dix-huit *Provinciales* et la *Défense* de la XIIe occupent 160 pages dans le premier et 164 dans l'autre, où la XVIIe, imprimée en plus gros caractères, occupe 12 pages au lieu de 8.

Je citerai encore le volume des *Provinciales* de la Bibliothèque Mazarine, inscrit sous le n° 12199. On y trouve, à la suite des *Provinciales*, les lettres que Nicole publia huit ou neuf ans plus tard sous le titre de l'*Hérésie imaginaire* et *les Visionnaires*, et diverses autres pièces. Les *Provinciales*, y compris la *Lettre d'un Avocat* au Parlement, ne prennent que 180 pages sur 714 dont se compose la totalité du Recueil.

lyn. Nul n'était en effet plus digne que lui d'une pareille tâche ; et quelle que soit la part qu'il ait prise à la rédaction ou du moins à la publication dans son pays d'une traduction des *Provinciales*, émanée peut-être de l'un des ecclésiastiques anglais ou irlandais qui résidaient alors en France et étaient en rapport avec Port-Royal, on me permettra, en mentionnant son nom, de faire connaître la place modeste, mais non sans mérite, qui lui appartient dans les relations intellectuelles de la France avec l'Angleterre.

John Evelyn fut un des premiers promoteurs de la Société Royale de Londres. Il occupe un rang distingué parmi les savants et les grands hommes de bien dont s'honore l'Angleterre, et figure à ce titre dans la *Biographie des chrétiens éminents*. Il avait employé dix années à voyager pour s'instruire dans les pays étrangers et avait résidé longtemps en France à divers intervalles. « Dans ces voyages, dit son biographe, il n'oublia jamais Dieu, et tout jeune qu'il était, il s'était proposé des objets plus graves et plus utiles que ceux qui occupaient ordinairement ses jeunes compatriotes. A Paris, quoiqu'il se fût un moment relâché de ses études, il les avait bientôt reprises, en recherchant le commerce de graves et pieux théologiens, de préférence à

celui de jeunes cavaliers, qui trop généralement s'abandonnaient à la débauche et à l'irréligion. Il prenait note des sermons qu'il entendait, des matières qui en faisaient l'objet et du caractère religieux qu'il y remarquait, comme ayant pour lui un intérêt particulier[1]. »

Dans un autre passage, le biographe dit qu'Evelyn s'était en 1644 rendu de Paris à Tours, où pendant plusieurs mois il étudia avec le plus grand soin la langue française.

Un nouveau séjour qu'il fit en 1646 et 1647 à Paris, où il épousa la fille de l'ambassadeur de Charles Ier, lui fournit encore l'occasion de pénétrer plus avant dans la connaissance de la langue et de la littérature françaises. Aussi montra-t-il un goût tout particulier et comme une sorte de vocation pour la traduction des auteurs français. Appelé en Angleterre vers la fin de 1647 par ses affaires privées, il fut témoin des convulsions politiques qui agitaient son pays et devaient bientôt amener la déchéance et la mort du roi. Ce spectacle, qui blessait profondément ses sentiments d'homme et de citoyen, fut pour Evelyn l'occasion de mettre au

1. *Lives of Eminent Christians.* — Ce passage, que je traduis de l'anglais, se trouve page 176 du volume Ier de la 2e édition publiée à Londres en 1836.

jour le premier écrit que l'on connaisse de lui : *Of Liberty and servitude;* c'était la traduction d'un petit traité de La Mothe Le Vayer, qui l'avait dédié à Mazarin. Evelyn s'était borné à le reproduire à l'usage de ses compatriotes, en y ajoutant une dédicace et un préambule empreints d'une courageuse sincérité. Parmi les autres ouvrages français qu'il traduisit, nous citerons seulement celui dans lequel, dit son biographe, étaient exposées quelques-unes des erreurs (*misdeads*) des jésuites[1]. La traduction est datée de 1664[2].

Les détails qui précèdent suffiraient pour justifier avec une entière vraisemblance la tradition suivant laquelle la traduction des *Provinciales* fut

1. Cet écrit anonyme était l'œuvre d'Arnauld et de Nicole et avait paru en 1662 sous ce titre : LA NOUVELLE HÉRÉSIE DES JÉSUITES, *soutenue publiquement à Paris dans le Collége de Clermont, par des Thèses imprimées du* 12 *décembre* 1661. DÉNONCÉE à tous les Évesques de France.

2. En voici le titre : Μυστήριον τῆς Ἀνομίας, that is Another Part of the Mystery of Jesuitism, or the new Heresie of the Jesuites, publickly maintained at Paris, in the College of Clermont, the XII of december 1661, declared to all the Bishops of France. Printed by James Flescher for Richard Royston, bookseller to his most sacred Majesty. London, 1664.

Evelyn dit qu'il publia cette traduction le 2 janvier 1665 : This day was publish'd that part of the *Mysterie of Jesuitism*, translated and collected by me tho' whithout my name, containing the imaginerie heresy, etc....

l'œuvre d'Evelyn. Parmi les écrivains de son temps quel est celui qui aurait eu au même degré le goût et l'aptitude nécessaires pour apprécier l'œuvre de Pascal et la faire passer dans la langue anglaise?

Toutefois je dois faire mention d'un témoignage qui est en désaccord avec les observations qui précèdent. Je le trouve dans l'Avis placé en tête de l'édition des *Provinciales* publiée en quatre langues en 1684. L'auteur de l'Avis, sans doute afin d'expliquer pourquoi une traduction anglaise ne figurait pas dans ce volume, s'exprime ainsi : « Il y a longtemps qu'elles (les *Provinciales*) ont été imprimées en Angleterre, traduites en anglois fort élégamment par un Anglois catholique. »

Je ne suis pas en mesure de contrôler l'exactitude de cette assertion, dont la valeur ne peut être contestée jusqu'à preuve contraire en ce qui concerne l'auteur de la traduction ; mais elle n'ôte rien aux divers indices qui portent à croire qu'Evelyn prit part à l'impression du livre en Angleterre.

Cette traduction eut deux éditions, imprimées et publiées à Londres, dans l'espace d'une année. La première parut en 1657, sous ce titre : « *Les Provinciales*, or *The mysterie of jesuitism*, discover'd in certain Letters written upon occasion of the present differences at Sorbonne, between the

Jansenists and the Molinists, from january 1656 to march 1657. — Displaying the corrupt Maximes and Politicks of that Society. — *Faithfully rendred into english*. London, 1657, in-18. »

Cette assertion du titre quant à la fidélité de la traduction anglaise est entièrement justifiée. Si l'auteur de ce travail n'a pu exprimer toutes les délicatesses du style de Pascal, il en a constamment rendu le sens avec une consciencieuse exactitude. Il résulte d'ailleurs du rapprochement des textes qu'il a fait sa traduction sur les exemplaires de l'édition originale in-4° des *Provinciales* et presque toujours sur ceux du premier tirage. Évidemment chaque lettre lui était communiquée dès qu'elle était imprimée, et c'est ce qui explique la promptitude avec laquelle la traduction fut publiée à Londres. Elle ne l'était pas encore, et était à peine terminée, quand parut l'édition française in-12 imprimée en Hollande en 1657, et c'est à l'*Avertissement* écrit par Nicole que le traducteur anglais a emprunté les éléments et pour la plus grande partie le texte même de sa *Préface*.

Quelques mois plus tard parut à Londres une seconde édition de la traduction anglaise[1]. Elle se

1. LES PROVINCIALES, OF THE MYSTERY OF JESUITISM *discovered in certain* LETTERS, *written upon occasion of*

distingue de la première, non seulement par un format un peu plus grand, une impression plus nette bien qu'en plus petit caractère, mais elle présente des changements et des additions qui montrent que l'auteur anglais n'a rien négligé de ce qui pouvait améliorer son œuvre et la rendre plus instructive pour les lecteurs. La Préface est nouvelle, et à certains égards originale par les informations ou les appréciations qu'elle renferme. En tête de chaque Lettre figure pour la première fois un sommaire (*argument*), fait avec soin, des choses qu'elle contient. Enfin à la suite des *Provinciales* viennent, sous une pagination séparée, toutes les pièces annexées aux deux éditions françaises in-12 de 1657, pièces mises en anglais, dit le titre, par le même traducteur. On y trouve de plus le *Factum* des curés de Paris contre l'*Apologie pour les casuistes* et la *Réponse* des curés pour soutenir leur Factum[1].

the present difference at SORBONNE, *between the* JANSENISTS *and the* MOLINISTS :

Displaying the pernicious maximes of the late CASUISTS. *The second Edition corrected; with large* ADDITIONNALS. LONDON. Printed by James Flesher for *Richard Royston* at the *Angel, in Iric Lane.* 1658, in-12.

1. Ces deux pièces, publiées au commencement de 1658, avaient été écrites par Pascal.

L'éditeur anglais dit dans un avis au lecteur que le livre

Il me paraît très-probable, et même presque certain, qu'Evelin se chargea de faire imprimer cette seconde édition, qu'il en écrivit la préface, qu'il en fut en un mot le véritable éditeur. Les controverses qui passionnaient en France tant de graves esprits n'excitaient pas de sa part un intérêt simplement spéculatif, mais singulièrement actif, comme on l'a vu par la traduction qu'il publia en 1664 d'un recueil de pièces contraires aux Jésuites. Je citerai encore la mention suivante, que j'emprunte à son Journal, à la date du 1er mars 1666 : « J'ai donné à Sa Majesté mon livre intitulé : « Les pernicieuses « conséquences de la nouvelle hérésie des Jésuites « contre les Rois et les États[1]. » Enfin Evelyn publia en 1670 la traduction de l'ouvrage français intitulé : *La Morale pratique des Jésuites, etc.*[2].

était fini d'imprimer quand ces pièces lui sont parvenues, mais qu'il a cru d'autant plus à propos de les joindre au volume, que les Jésuites se proposaient de publier en anglais l'*Apologie pour les casuistes*.

1. March 1666. Gave his Majesty my book intitl'd « The pernicious consequences of the new Heresy of the Jesuits against Kings and States. »

Ce livre d'Evelyn était la traduction de l'écrit intitulé : « *Les pernicieuses conséquences de la nouvelle théorie des Jésuites contre le Roy et contre l'Estat.* Par un advocat au Parlement, » publié en 1662. Nicole en était l'auteur.

2. The Moral Practice of the Jesuites, demonstrated by

Il n'entre pas dans le cadre de cette Introduction d'énumérer les autres traductions des *Provinciales* qui se sont succédé en Angleterre jusqu'à nos jours. J'aurai à en parler ailleurs, en même temps que de celles qui furent plus tard publiées en Italie et en Allemagne. La renommée des *Lettres Provinciales* a commencé dès le premier moment chez nos voisins d'outre-Manche ; elle s'y est conservée depuis bientôt deux siècles et demi, fortifiée et accrue par celle des *Pensées*. On me permettra à ce propos de consigner ici le souvenir d'un entretien que j'eus avec M. Guizot au commencement de 1869. Macaulay avait une connaissance peu commune de notre littérature ; un jour qu'ils parlaient ensemble des chefs-d'œuvre qu'elle avait produits : « J'admire beaucoup les œuvres de vos grands écrivains, lui dit Macaulay ; mais il y a deux ouvrages que j'admire par-dessus tous les autres : ce sont les *Provinciales* de Pascal et les *Lettres de Mme de Sévigné :* j'ai beau les lire et les relire, je n'y puis trouver aucun défaut ; c'est la perfection même. »

many remarkable Histories of their Actions in all parts of the World : collected either from books of the greatest authority or most certain and unquestionable records and memorials.

Cette traduction n'était pas l'œuvre d'Evelyn, mais avait été faite pour lui par le docteur Tougue.

Vous pourrez citer ces paroles, si vous en avez l'occasion, ajouta M. Guizot; ma mémoire les a conservées et je vous les rapporte exactement.

VII

L'année suivante, Nicole publia sous le pseudonyme de *Wendrock* une traduction latine des *Provinciales* portant ce titre : « *Ludovici Montaltii Litteræ provinciales de morali et politica Jesuitarum disciplina,* à Willelmo Wendrockio, *Salisburgensi Theologo, è gallicâ in Latinam linguam translatæ ; et theologicis notis illustratæ quibus tum Jesuitarum adversus Montaltium criminationes repellentur, tum præcipua Theologiæ moralis capita à novorum casuistarum corruptelis vindicantur.* — Coloniæ, apud Nicolaum Schouten, 1658. Un volume in-8[1]. »

Nicole était un lettré, un humaniste dont la plume diserte et laborieuse était toujours prête. Élevé par son père dans le culte des écrivains de l'antiquité, la langue latine lui était comme natu-

1. La traduction de Nicole a eu six éditions. La sixième, qui fut publiée en 1700, cinq ans après la mort de Nicole, forme deux volumes petit in-12. Les autres sont in-8°. La première a 640 pages; la cinquième, publiée en 1679, en a 819. Toutes avaient été imprimées, non à Cologne, mais à Amsterdam, chez les Elzeviers. Le nom de *Nicolas Schouten* est un pseudonyme.

relle, et il s'en servait aussi volontiers que de la langue française. Enfin il avait étudié les casuistes et connaissait les choses dont il est question dans les *Provinciales;* il avait de concert avec Arnauld fourni une partie des matériaux dont Pascal avait fait usage; il était même un jour intervenu activement dans cette grande polémique, et s'était jeté au fort de la mêlée en écrivant la *Défense de la douzième lettre*, qui fut publiée dans le même format que les *Provinciales* et a eu l'honneur de prendre place dans toutes les éditions des *Petites Lettres*. Nicole se trouvait donc à tous les titres comme appelé à faire passer cette œuvre écrite de génie dans l'idiome qui était encore alors la langue universelle du monde savant.

« On assure, dit un des éditeurs du dix-huitième siècle, qu'il lut plusieurs fois Térence avant que de s'appliquer à cette traduction[1]. » On ne saurait affirmer, d'après un témoignage dont la source n'est pas indiquée, que Nicole s'était en effet préparé par une étude expresse du style de Térence à l'œuvre qu'il allait entreprendre. Mais la lecture de cet auteur lui était certainement familière, aussi

1. Discours préliminaire placé en tête des *Provinciales*, édition de 1754, in-12. Ce discours anonyme est de Rondet, dont j'ai à parler plus loin.

bien que celle de Cicéron, et il s'est visiblement inspiré de l'un et de l'autre en plus d'un endroit. Dès la première ligne de sa traduction, on retrouve une réminiscence littérale du grand orateur romain. La première Provinciale commence par ces mots : « Nous étions bien abusés. » Nicole traduit ainsi : « *Quanto in errore versati sumus!* » — C'est l'expression même de Cicéron dans sa lettre à Q. Metellus : « *Quantoque in errore versatus essem*[1]. »

Traduire avec fidélité un style aussi substantiel que fin, aussi précis que délicat, aussi naturel qu'original, était une tâche des plus difficiles[2]. S'il faut en croire la préface de Nicole, sa traduction aurait été revue par Pascal lui-même : « Afin de n'omettre aucun soin, dit-il, j'ai fait communiquer à Montalte ces lettres traduites en latin et il a bien voulu les corriger et leur donner son approbation[3]. »

1. *Ciceronis Pars quarta, sive Epistolarum omnium Libri....* Lib. v, Epist. secunda, volum. I, p. 187 (édit. de Lemaire).

2. Nicole a lui-même signalé la plus grande difficulté de sa tâche, en disant dans la préface de sa première édition : Mirum enim quantum in Montaltii Litteris temperamentum; quàm periculosum sit eas vel mollire, vel acerbare; quàmque vix possit ab ejus mente tantillum sinè errore deflecti. »

3. .... « Ne quid accurationis deesset, has Epistolas latinè jam expressas, ad ipsum Montaltium *curavi trans-*

On ne peut mettre en doute, après l'assertion de Nicole, qu'il n'ait soumis sa traduction à l'approbation de Pascal; on comprend d'ailleurs que c'était pour lui un devoir dont il ne pouvait se dispenser; mais il me paraît contraire à toute vraisemblance que Pascal se soit astreint à revoir dans le détail l'œuvre de son élégant traducteur. Il dut se borner à la parcourir, à en reconnaître l'exactitude habituelle quant au sens. Peut-être indiqua-t-il çà et là quelques corrections à apporter dans certains passages; mais nous ne saurions admettre qu'il se soit livré à une revision proprement dite, phrase par phrase, mot par mot, surtout à une époque où, déjà atteint par les souffrances corporelles qui

mittendas, quas ille et emendare et emendatas probare dignatus est. »

Nicole publiant sa traduction sous le nom supposé de Wendrock, théologien de Salisbury, on peut croire que c'est par une suite de cette fiction qu'il dit avoir *fait transmettre* sa traduction à Pascal, tandis qu'ils étaient l'un et l'autre à Paris, et n'avaient pas besoin d'intermédiaire pour conférer ensemble. Cependant je rencontre un témoignage duquel il résulterait que Nicole se serait retiré pendant quelque temps en Allemagne afin d'y terminer avec plus de sécurité les notes et les dissertations qui accompagnent sa traduction. En ce cas, il dut se rendre en Hollande pour l'impression du livre. (Voir l'*Abrégé de l'Histoire ecclésiastique* [par l'abbé Racine], tome XII, p. 108.)

affligèrent ses dernières années, il partageait ses heures entre la rédaction des écrits polémiques qui suivirent immédiatement les *Provinciales*, le travail auquel il se livrait pour approfondir les problèmes de la grâce, et enfin la composition demeurée inachevée de son Apologie de la Religion.

Je crois à propos de présenter ces observations pour ceux qui, se fondant sur la supposition que Nicole aurait fait sa traduction sous les yeux et avec la collaboration de Pascal, seraient portés à considérer cette traduction comme une sorte de troisième ou quatrième édition donnée par l'auteur lui-même et par conséquent à y chercher de précieuses variantes. Comment pourrait-on d'ailleurs admettre ces variantes comme authentiques, c'est-à-dire comme émanées ou acceptées de Pascal lui-même, tant qu'elles n'auraient pas passé dans un texte français reconnu par lui et lui appartenant? Or ce texte imprimé ne se trouve nulle part.

Toutefois, si la traduction de Nicole ne peut fournir des variantes proprement dites, elle présente de nombreuses modifications, quand on la compare aux éditions in-4° et in-12, les seules qui fussent alors publiées[1].

1. Un collectionneur connu par la patience avec laquelle il s'était appliqué à réunir les diverses éditions des *Pro-*

Qui traduit trahit toujours un peu, comme dit le proverbe italien. Et il serait difficile qu'il n'en fût pas ainsi : la première condition pour traduire est sans doute de bien comprendre l'original, non seulement dans sa lettre, mais dans son esprit. Le traducteur n'est pas un lecteur comme un autre. Il lit en quelque sorte la loupe à la main; il veut saisir le sens dans toute sa clarté possible; il l'explique au besoin, il le complète, le commente et le paraphrase, et sans le vouloir il se substitue parfois à son auteur, en cherchant à l'interpréter. Pas plus qu'un autre et moins peut-être, Nicole ne pouvait s'astreindre à une traduction littérale. Il y

vinciales, M. Basse, ne sachant comment se rendre compte de ces modifications, s'est imaginé que Nicole avait traduit sur une édition demeurée inconnue. « La comparaison, dit-il, des textes des deux éditions de *Cologne*, *Pierre de la Vallée*, 1657, petit in-12, avec la première édition de la traduction latine faite par Nicole en 1658, m'a fait reconnaître qu'il existe ici *une lacune*. Pascal a dû donner en 1657, ou dans les trois premiers mois de 1658, un texte corrigé. La découverte d'un exemplaire de cette édition, introuvée après quinze ans de recherches, serait bien précieuse pour moi[a]. » — Elle le serait pour tout le monde; mais elle était impossible; M. Basse, en y regardant de plus près, aurait reconnu qu'une traduction ne peut être un calque, et il se serait consolé aisément de n'être pas parvenu à découvrir ce qui n'a point existé.

a. *Bulletin du Bibliophile*, avril et mai 1846, 7e série, p. 733.

avait à cela plusieurs raisons. Théologien et écrivain de profession, pourquoi se serait-il interdit le droit d'apporter à l'œuvre de Pascal certains changements qui lui semblaient dictés par l'intérêt même de cette œuvre? Pourquoi aurait-il gardé de tels ménagements envers ce mathématicien qui écrivait par occasion et pour ainsi dire en amateur? Comment ne se serait-il pas persuadé qu'en lui prêtant les grâces d'une élégante latinité, il améliorait, il embellissait en plus d'un endroit le modèle qu'il avait à reproduire?

De plus, il ne faut pas oublier que si les *Provinciales* sont un ouvrage profondément personnel et original par le génie de l'auteur, elles étaient par leur objet, par le milieu où elles avaient pris naissance, une composition à certains égards collective.

Pascal, en effet, était entré dans la lutte pour le compte d'autrui. S'il y apporta presque aussitôt le sentiment passionné qui s'alliait chez lui avec l'élévation de la pensée et la force du raisonnement; s'il ne tarda pas à combattre pour son propre compte et pour ce qu'il jugeait être l'intérêt général de la morale chrétienne et de l'Église, il avait eu d'abord pour clients Arnauld et Port-Royal. On mettait à sa disposition les nombreux écrits aujour-

d'hui oubliés qui précédèrent les *Provinciales*[1]; on lui fournissait des notes, des citations; quoi de plus naturel qu'il prêtât de même son attention, pour le bien de la cause commune, aux observations qui lui étaient présentées aussi bien sur la forme et le style que sur le fond des *Petites Lettres*, par des hommes tels qu'Arnauld et Nicole qui prétendaient sans doute être bons juges en pareille matière, et surtout se considéraient à juste titre comme personnellement intéressés, eux et leurs amis, au succès de ces Lettres? L'œuvre sortie de la plume d'un seul semblait appartenir à tout un parti. Chacun s'y identifiait comme à son œuvre propre, et il dut arriver plus d'une fois que ceux qui furent chargés de surveiller les impressions faites à l'étranger, ou en France dans des ateliers clandestins, ne se firent aucun scrupule d'insérer dans les épreuves qu'ils corrigeaient, des substitutions de mots et même des changements de style dont l'auteur demeurait en définitive le seul juge et qu'il n'approuvait pas toujours[2].

1. Je possède plusieurs recueils in-4°, contenant la plus grande partie de ces écrits, et qui proviennent de la bibliothèque même de Pascal. J'aurai occasion d'en faire usage dans l'*Histoire* de sa vie et de ses ouvrages.

2. Je reviens plus loin sur cette observation à propos de l'édition de 1659.

Nicole pouvait en user avec plus de liberté en sa qualité de traducteur, et il ne se fit pas faute d'introduire sous le couvert de sa latinité, dans l'œuvre de Pascal, les retouches et les modifications de style qui lui parurent commandées par les convenances de l'idiome latin, ou propres à faire ressortir dans toute sa force et à compléter le sens de l'auteur. Il ne s'interdit même pas la faculté de supprimer ou d'ajouter des membres de phrases, selon qu'il le croyait utile pour éclaircir un passage ou le faire mieux goûter du lecteur.

L'étude comparée des textes de Nicole et de Pascal pourrait donner lieu à des rapprochements et à des commentaires qui ne seraient pas sans intérêt; mais elle excéderait les limites de cette Introduction. Je dois me restreindre à un petit nombre de citations, qui suffiront à justifier l'appréciation que je viens d'émettre sur la façon dont Nicole s'acquitta d'une tâche dont les difficultés eussent découragé un esprit moins préparé et appliqué que le sien.

J'emprunte ces citations aux XII premières *Provinciales*, contenues dans le présent tome.

Lettre 1re, 3e alinéa : « On examine deux questions : l'une de fait, l'autre de droit.

Celle de fait consiste à savoir si M. Arnauld est téméraire pour avoir dit dans sa seconde Lettre :

« Qu'il a lu exactement le livre de Jansénius, et qu'il n'y a point trouvé les propositions condamnées par le feu pape; et néanmoins que, comme il condamne ces propositions en quelque lieu qu'elles se rencontrent, il les condamne dans Jansénius si elles y sont. »

Traduction de Nicole. « Aguntur duæ quæstiones: una factum, altera jus attingit.

Illa est, an temeritatis reus Arnaldus, quòd *in secundâ* Epistolâ *ità scripserit :* « Jansenii librum accuratè à se perlectum, nec tamen inventas in eo propositiones illas quas *Innocentius X* damnat; cæterùm *illas à se ubilibet* damnari; et si sint in Jansenio, *etiam in Jansenio.* »

Ibidem, 7e alinéa : ... « Quelques-uns même passant plus avant ont déclaré que quelque recherche qu'ils en aient faite, ils ne les y ont jamais trouvées et que même ils y en ont trouvé de toutes contraires. Ils ont demandé ensuite avec instance, que s'il y avoit quelque docteur qui les y eût vues, il voulût les montrer; que c'étoit une chose si facile qu'elle ne pouvoit être refusée, puisque c'étoit un moyen sûr de les réduire tous, et M. Arnauld même. Mais on le leur a toujours refusé. »

Traduction de Nicole : « Nonnulli etiam ultrà provecti, *non modo* frustrà quæsitas à se *in Jansenio propositiones* dixerunt, *sed etiam* planè contrarias à se repertas. Itaque *contrà sentientes doctores compellabant,* ut si quis illas à se visas *diceret, palàm ostendere ne gravaretur;* nihil esse faciliùs; neque hanc *conditionem rejici sine injuriâ* posse : hoc enim compendio omnes, imò ipsum Arnaldum, *in eundem sensum adductum iri. Æquum postulare videbantur;* repudiati sunt tamen. »

Ibidem, 11e alinéa : ... « De sorte que je crains que

cette Censure ne fasse plus de mal que de bien, et qu'elle ne donne à ceux qui en sauront l'histoire une impression toute opposée à la conclusion. »

La traduction : « Ità, *si verum dicendum sit,* metuo ne plus mali pariat Censura quàm boni; *neve* apud illos qui rei gestæ seriem norint, *eam opinionem confirmet quam tendit evellere.* »

Ibidem. Alinéa 12 : « Pour la question de Droit, elle semble bien plus considérable, en ce qu'elle touche la foi. Aussi j'ai pris un soin particulier de m'en informer. Mais vous serez bien satisfait de voir que c'est une chose aussi peu importante que la première. »

La traduction : « *Plus me movebat juris quæstio :* gravioris enim longè momenti videbatur, *utpote quâ fidem attingi jactabant.* Quarè ad eam *penitùs cognoscendam nullam diligentiam reliquam feci.* Sed *tu, non sine risu perspicies,* quàm non illa priore sit gravior. »

Ibidem, 23e alinéa : « Voilà qui va bien, leur dis-je à mon tour : mais selon vous les Jansénistes sont catholiques, et M. Le Moine hérétique; car les Jansénistes disent que les justes ont le pouvoir de prier, mais qu'il faut pourtant une grâce efficace, et c'est ce que vous approuvez. Et M. Le Moine dit que les justes prient sans grâce efficace, et c'est ce que vous condamnez. — Oui, dirent-ils, mais M. Le Moine appelle ce pouvoir, *pouvoir prochain.* »

La traduction : « Tum ego vicissim : *Bellissimè,* retuli, *bellissimè.* At ex vobis, ut video, Jansenistæ catholici, doctor Moynius hæreticus. Illi *omnibus justis* orandi potestatem concedunt; necessariam tamen esse contendunt gratiam efficacem : *id vobis catholica fides est. Hic autem gratiam efficacem justis ad orandum*

necessariam negat : id vobis hæresis est. — Rectè, inquiunt; *sed potestatem orandi quam omnes etiam Jansenistæ justis concedunt*, nos proximam cum Moynio appellamus; *Jansenistæ non item.* »

Lettre III, 1er alinéa. « Je viens de recevoir votre lettre, et en même temps l'on m'a apporté une copie manuscrite de la Censure. Je me suis trouvé aussi bien traité dans l'une, que M. Arnauld l'est mal dans l'autre. Je crains qu'il n'y ait de l'excès des deux côtés, et que nous ne soyons pas assez connus de nos juges. Je m'assure que si nous l'étions davantage, M. Arnauld mériteroit l'approbation de la Sorbonne, et moi la censure de l'Académie. Ainsi nos intérêts sont tout contraires. Il doit se faire connoître pour défendre son innocence, au lieu que je dois demeurer dans l'obscurité pour ne pas perdre ma réputation. De sorte que ne pouvant paroître, je vous remets le soin de m'acquitter envers mes célèbres approbateurs, et je prends celui de vous informer des nouvelles de la Censure. »

La traduction. « Cùm mihi litteræ tuæ redderentur, ecce tibi Censuræ manuscriptum exemplar accepi. Quàm blandæ illæ adversum me, tam aspera illa in Arnaldum. Vereor in utroque ne quid nimis, et *ne parum* ambo judicibus nostris perspecti simus. *Nam si id esset*, laudes à Sorbona auferret Arnaldus, ego ab Academia censuram. *Ita prorsus aliud mihi expedit, aliud ipsi : nec ignoratus ille probari potest, nec ego cognitus. Sic illi optanda lux, ut innocentiam suam tuetur; mihi tenebræ ut famam retineam. Vides quàm mihi latere necesse sit. Curabis igitur, si me amas*, adversus insignes laudatores meos *ne videar ingratus;* ego de *toto Censuræ negotio, ne quid ignores*, elaborabo. »

Ibidem, 3e alinéa. « Pour l'entendre avec plaisir, ressouvenez-vous, je vous prie, des étranges impressions qu'on nous donne depuis si longtemps des Jansénistes...; de quelle sorte on les a décriés et noircis dans les chaires et dans les livres; et combien ce torrent qui a eu tant de violence et de durée, était grossi dans ces dernières années... »

La traduction. « *Quò magis istud perspicias*, in memoriam redi, quàm tetræ nobis de Jansenistis opiniones instillarentur...; *quàm acerbè* in libellis, in concionibus *passim conciderentur;* quantùmque his postremis annis increvisset hic torrens qui jam diu *magnâ vi aquarum* in ipsos ferebatur. »

Ibidem, 10e alinéa. « Ces considérations tenoient tout le monde en haleine, pour apprendre en quoi consistoit cette diversité, lorsque cette Censure si célèbre et si attendue a enfin paru après tant d'assemblées. Mais hélas! elle a bien frustré notre attente. Soit que ces bons molinistes n'aient pas daigné s'abaisser jusqu'à nous en instruire, soit pour quelque autre raison secrète, ils n'ont fait autre chose que prononcer ces paroles : *Cette proposition est téméraire, impie, blasphématrice, frappée d'anathème et hérétique.* »

La traduction. « *Incredibile est quanta cupiditas, quanta expectatio omnes haberet* pernoscendi illius discriminis, cùm ecce post tot conventus celeberrima illa Censura tandem apparuit. *Me miserum! Quantùm illa spes nostras, quantùm cogitationes* elusit! Sive boni illi molinistæ ad nos erudiendos *gravitatem suam demittere dedignati sunt,* sive causæ aliud quidquam fuit occultioris, *hæc demum illi censores verba gravi autoritate pronunciarunt :* « Hæc propositio est temeraria,

impia, blasphema, anathemate damnata, hæretica. »

Ibidem, 13e alinéa. « Voilà de quelle sorte ils s'emportent; mais ce sont des gens trop pénétrants. Pour nous qui n'approfondissons pas tant les choses, tenons-nous en repos sur le tout. Voulez-vous être plus savants que messieurs nos maîtres? N'entreprenons pas plus qu'eux. Nous nous égarerions dans cette recherche. Il ne faudrait rien pour rendre cette Censure hérétique. La vérité est si délicate, que si peu qu'on s'en retire on tombe dans l'erreur; mais cette erreur est si déliée, que sans même s'en éloigner on se trouve dans la vérité. Il n'y a qu'un point imperceptible entre cette proposition et la foi. »

La traduction. « Sic illi quidem stomachantur : *sed istos omittamus* nimis perspicaces. Nos *tardiores* de his rebus *in utramque aurem*. An *magistris nostris* plus sapere volumus? *Ridiculum. Quod igitur non audent, nec nos audeamus, alioquin certus nobis error malè curiosis.* Tantillum progredere, jam ipsa Censura fuerit hæretica. Inter fidem et *hanc Arnaldi periodum individuus quidem limes oculis* inconspicuus...[1] »

Ibidem. 13e alinéa. « Car ne savez-vous pas comment les Jansénistes les tiennent en échec, et les pressent si furieusement, que la moindre parole qui leur échappe contre les principes des Pères, on les voit incontinent accablés par des volumes entiers où ils sont forcés de succomber. De sorte qu'après tant d'épreuves de leur foiblesse, ils ont jugé plus à propos et plus facile de censurer que de repartir, parce qu'il leur est bien

1. Nicole a omis de traduire, comme on voit, cette phrase : *La vérité est si délicate*, etc.

plus aisé de trouver des moines que des raisons. »

La traduction. « An tu illud ignoras, ut ipsis Janseniani *semper immineant, ut sollicitos habeant,* ut acriter premant? Vix aliquid Molinistis à Patrum sensibus alienum excidit, continuò totis voluminibus obruuntur. Itaquè infirmitatem suam sæpius experti, è re suâ magis esse putarunt, censuras quàm responsiones edere. *Architectantur monachi censuras; libri rationibus constant : monachos autem invenire promptum est, rationes non item.* »

Lettre IV. Dernier alinéa. « Le Père me parut surpris, et plus encore du passage d'Aristote que de celui de saint Augustin. Mais comme il pensoit à ce qu'il devoit dire, on vint l'avertir que Mme la Maréchale de... et Mme la Marquise de... le demandoient. Et ainsi en nous quittant à la hâte : J'en parleroi, dit-il, à nos Pères. Ils y trouveront bien quelque réponse. Nous en avons de bien subtils. — Nous l'entendîmes bien... »

La traduction. « *Conturbatus aliquantulùm nobis visus est Jesuita;* magis adeò propter Aristotelis quàm propter Augustini *testimonium.* Sed ut se *ad respondendum* comparabat, Mareschallam N. et Marchionissam N. adesse et ipsum conventum velle nunciatur. Ibi tum ille festinus : Referam, inquit, ad Patres; aliquam *ne dubita* responsionem excogitabunt : hic enim quosdam habemus acutissimos. — *Sic ille, et continuo digressus est.* Sensimus *cur ità properaret...* »

Lettre V. 1er alinéa. « *Ce sont des esprits d'aigles; c'est une troupe de phénix... Ils ont changé la face de la Chrétienté.* Il le faut croire puisqu'ils (les Jésuites) le disent. Et vous l'allez bien voir dans la suite de ce discours qui vous apprendra leurs maximes.

J'ai voulu m'en instruire de bonne sorte. Je ne me suis pas fié à ce que notre ami m'en avoit appris : j'ai voulu les voir eux-mêmes. Mais j'ai trouvé qu'il ne m'avoit rien dit que de vrai. Je pense qu'il ne ment jamais. Vous le verrez par le récit de ces conférences.

« Dans celle que j'eus avec lui, il me dit de si plaisantes choses, que j'avois peine à le croire ; mais il me les montra dans les livres de ces Pères : de sorte qu'il me resta à dire pour leur défense, sinon que c'étoient les sentiments de quelques particuliers, qu'il n'étoit pas juste d'imputer au corps. Et en effet, je l'assurai que j'en connaissois qui sont aussi sévères que ceux qu'il me citoit sont relâchés. Ce fut sur cela qu'il me découvrit l'esprit de la Société, qui n'est pas connu de tout le monde.... »

La traduction. « Aquilæ sunt ingenio; turbam phœnicum verè dixeris... Denique Christiani Orbis faciem immutarunt. » Hæc ipsis *de se affirmantibus credas licet. Quin præclara horum tibi argumenta dabit hæc epistola, moralem ipsorum institutionem explicatura.*

Cave putes aliqua me tantum perfunctoriè quæsita huc afferre : nil potuit indagari diligentiùs. Amici sermonibus nihil credidi. *Ipsos adii fontes ; ipsos inquam Jesuitas. Quid quæris? Verum in omnibus amicum reperi :* nunquam ille, credo, mentitur; scies *ubi hæc perlegeris.*

Ille verò in eo sermone quem *de rebus istis* mecum habuit, tam jocularia mihi *Jesuitarum dogmata* memoravit, ut *multum à me risus eliceret, fidei parum.* Ille autem eadem ista *syllabatim* in Jesuitarum libris ostendit. *Hærere ego,* et id demum pro ipsorum defensione proloqui : Sic quidem ex ipsis *delirasse nonnullos ;* sed ut *paucorum insaniæ toti corpori ascribe-*

rentur, injurium esse. Et certè, inquam, quosdam ex ipsis novi tam severos, quàm illi tui dissoluti videntur. *Ille vero arreptâ indè occasione, paucis cognitum totius* Societatis ingenium aperuit... »

Ibidem, 4e alinéa. «Et quoi, lui répondis-je, quel peut donc être le dessein du Corps entier? C'est sans doute qu'ils n'en ont aucun d'arrêté, et que chacun a la liberté de dire à l'aventure ce qu'il pense. — Cela ne peut pas être, me répondit-il : un si grand corps ne subsisteroit pas dans une conduite téméraire, et sans une âme qui le gouverne et qui règle tous ses mouvements; outre qu'ils ont un ordre particulier de ne rien imprimer sans l'aveu de leurs Supérieurs. — Mais quoi, lui dis-je, comment les mêmes Supérieurs peuvent-ils consentir à des maximes si différentes? — C'est ce qu'il faut vous apprendre, me répliqua-t-il. »

La traduction. « Quænam igitur, inquam, totius Corporis mens? *Quod consilium?* Nullum fortassè *certum ac stabile;* sed singuli *quæ libuit et ut libuit effutiunt?* — *Minimè gentium*[1], inquit : *cohærere et contineri non posset* tanta moles, si cæcâ temeritate, non ab unâ mente *singularum partium motus* moderantè regeretur. Præthereà lege cautum apud ipsos est, ne quid Præpositorum injussu *in vulgus spargant.* — *Quid illi, inquam, Præpositi?* Quo pacto possunt tam disjunctis inter se opinionibus subscribere? — Hoc tibi, inquit, jam expediam. »

Ibidem, 5e alinéa. « Sachez donc que leur objet n'est pas de corrompre les mœurs; ce n'est pas leur des-

1. *Minimè gentium*, c'est-à-dire *en aucune manière*, *pas le moins du monde.* Locution empruntée à Térence.

sein. Mais ils n'ont pas aussi pour unique but celui de les réformer : ce seroit une mauvaise politique. Voici quelle est leur pensée. Ils ont assez bonne opinion d'eux-mêmes pour croire qu'il est utile et comme nécessaire au bien de la Religion, que leur crédit s'étende partout, et qu'ils gouvernent toutes les consciences.

« Et parce que les maximes évangéliques et sévères sont propres pour gouverner quelques sortes de personnes, ils s'en servent dans ces occasions où elles leur sont favorables. Mais comme ces mêmes maximes ne s'accordent pas au dessein de la plupart des gens, ils les laissent à l'égard de ceux-là, afin d'avoir de quoi satisfaire tout le monde.

« C'est pour cette raison qu'ayant affaire à des personnes de toute sorte de conditions et de nations différentes, ils est nécessaire qu'ils aient des casuistes assortis à toute cette diversité. »

La traduction. « Atque id *primùm in eâ re* prædico tibi, non id spectare ipsos ut *arctiorem disciplinam resolvant; cave hoc ipsis propositum tribuas.* Sed nec illud unicè student, ut *solutam astringant : vetat enim id politica calliditas.* Hæc igitur ipsorum cogitatio est. Sat commodè de se sentiunt, ut hoc utile *ne dicam necessarium* Religioni esse arbitrantur, Societatis suæ *magnam apud omnes gratiam, magnam autoritatem esse*, omniumque conscientiam à suis *potissimùm* regi. Ergò quia certis hominibus regendis idonea est *Evangelica severitas, hanc illi asciscere non refugiunt ubicunque consiliis suis oportuna est.* At quia longè plurimis eadem *illa severitas exosa est*, ideò illam ubi cum istis agendum, missam faciunt : *ità fit ut omnibus satisfaciant.*

« Hinc adeò factum est, ut *pro variis hominum studiis quasi versicolores casuistas haberent : quam necessitatem attulit tanta hominum*, dignitatum, nationumque *varietas*, *pro cujusque ingenio à Societate tractanda.* »

Ibidem, alinéa 15. « Mais, dites-moi, continua-t-il, usez-vous de beaucoup de vin? — Non, mon Père, lui dis-je, je ne le puis souffrir. — Je vous disois cela, me répondit-il, pour vous avertir que vous en pourriez boire le matin et quand il vous plairoit, sans rompre le jeûne; et cela soutient toujours. En voici la décision au même lieu, nº 75.... — Voilà un honnête homme, lui dis-je, qu'Escobar. — Tout le monde l'aime, répondit le Père. Il fait de si jolies questions. — O que cela est divertissant, lui dis-je! — On ne s'en peut tirer, me répondit-il : je passe les jours et les nuits à le lire; je ne fais autre chose. »

La traduction. « *Tum ille : dic sodes*[1], inquit, an tu vino largiùs uteris? — *Minimè vero,* inquam; *quin vinum omnino non fero nisi dilutum.* — Quærebam, inquit, ut monerem posse te *quantùm velles vini,* nihil violato jejunio, manè et cùm voles adhibere : *roboris indè non minimum et vigoris accedit.* Ecce *tibi* decretum, nº 75... — *Mirificum* hominem, inquam, *mi Pater, istum* Escobarium! — *Nulli,* inquit, *non in amoribus est,* ità lepidas quæstiones proponit. — *O lepidum caput*[2],

1. *Sodes.* Cette locution, empruntée par Nicole à Cicéron, est employée pour *Si audes.*

2. *O lepidum caput!* Ces mots sont empruntés à Térence, comédie des *Adelphes*, acte V, scène IX, où ils signifient : *O l'agréable homme!*

inquam; *mi Pater! — Divelli, inquit, ab ipso nequeas, ità capit lectores suos.* Ego quidem in illo legendo continuatas diebus noctes tero, *nec satiari possum.* »

Lettre VIIe, 2e alinéa. « Vous savez, me dit-il, que la passion dominante des personnes de cette condition (les gentilshommes) est ce point d'honneur qui les engage à toute heure à des violences qui paroissent bien contraires à la piété chrétienne; de sorte qu'il faudroit les exclure presque tous de nos confessionnaux, si nos Pères n'eussent un peu relâché de la sévérité de la Religion pour s'accommoder à la faiblesse des hommes. Mais comme ils vouloient demeurer attachés à l'Évangile par leur devoir envers Dieu et aux gens du monde par leur charité pour le prochain, ils ont eu besoin de toute leur lumière pour trouver des expédients qui tempérassent les choses avec tant de justesse qu'on pût maintenir et réparer son honneur par les moyens dont on se sert ordinairement dans le monde, sans blesser néanmoins sa conscience, afin de conserver tout ensemble deux choses aussi opposées en apparence que la piété et l'honneur.

« Mais autant que ce dessein étoit utile, autant l'exécution en étoit pénible. Car je crois que vous voyez assez la grandeur et la difficulté de cette entreprise. — Elle m'étonne, lui dis-je. — Elle vous étonne, me dit-il; je le crois : elle en étonneroit bien d'autres. »

La traduction. « Non es nescius, inquit, in hoc hominum genere cæterorum affectuum imperiosam esse honoris *et gloriæ cupiditatem : hâc illi sæpissimè* ad vim *aliis inferendam impelluntur,* quo *nihil à Christianâ pietate alienius videri potest.* Itaque omnes ferè à tribunalibus nostris arcendi forent, nisi de severitate

Religionis aliquid remisissent nostri doctores, ut se ad hominum imbecillitatem attemperarent. Nam ut ab Evangelii præceptis desciscere vetabat *singularis ipsorum in Deum pietas*, sic rursum *urgebat charitas hominibus* nonnihil indulgere. Omnem ergo *animi sui solertiam* ad excogitandas subtiles quasdam rationes adhibuerunt, quibus res tam æquâ temperatione componerentur, ut conscientiæ integritatem servare, et honorem nihilominùs tueri, ac injurias viâ pervulgatâ persequi fas esset; quò *studium honoris et Dei cultus*, licet inter se *maximè opposita*, simul tamen possent *à viris militaribus retineri.*

« Sed quò consilium istud utilius, hoc erat etiam ad exequendum difficilius. Nam tu, credo, istius incœpti et magnitudinem perspicis et laborem. — Hìc ego *satis frigidè : Utrumque* miror, inquam. — Ille autem : Miraris, inquit : equidem *facilè* credo; *quis enim non miretur ?* »

Ibidem, 5e alinéa. « Voilà par où nos Pères ont trouvé moyen de permettre les violences qu'on pratique en défendant son honneur. Car il n'y a qu'à détourner son intention du désir de vengeance qui est criminel, pour la porter au désir de défendre son honneur qui est permis selon nos Pères. Et c'est ainsi qu'ils accomplissent tous leurs devoirs envers Dieu et envers les hommes. Car ils contentent le monde en permettant les actions; et ils satisfont à l'Évangile en purifiant les intentions. Voilà ce que les anciens n'ont point connu; voilà ce qu'on doit à nos Pères. »

La traduction. « Hâc ratione nostri, *cædes, percussiones* ac *cæteras* defendendi honoris, *ut loquuntur*, vias licitas effecerunt. Nihil enim aliud opus est quàm ut

animus abstrahatur à *cupiditate vindictæ*, et ad tuendi honoris voluntatem conferatur. *Alterum enim nefandum; alterum ex Patribus nostris vitio caret.* Sic Deo simul et hominibus *satisfacimus. Actus ipsos expetunt homines; intentionem Deus : ergò hominibus actus, Deo intentionem concedimus.* Hoc veteribus ignoratum est, hoc *Societati nostræ maximè* debetur. »

Ibidem, 13e alinéa. « Enfin cela est si généralement soutenu, que Lessius, liv. 2, ch. 9, d. 12, n° 77, en parle comme d'une chose autorisée par le consentement universel de tous les casuistes. « Il est permis, dit-il, selon le consentement de tous les casuistes, *ex sententiâ omnium*, de tuer celui qui veut donner un soufflet ou un coup de bâton, quand on ne le peut éviter autrement. » En voulez-vous davantage? »

La traduction. « Postremò id adeò pervagatum apud ipsos, ut Lessius hoc ita definiat *quasi huic decreto nullus casuistarum reclamet.* « Fas est, inquit, l. 2, c. 9, d. 12, n° 76, *viro honorato occidere invasorem qui fustem vel alapam nititur impingere*, si aliter *hæc ignominia* vitari nequit. *Deinde subjicit multos huic sententiæ suffragantes, neminem dissentientem : imò generatim de omnibus contumeliis* (*è quibus acerbissima est alapa*) *Navarram inducit ita loquentem :* « Ex sententiâ omnium licet contumeliosum occidere, quandò aliter ea injuria arceri nequit[1]. » An tu plura tibi afferri desideras? »

Ibidem, 20e alinéa. « Il examine plusieurs questions

1. Nicole, comme on peut le voir, ne s'est pas borné à traduire ce passage; il a cru devoir compléter la citation de Lessius en donnant les nos 76 et 77.

nouvelles sur ce principe; par exemple celle-ci : Savoir si les Jésuites peuvent tuer les Jansénistes? — Voilà, mon Père, m'écriai-je, un point de théologie bien surprenant! Et je tiens les Jansénistes déjà morts par la doctrine du P. L'Amy. — Vous voilà bien attrapé, dit le Père; il conclut le contraire des mêmes principes. — Et comment cela, mon Père? — Par ce, me dit-il, qu'ils ne nuisent pas à notre réputation; voici ses mots : .... *Occidi non possunt quia nocere non potuerunt.* »

La traduction. « Varias etiam quæstiones *indidem pendentes* excutit *Caramuel, atque istam imprimis :* Utrum Jesuitis liceat Jansenistas occidere? — *Novum*, mi Pater, et *inauditum theologiæ caput!* atque adeò ex Amici placitis, actum est, reor, de Jansenistis. — *Tu verò, inquit, omnino falsus es*[1] *:* ex iisdem principiis in contrariam *prorsus* sententiam abit. — Quî potest, mi Pater, inquam? — Quia nostræ, inquit, existimationi nihil nocent. En ipsius verba : .... quia *tametsi nocere voluerunt*, non potuerunt. »

Lettre VIII, 1er alinéa. « Je vous assure que vous devez compter pour quelque chose la violence que je me fais. Il est bien pénible de voir renverser toute la morale chrétienne par des égarements si étranges, sans oser y contredire ouvertement. Mais après avoir tout enduré pour votre satisfaction, je pense qu'à la fin j'éclaterai pour la mienne. Cependant je me retiendrai autant qu'il me sera possible : car plus je me tais, plus il me dit de choses. Il m'en apprit tant la der-

1. *Falsus es*, pour dire *vous vous trompez*, est emprunté à Térence.

nière fois, que j'aurai bien de la peine à tout dire. Vous verrez que la bourse a été aussi mal menée que la vie le fut l'autre fois. »

La traduction. « *Narro tibi :* aliquo loco debes meam *in illo audiendo* patientiam numerare. *Dici enim vix potest* quàm molestum sit, *homini omnia christianæ vitæ instituta funditus evertenti* nihil apertè reclamare. At tam multa perpessus dum tuæ inservio voluntati, puto fore *ut meæ quoque serviens*, tandem *liberiùs* erumpam; sed tùm demum cum ille *omnem suorum doctrinam effuderit*. Interim pro viribus temperabo mihi, *nam tacenti plura ingerit*. Equidem *sudabo satis* in iis quæ postremo congressu de illo audivi referendis, *adeò multis ille me oneravit : tu tamen in his quæ affero retinendis, malè partis satis opportuna decreta perspicies*. »

Ibidem, 4e alinéa. « Parlons maintenant des gens d'affaires. Vous savez que la plus grande peine qu'on ait avec eux est de les détourner de l'usure; et c'est aussi à quoi nos Pères ont pris un soin particulier; car ils détestent si fort ce vice, qu'Escobar dit au tr. 3, ex. 5, n. 1, « Que de dire que l'usure n'est pas péché, ce seroit une hérésie. » Et notre Père Bauny dans sa *Somme des péchés*, ch. 14, remplit plusieurs pages des peines dues aux usuriers. Il les déclare infâmes durant leur vie, et indignes de sépulture après leur mort. »

La traduction. « *Age nunc igitur* de viris negotiosis; *et augendæ rei studentibus* disseramus. Nosti istos *difficilè admodum à fœnore deterreri*. Itaque in hoc nostri præcipuo quodam studio incubuerunt. Nam illud vitii sic detestantur, ut *affirmare non dubitet* Escobarius,

hæresim esse si fœnus carere peccato dicatur. Quin *Baunius noster multis paginis* debitas fœneratoribus *pœnas persequitur*, et *ut in summâ dicam*[1], ipsos dum vivunt infames, mortuos sepulturâ decernit indignos. »

Lettre XI, 20e alinéa. « ....Quant il s'agiroit de convertir toute la terre, il ne seroit pas permis de noircir des personnes innocentes, parce qu'on ne doit pas faire le moindre mal pour en faire réussir le plus grand bien et que « la vérité de Dieu n'a pas besoin « de notre mensonge », selon l'Écriture. « Il est du « devoir des défenseurs de la vérité, dit S. Hilaire, de « n'avancer que des choses véritables. » Aussi, mes Pères, je puis dire devant Dieu qu'il n'y a rien que je déteste davantage que de blesser tant soit peu la vérité; et que j'ai toujours pris un soin particulier non seulement de ne pas falsifier, ce qui seroit horrible, mais de ne pas altérer ou détourner le moins du monde le sens d'un passage. »

La traduction. « Innocentium *famam falso crimine turpare non licet,* non si omnium salus hoc redimi pretio possit. « Non enim facienda mala ut veniant bona, *inquit Apostolus :* « nec indiget Deus nostro « mendacio, » *ut habetur Job, cap.* 13, 7, ut pro eo loquamur dolos : *veritatis enim ministros,* ut ait Hilarius *contra Constantium,* decet vera proferre. Itaque hoc verè coram Deo *profiteor et testor, mori me millies malle,* quàm vel tantulùm à veritate deflectere : ideòque curatum à me semper diligentiùs *non modo locorum*

1. *Ut in summâ dicam*, locution employée par Cicéron, et qui signifie *pour tout dire en un mot.*

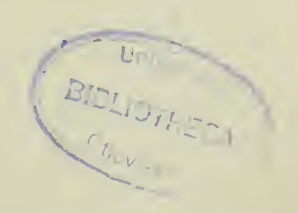
vestrorum sensum ne corrumperem, sed ne illum vel tantulùm exulcerarem. »

Lettre XII, 1er alinéa. « ... J'espère en me défendant vous convaincre de plus d'impostures véritables que vous ne m'en avez imputé de fausses. En vérité, mes Pères, vous en êtes plus suspects que moi. Car il n'est pas vraisemblable qu'étant seul comme je suis, sans force et sans aucun appui humain contre un si grand corps, et n'étant soutenu que par la vérité et la sincérité, je me sois exposé à tout perdre, en m'exposant à être convaincu d'imposture. Il est trop aisé de découvrir les faussetés dans les questions de fait comme celles-ci. Je ne manquerois pas de gens pour m'en accuser, et la justice ne leur en seroit pas refusée. Pour vous, mes Pères, vous n'êtes pas en ces termes et vous pouvez dire contre moi ce que vous voulez, sans que je trouve à qui m'en plaindre. Dans cette différence de nos conditions, je ne dois pas être peu retenu, quand d'autres considérations ne m'y engageroient pas. Cependant vous me traitez comme un imposteur insigne, et ainsi vous me forcez à repartir; mais vous savez que cela ne se peut faire sans exposer de nouveau, et même sans découvrir plus à fond les points de votre morale; en quoi je doute que vous soyez bons politiques. La guerre se fait chez vous et à vos dépens, et quoique vous ayez pensé qu'en embrouillant les questions par des termes d'école, les réponses en seroient si longues, si obscures, et si épineuses, qu'on en perdroit le goût, cela ne sera peut-être pas tout à fait ainsi; car j'essaierai de vous ennuyer le moins qu'il se peut en ce genre d'écrire. Vos maximes ont je ne sais quoi de divertissant qui réjouit toujours le

monde. Souvenez-vous au moins que c'est vous qui m'engagez dans cet éclaircissement; et voyons qui se défendra le mieux. »

La traduction. « ... Vos in *longè pluribus* iisque certis tenebo calumniis, quàm falsæ mihi à vobis objectæ sunt. *Et certè, si est verè dicendum*, calumniæ suspicioni *aliquantò propiores estis* quàm ego sum. Quid enim minùs verisimile, quàm ut ipse cum tanto concertans Corpore, et solus et humanis subsidiis desertissimus, *uno quo niti possum, veritatis ac fidei adjecto præsidio,* commiserim ut calumniæ convinci possim, *ac sic salutem meam in apertum discrimen* projecerim. Mendacia in facti quæstionibus quales nostræ sunt, nimis facilè *detegas*. Non deessent qui me *in jus ducerent*, *nec accusatoribus meis justum de me supplicium negaretur. Melior vestra conditio, RR. PP.; quibuscunque placet maledictis impunè me figitis : neminem habeo cujus adversùm vos opem inclamem.* Etsi ergo non aliæ causæ me ad id hortarentur, tamen ex mearum vestrarumque rationum dissimilitudine *satis intelligo quàm mihi vigilandum sit, ne quid imprudens ruam*[1]. Vos tamen *non segniùs* in me tanquam in notissimum sycophantam *debacchamini. Resistendum est igitur ut video :* sed ad id rursus *vestra decreta antè omnium oculos expandi et substiliùs explicari necesse est*, in quo *calliditatem vestram nonnihil requiro.* In finibus vestris ac vestro sumptu geritur bellum. Quanquam autem involvendis quæstionibus *scholasticarum vocum barbarie,* tam lon-

1. *Ne quid imprudens ruam;* c'est-à-dire : *afin de ne rien faire mal à propos.* Cette manière de parler est empruntée à Térence.



gas, tam obscuras, tam spinosas fore responsiones putavistis, ut *sensim contentiones istæ* sordescerent, non ita fortasse ut sperastis, futurum *reor. Nam quoad ejus fieri poterit*[1], in hoc scribendi genere, vestro consulam tædio ac fastidio. Habent jesuitica placita joculare quiddam quod lectores semper jucundè moratur. Memineritis modò impulsu vestro *in hoc me stadium descendisse;* jam videamus utri in eo stent meliùs. »

Les lecteurs doctement lettrés me sauront gré peut-être de cette comparaison des deux textes, que je n'avais d'abord faite que pour mon usage ; toutefois je craindrais d'abuser de leur attention si je la poussais plus loin.

Dans la traduction de Nicole chaque Lettre est *enrichie de notes*[2] destinées à expliquer et à justifier au besoin les assertions de Pascal, et à défendre les véritables principes de la Théologie morale contre les casuistes. A la suite de la XII[e] Provinciale Nicole a reproduit sous la forme d'une note sa Réfutation de la réponse que les Jésuites avaient faite à cette Lettre. Il y a à la fin de la XVIII[e] Provinciale un Dialogue supposé, entre Wendrock et un homme instruit mais favorable aux Molinistes, composé par Nicole à la façon ou pour mieux dire

1. *Quoad ejus fieri poterit.* Locution empruntée à Cicéron ; c'est-à-dire : *autant qu'il se pourra.*

2. *Theologicis notis illustratæ*, dit le titre.

à l'imitation de Pascal[1]. Puis viennent les *Disquisitions* déjà publiées par lui sous le pseudonyme de Paul Irénée, et dans lesquelles il discute l'opinion émise par le P. Annat sur l'efficacité de la grâce ; et enfin un écrit pareillement composé par lui qui explique le sens des votes émis par les *Treize théologiens* auxquels le pape Innocent X avait confié l'examen des Cinq Propositions.

Si je m'arrête aussi longuement sur la traduction de Nicole, c'est qu'elle m'a paru présenter par rapport à l'histoire bibliographique des Lettres Provinciales un intérêt tout particulier. C'est en effet du travail considérable auquel il venait de se livrer, que Nicole s'est inspiré et autorisé pour donner l'édition de 1659, qui occupe une place importante dans cette histoire. Ayant été publiée trois ans avant la mort de Pascal et la dernière qui ait été donnée de son vivant, il était naturel de penser que l'auteur n'avait pas été étranger à la revision de cette édition, et elle a pu être considérée à ce titre comme offrant un texte vraiment authentique et même définitif. Cette opinion a été généralement admise, et le texte de 1659 a été le plus habituel-

1. Willelmi Wendrockii Dialogus, Epistolæ decimæ-octavæ illustrandæ serviens.

lement reproduit dans les éditions multipliées qui se sont succédé depuis lors sans interruption jusqu'à nos jours. Cette préférence est-elle suffisamment justifiée? C'est ce que je vais examiner.

VIII

L'édition de 1659, qui suivit de très près la traduction latine, fut publiée sous ce titre : Les Provinciales *ou les* Lettres écrites par LOUIS DE MONTALTE *à un de ses amis et aux RR. PP. Jésuites. Avec la* Théologie morale *desdits Pères et nouveaux casuistes, représentée par leur pratique et par leurs livres; divisée en cinq parties.* — A Cologne, chez Nicolas Schoute, 1659, in-8.

Cette édition, qui était la quatrième en comptant la publication primitivement faite dans le format in-4, sortait, comme les deux éditions in-12 et la traduction de Nicole, des presses de Louis et Daniel Elzevier, à Amsterdam. Elle forme un gros volume imprimé en beaux caractères, dans lequel le texte des Provinciales occupe 320 pages, non compris l'*Avertissement* dont j'ai eu à parler précédemment[1]

1. J'ai expliqué, page LV et suivantes, comment cet Avertissement avait d'abord été écrit en vue de XVII Lettres seulement.

et dans lequel Nicole, outre quelques légères modifications de style, a ajouté, ainsi qu'il l'avait déjà fait dans le texte latin placé en tête de sa traduction, un paragraphe où sont mentionnées les circonstances qui amenèrent Pascal à écrire sa XVIII[e] Lettre, adressée au P. Annat.

A la suite des *Provinciales* viennent de nombreux documents destinés à mettre en tout son jour la Théologie morale des Jésuites ; ils composent un recueil de plus de 700 pages, imprimé en petit caractère et portant un titre spécial[1] indépendamment de l'indication sommaire comprise dans le titre général du volume.

Les pièces qui composent ce recueil ont surtout pour objet, ainsi que l'indique le titre qu'il porte, de faire mieux connaître les condamnations et les censures encourues par les maximes des nouveaux

1. Voici ce titre : La Théologie morale des Jésuites et nouveaux casuistes, *représentée par leur pratique et par leurs livres ;* condamnée il y a déjà longtemps par plusieurs Censures, Décrets d'Universités et Arrêts de Cours souveraines; nouvellement combattue par les curés de France, et censurée par un grand nombre de Prélats et par des Facultés de Théologie catholiques : *divisée en cinq parties qui se peuvent voir sur la page suivante.* — A Cologne, chez Nicolas Shoute, 1659. — (Au-dessous de ce titre figure la *tête de Méduse*, qui est un des attributs des impressions elzéviriennes.)

casuistes avant et surtout depuis les Provinciales. On y trouve notamment les Écrits des curés de Rouen et de Paris relatifs à l'*Apologie pour les casuistes*, avec les censures épiscopales qu'elle provoqua. Ces divers documents, primitivement publiés dans le format in-4, formaient comme autant de pièces justificatives des Provinciales ; Nicole n'avait fait que les recueillir et les mettre en ordre, mais il avait rendu par là un nouveau service à la cause de Port-Royal et contribué à constater une fois de plus le succès des Provinciales, qui semblait alors être un triomphe.

Quelle fut la participation de Pascal dans cette nouvelle publication ? J'ai mentionné plus haut, en parlant de la traduction latine des Provinciales, la déclaration faite par Nicole, qu'il avait communiqué le manuscrit de sa traduction à Pascal, qui avait bien voulu le revoir et l'approuver. J'ai expliqué la portée qu'il convenait selon moi d'attribuer à cette assertion ; et comment Pascal avait dû se borner à une revision des plus sommaires et à une approbation générale. J'ajouterai ici aux considérations que j'ai présentées à l'appui de mon opinion, que la gratitude indulgente de l'auteur pour le travail de son traducteur avait bien pu entrer aussi pour quelque chose dans cette approbation.

Quoi qu'il en soit, il est aisé de comprendre que si Pascal avait laissé passer sans y contredire une foule d'expressions et de phrases ajoutées ou supprimées dans une œuvre de traduction dont il n'était pas responsable, il serait difficile d'admettre que ces modifications eussent été introduites dans une nouvelle édition des Provinciales portant le nom de Louis de Montalte, c'est-à-dire le sien, sans son consentement préalable et formel. Or l'édition de 1659 offre de nombreuses modifications empruntées à la traduction de Nicole. Pascal a-t-il été prié de les revoir en détail et les a-t-il rendues siennes en les adoptant? J'ai vainement cherché une preuve ou un indice qui permît de répondre affirmativement à cette question.

Nicole, qui très probablement avait partagé avec Saint-Gilles le soin de revoir les épreuves des *Provinciales*, savait par sa propre expérience combien le sentiment de l'écrivain était chez Pascal exigeant et délicat. Il dut lui arriver plus d'une fois, ainsi qu'aux autres reviseurs des Petites Lettres, que des corrections qu'il avait indiquées, les jugeant bonnes, n'avaient pas été adoptées par Pascal. Il savait donc combien il lui serait difficile d'obtenir son assentiment aux nombreux changements, même à ceux de moindre détail, qui distinguent l'édition

de 1659. Il est donc à présumer qu'il ne le demanda point, et que, s'autorisant de l'approbation précédemment donnée par l'auteur des Lettres à sa traduction latine, il se contenta de la simple tolérance de Pascal, qui, malade comme il était alors et engagé dans les travaux les plus sérieux, n'avait certainement ni le loisir ni le désir de reviser minutieusement une nouvelle édition, dont la préparation devait être d'ailleurs urgente si l'on considère les circonstances dans lesquelles elle se produisit.

L'édition de 1659 fut provoquée en effet, ce me semble, par la publication des documents dont j'ai parlé plus haut et qui pour la plupart avaient paru après la traduction de Nicole. Ils étaient la conséquence de l'irrésistible mouvement d'opinion qu'avait suscité la lecture des Provinciales dans la société d'abord, puis dans les rangs du clergé.

La voix de Pascal avait fini par émouvoir profondément le monde religieux : ceux qui avaient charge d'âmes voulurent se rendre compte par eux-mêmes des accusations élevées contre certains livres des casuistes, et ils en reconnurent la vérité; enfin l'*Apologie pour les casuistes*, si imprudemment mise au jour par un Père Jésuite, avait excité la sollicitude des curés de Rouen et de Paris et provoqué la censure de plusieurs évêques. Ni-

cole et les autres amis de Port-Royal jugèrent alors opportun de réimprimer, en les réunissant en un volume, toutes les pièces qui pouvaient servir à faire connaître un état de choses si favorable à leur cause, qui semblait devenir celle de l'Église entière.

Comment ne pas associer Pascal à un succès aussi éclatant et qui pour la meilleure part devait être rapporté à l'auteur des *Provinciales?* Pascal avait même contribué tout récemment à la composition des *Écrits des curés de Paris;* nous le savons aujourd'hui et nous pouvons le dire ; mais en 1659 on devait l'ignorer et ne pas découvrir le nom de Pascal. Le seul moyen de s'acquitter envers lui était donc de réimprimer les *Provinciales* pour les placer à la tête du recueil dont je viens de parler. Telle dut être l'occasion toute naturelle de cette nouvelle et belle édition. Les fautes typographiques que l'on y remarque sont une preuve de la rapidité avec laquelle elle fut exécutée, et l'on peut supposer non sans vraisemblance que le recueil qu'elle devait précéder était déjà imprimé, du moins en grande partie, quand elle fut mise sous presse[1].

1. On en trouverait peut-être un indice dans cette circonstance que la marque elzévirienne de la *tête de Méduse* qui figurait sur les premières éditions de la traduction latine, se trouve sur le titre du recueil, tandis que celui des *Provinciales* de 1659 porte un simple fleuron.

D'un autre côté, les nombreux emprunts faits à la traduction latine et introduits dans l'édition française de 1659 montrent que cette édition a eu Nicole pour principal auteur[1]. Si Pascal lui avait prêté une coopération active et lui avait donné seulement une approbation formelle, il est à croire que Nicole n'eût pas manqué de le dire et de s'en prévaloir dans quelques lignes au moins d'avant-propos, au lieu de reproduire une fois de plus en tête d'une édition qu'il devait considérer comme la meilleure qui eût encore paru, le même *Avertissement* qu'il avait déjà fait figurer en tête des deux éditions in-12 de 1657 et de sa traduction latine de 1658.

En résumé, je crois pouvoir conclure de ce que je viens d'exposer que Pascal n'eut aucune part à l'édition de 1659, et que c'est à Nicole, assisté de

1. M. Lesieur, dans son intéressante publication du *Texte primitif des Provinciales*, que j'ai précédemment citée, a signalé ces emprunts ; mais, par une inadvertance étrange de la part d'un lettré aussi consciencieux, il suppose que Nicole aurait emprunté à cette même édition de 1659 les variantes qui figurent dans sa traduction, tandis que c'est tout l'inverse.

La traduction de Nicole suivit immédiatement la première publication in-4 et les deux éditions in-12 des *Provinciales*. Quant à l'édition de 1659, elle n'est venue qu'après la traduction.

quelque collaborateur inconnu[1], qu'elle doit être attribuée.

IX

Lorsque je pensai à préparer une édition nouvelle, et s'il se pouvait définitive, des *Provinciales*, qui devait prendre place dans les Œuvres de Pascal que M. L. Hachette, l'éminent fondateur de la Librairie qui garde son nom, m'avait fait l'honneur de venir me demander pour la collection des Grands Écrivains, deux combinaisons se présentèrent d'abord à mon esprit. L'une consistait à puiser le texte dans les divers exemplaires comparés de l'édition originale in-4, en indiquant au bas des pages les variantes contenues dans les deux éditions in-12 de 1657 et dans celle de 1659. L'autre, conçue en sens inverse, eût été de reproduire simplement le texte de cette dernière édition, en mettant en note les variantes empruntées aux textes originaux.

J'hésitais entre ces deux systèmes, quand j'eus connaissance, par le catalogue d'une bibliothèque qui allait être vendue aux enchères, d'un manuscrit qui fixa mon attention. Il contenait les *Provinciales*. Il me fut permis de le parcourir avant de

1. Peut-être les auteurs des corrections écrites en marge des épreuves dont le recueil a été publié par M. Lesieur.

donner commission pour l'enchérir. Je reconnus au premier coup d'œil qu'il était à n'en pas douter contemporain de Pascal, et n'avait rien de commun avec certaines copies faites sur l'imprimé, que l'on rencontre quelquefois et qui n'ont d'autre intérêt que d'attester la passion ou la patience de l'amateur qui a reproduit, avec l'exactitude d'un calque, le titre, le nom du libraire, et le millésime du livre[1].

Ce manuscrit, dont je devins l'acquéreur, m'a fourni le texte entier de la présente édition. Il provenait de la bibliothèque de M. Rousselin de Saint-Albin, qui était alors une des plus considérables qu'il y eût à Paris parmi les collections particulières[2].

C'est un petit in-4, qui par le caractère de l'écriture, par l'orthographe et par la nature du papier me sembla à première vue appartenir au milieu du

1. J'ai dans ma bibliothèque deux de ces copies, que je conserve à titre de simple curiosité.

2. Elle comprenait environ 60,000 volumes et fut vendue après la mort de M. de Saint-Albin, en 1850. Le manuscrit des *Provinciales* figure dans le catalogue sous le nº 3,438. — M. Rousselin de Corbeau, comte de Saint-Albin, né en mars 1773, mort le 15 juin 1847, à Paris, appartenait à une ancienne famille du Dauphiné ; il était fils du lieutenant-colonel d'artillerie Laurent de Corbeau, mort en 1813, qui a laissé un ouvrage intitulé : *Formation des États de l'Histoire moderne ;* Paris, 1813, in-12.

dix-septième siècle. Un examen récent et plus approfondi de cette question de date m'a donné la persuasion que le Manuscrit a dû être écrit immédiatement après l'édition de 1659. L'écriture, dont je ne suis pas parvenu jusqu'à présent à établir l'identité, est régulière et nette, quoique très fine et serrée ; elle est aisée et annonce une certaine application qui n'est pas celle d'un simple copiste. Au premier aspect, j'avais cru y reconnaître la main de M. de Pontchateau, alors âgé de vingt-trois ans, ou celle de son ami M. de Saint-Gilles ; mais après vérification j'ai reconnu qu'il n'y avait qu'une simple analogie entre l'écriture du manuscrit et les diverses écritures datant du même temps et provenant du même milieu, y compris, par exemple, celle d'Étienne Périer, neveu de Pascal. Sans avoir la force d'une démonstration absolue, la constatation de cette analogie peut contribuer à établir l'authenticité du Manuscrit.

Il n'y a aucun titre ni sur le dos ni au commencement du volume. Les pages ne sont pas numérotées; elles sont au nombre d'environ 320, y compris l'*Avertissement*[1] qui est en tête du volume, et le feuillet blanc qui précède presque toujours chaque Lettre.

1. Voir l'*Appendice* nº III, à la fin de ce tome.

La reliure, qui est en veau plein, a dû être à la fois simple et élégante ; les intervalles des nerfs sont remplis par des fleurons dorés ; la tranche du volume, maintenant décolorée, avait été marbrée. J'entre dans ces minutieux détails pour montrer le prix que le premier possesseur de ce Manuscrit attachait à sa conservation. Enfin, bien que noircie et usée par le temps, cette reliure est assez bien conservée cependant pour qu'il soit facile de reconnaître qu'elle date de la même époque que l'écriture, ce qui fournirait au besoin une preuve incontestable de l'ancienneté du Manuscrit.

Sur la première garde du volume se trouve une note ainsi conçue : MANUSCRIT DU GRAND PASCAL. — *Ce manuscrit est celui que l'auteur a refait pour la dernière édition de ses immortelles Provinciales.*

Cette annotation est moderne ; elle pourrait remonter tout au plus à la fin du dernier siècle, et peut-être est-elle d'une date plus récente. Le mouvement facile et cursif de l'écriture dénote, si je ne me trompe, la main d'un lettré. Toutefois l'auteur de l'annotation a commis une grave erreur s'il a cru, comme on devrait le supposer en prenant son assertion à la lettre, que le Manuscrit qu'il avait sous les yeux était un autographe de Pascal. Aussi l'annotation, qui avait vivement attiré mon

attention quand je l'avais aperçue dans le catalogue où elle était transcrite, m'avait-elle inspiré d'abord une grande méfiance, qui s'est dissipée, je me hâte de le dire, aussitôt que j'ai pu examiner le contenu du volume. Je me suis trouvé en présence d'un texte évidemment meilleur que celui de toutes les éditions, y compris celles qui avaient paru du vivant de Pascal.

Quel était donc celui qui avait écrit avec tant d'assurance ces trois lignes sur la garde du Manuscrit? Et où avait-il puisé le motif d'une affirmation conçue en des termes à la fois exagérés et trop succincts? J'avais vainement cherché, en confrontant plusieurs écritures connues avec celle de l'annotation, d'en découvrir l'auteur, quand j'eus l'idée de me renseigner auprès de l'un des fils de M. Rousselin de Saint-Albin[1]. Il ne possédait malheureusement aucune indication sur la provenance du Manuscrit; mais il n'hésita pas à me dire que l'annotation était bien de son père, et la comparaison d'écritures qu'il me permit de faire ne me laissa aucun doute à cet égard.

Du reste, M. Rousselin de Saint-Albin était aussi

1. M. Philippe de Saint-Albin, ancien bibliothécaire de l'Impératrice Eugénie. Son obligeance était parfaite et il est mort regretté de tous ceux qui l'ont connu.

un lettré, et il avait publié en 1798 une *Vie de Hoche*, où bien jeune encore il annonçait, malgré quelque emphase révolutionnaire, une facilité d'écrire qui n'était pas sans talent. Il avait fait d'excellentes études classiques au collège d'Harcourt. C'était un esprit cultivé et un bibliophile aussi érudit que curieux, comme l'atteste l'importance de la bibliothèque vendue après sa mort. Il n'était donc pas sans compétence pour écrire la note dont il s'agit; il est vrai que la façon dont il l'a rédigée laisse beaucoup à désirer; mais il était bien excusable de ne pas connaître l'écriture de Pascal, alors plus rare encore et moins accessible que de nos jours. Enfin, comme l'on ne saurait supposer que le fait qu'il affirme ait été une pure invention de sa part, on doit croire qu'il l'a énoncé d'après un témoignage maintenant ignoré, mais qui lui avait paru digne de confiance. Il est sans doute regrettable qu'il n'ait pas indiqué la provenance du Manuscrit ni aucune des circonstances qui nous auraient mis en mesure d'en apprécier l'importance. Mais, à défaut de ces témoignages en quelque sorte extérieurs, l'examen minutieux du Manuscrit m'en a offert un autre plus essentiel, et m'a montré que, si l'annotation était inexacte quant aux expressions, elle ne l'était pas pour le fond. Il est en effet

résulté de l'étude comparative à laquelle je me suis livré, que le Manuscrit contenait en réalité un texte non pas nouveau et *refait*, mais offrant de très nombreuses modifications qui ajoutent encore à la correction et à la justesse du style déjà si pur de l'incomparable écrivain.

En relisant, à cette occasion, la préface mise par Nicole en tête de sa troisième édition latine, publiée en 1660, j'ai retrouvé un passage où, après avoir mentionné le soin extraordinaire apporté par Pascal dans la rédaction des Provinciales, à partir de la Ve, il ajoute : *Quem tantum limæ laborem in tam ardenti ingenio minùs mirabitur, qui noverit eumdem in minutissimis quibusque nævis detegendis ita sagacem esse, ut quæ alii penè mirentur, ipse impatienter feret*[1].

La première fois que je rencontrai cet intéressant passage de Nicole, avant de connaître le Manuscrit qui m'occupe en ce moment, il ne me causa aucune surprise, mais il me fit éprouver un profond regret. « Si Pascal, écrivais-je alors, dont

1. *Voici ma traduction :* « On sera moins étonné qu'un aussi ardent génie se soit assujetti à tant de travail pour perfectionner son œuvre, quand on saura avec quelle sagacité il découvrait les taches même les plus légères : à tel point qu'il ne supportait qu'avec impatience ce que les autres étaient disposés à admirer. »

les dernières années furent absorbées par les discussions que suscitèrent les questions de la grâce et du formulaire et par les méditations qu'il consacrait à son Apologie de la Religion chrétienne, avait eu assez de loisir pour revoir le style des *Provinciales*, avec ce sentiment passionné de l'exactitude et de la vérité qu'il apportait en toutes choses, afin d'en donner une nouvelle édition, nous posséderions aujourd'hui un texte qui ne laisserait rien à désirer, et serait véritablement définitif[1]. »

Après le long usage que j'ai fait du Manuscrit, que j'ai dû lire plusieurs fois pour en reproduire le texte intégral, et indiquer au bas de chaque page de mon édition les leçons différentes que présentent les éditions antérieures, je crois être autorisé à dire que ce texte a été revu par Pascal lui-même. Lui seul en effet était en état d'apporter dans un pareil travail ce goût sévère et pour ainsi dire infaillible que l'on y remarque; que Nicole trouvait peut-être exagéré, mais auquel il a rendu un témoignage d'autant plus précieux qu'il en parlait d'après sa connaissance personnelle.

J'avais entrepris de faire un relevé de toutes les corrections entièrement nouvelles que contient le

1. Je retrouve et je me permets de reproduire ici ce peu de lignes, qui rentrent dans mon sujet.

Manuscrit, en y joignant quelques notes concises pour indiquer les plus remarquables à l'attention du lecteur; mais ce relevé occuperait une trop grande place dans cette Introduction. Je me borne donc à en donner ici un extrait qui, bien qu'il ne se réfère qu'à quelques-unes des *Provinciales*, suffira pour donner une idée assez exacte des changements que présente le Manuscrit comparé à l'édition primitive in-4 et aux autres éditions qui ont suivi. Il sera d'ailleurs facile au lecteur de se rendre lui-même plus complètement compte du nombre et de la valeur de ces corrections, au moyen des indications mises au bas des pages de la présente édition.

1re PROVINCIALE. *Le manuscrit :* « .... Tant d'assemblées d'une Compagnie aussi célèbre *que la Faculté de Paris*, ... qu'on ne peut croire qu'il n'y en ait *quelque sujet* bien extraordinaire ». — *L'in-4 et les autres éditions :* « .... aussi célèbre *qu'est la Faculté de théologie* de Paris, ... qu'on ne peut croire qu'il n'y en ait *un sujet* bien extraordinaire. »

Le manuscrit : « La question est de savoir.... » — *L'in-4 et les autres éditions :* « La question *sur cela* est de savoir.... »

Le manuscrit : « Mais si je ne craignois aussi d'être téméraire, je suivrois, *ce me semble*, l'avis de la plupart des gens que je vois.... » — *L'in-4 et les autres éditions :* « .... *je crois* que je suivrois l'avis.... »

Le manuscrit : « .... Je crains que cette censure.... ne donne à ceux qui en sauront l'histoire *une idée* toute opposée à la conclusion. » — *L'in-4 et les autres éditions :* « .... *une impression* toute opposée à la conclusion. »

Le manuscrit : « Sur quoi nous pensions vous et moi qu'il étoit question d'examiner les plus grands principes de la Grâce, comme si *elle n'étoit* pas donnée à tous les hommes, ou bien si *elle étoit efficace;* mais nous *nous étions trompés.* » — *L'in-4 et les éditions suivantes :* « .... de la grâce, comme si *elle n'est* pas donnée à tous les hommes, ou bien si *elle est efficace;* mais nous *étions bien trompés.* »

Le manuscrit : « ... Que les examinateurs avoient dit, *même en Sorbonne,* que cette opinion est problématique. » — *L'in-4 et les autres éditions :* « .... Que les examineurs *mêmes* avoient dit *en pleine Sorbonne....* »

Le manuscrit : « Je lui fis excuse *de n'avoir pas bien pris* son sentiment, et je le priai de me dire s'ils ne condamneroient *pas au moins* cette autre opinion des Jansénistes.... » — *L'in-4 et les éditions suivantes :* « Je lui fis excuse *d'avoir mal pris* son sentiment, et je le priai de me dire s'ils ne condamneroient *donc pas au moins* cette autre opinion.... »

Le manuscrit : « .... Je feignis d'être fort des siens, et lui dis : *seroit-il possible* que la Sorbonne introduisît dans l'Église cette erreur.... » — *L'in-4 et les autres éditions :* « .... seroit-il *bien* possible que la Sorbonne.... »

Le manuscrit : « Voyez donc, me dit-il, si vous ne *connoissez aucun* de ceux que je vas vous nommer.... J'en connus *effectivement* quelques-uns. » — *L'in-4 et*

les éditions suivantes : « .... Si vous *ne connoîtrez point quelqu'un* de ceux que je *vous vas* nommer.... J'en connus *en effet* quelques-uns. »

Le manuscrit : « Et avoir le pouvoir prochain de voir, lui dis-je, *c'est être en plein jour et avoir bonne vue,* car qui auroit bonne vue dans l'obscurité n'auroit pas le pouvoir prochain de voir, selon vous; puisque la lumière lui manqueroit *sans laquelle* on ne voit point. » — *L'in-4 et les autres éditions :* « *C'est avoir bonne vue et être en plein jour.* Car qui auroit bonne vue dans l'obscurité n'auroit pas le pouvoir prochain de voir, selon vous; puisque la lumière lui manqueroit, *sans quoi* on ne voit point. »

Le manuscrit : « .... Sans qu'il soit nécessaire qu'ils aient *de Dieu* aucune nouvelle grâce pour prier. » *L'in-4 et les autres éditions :* « .... qu'ils aient aucune nouvelle *grâce de Dieu* pour prier. »

Le manuscrit : « .... Je connois un homme qui dit que tous les justes ont toujours le pouvoir de prier Dieu, mais que néanmoins ils ne prieront jamais sans une grâce efficace qui les détermine et laquelle Dieu ne donne pas toujours à *tous les élus.* » — *L'in-4 et les autres éditions :* « .... et laquelle Dieu ne donne pas toujours à *tous les justes.* »

IIIe PROVINCIALE. *Le manuscrit :* « Je vous avoue, Monsieur, qu'elle (la censure prononcée contre Arnauld) m'a extrêmement surpris.... Vous admirerez comme moi que tant de *belles* préparations se soient anéanties sur le point de produire un si grand effet. » — *L'in-4 et les autres éditions :* « .... que tant *d'éclatantes* préparations.... »

Le manuscrit : « Pour l'entendre avec plaisir, *sou-*

venez-vous, je vous prie, des étranges impressions qu'on nous donne depuis si longtemps des Jansénistes. » — *L'in-4 et les autres éditions :* « .... *ressouvenez-vous*.... »

Le manuscrit : « On *lui a donné* (à Arnauld) pour examinateurs ses plus déclarés ennemis. » — *L'in-4 et les autres éditions :* « *On lui donne*.... »

Le manuscrit : « Toute la chrétienté avoit les yeux ouverts pour voir dans la censure de ces docteurs ce point *si imperceptible* au commun des hommes. » — *L'in-4 et les autres éditions :* « .... ce point *imperceptible*.... »

Le manuscrit : « Cependant M. Arnauld fait *son apologie*.... » — *L'in-4 et les autres éditions :* « .... *ses apologies*.... »

Le manuscrit : « .... Est-ce là tout ce qu'ont pu faire durant si longtemps tant de docteurs *acharnés* sur un seul, que de ne trouver dans tous ses ouvrages que trois lignes à reprendre, et qui sont tirées *des plus grands docteurs* de l'Église grecque et latine ? » — *L'in-4 et les autres éditions :* « .... tant de docteurs *si acharnés*.... et qui sont tirées des *propres paroles* des plus grands docteurs.... »

Le manuscrit : « J'en ai donc vu un fort habile (un des docteurs de Sorbonne) que je priai *de me marquer* les circonstances de cette différence, parce que *je lui avouai* franchement que je n'y en voyois aucune. » — *L'in-4 et les autres éditions :* « .... que je priai *de me vouloir marquer* les circonstances de cette différence, parce que *je lui confessai* franchement.... »

Le manuscrit : « A quoi il me répondit *en riant :* Que vous êtes simple de croire qu'il y en ait ! » — *La plu-*

part des exemplaires in-4 et toutes les éditions suivantes : « A quoi il me répondit en riant, *comme s'il eût pris plaisir à ma naïveté*[1] : Que vous êtes simple de croire qu'il y en ait ! »

Le manuscrit : « .... Et quoique à force d'en montrer (de la censure) l'invalidité, il *est certain* qu'on la fera entendre.... » — *L'in-4 et les autres éditions.* « .. . il *soit certain....* »

Le manuscrit : « Voyez donc combien il y a d'utilité *à cela* pour les ennemis des Jansénistes. » — *L'in-4 et les autres éditions :* « .... d'utilité *en cela....* »

Le manuscrit : « C'est dans cet esprit que dès le commencement de *leurs* assemblées.... » — *L'in-4 et les autres éditions :* « *des* assemblées.... »

Le manuscrit : « J'y ai *appris* que c'est ici une hérésie d'une nouvelle espèce. » — *L'in-4 et les autres éditions :* « J'y ai *compris....* »

Le manuscrit : « .... Il n'est pas hérétique pour ce qu'il a dit ou écrit, mais seulement *parce* qu'il est M. Arnauld. » — *L'in-4 et les autres éditions :* « .... mais seulement *pour ce* qu'il est M. Arnauld. »

IVe Lettre. *Le manuscrit :* « .... C'est, me répondit-il, *que* nous voulons que Dieu donne des grâces actuelles à tous les hommes, à chaque tentation, parce que nous soutenons que si l'on *n'avoit point de grâce actuelle à chaque tentation* pour n'y point pécher, quelque péché que l'on commît, il ne pourroit jamais être

1. Les mots ici soulignés ont été avec raison supprimés, car, rendus inutiles par ceux qui les précèdent et ceux qui les suivent, ils n'étaient qu'une superfétation. Nicole les a traduits : *Ille verò quasi simplicitate meâ delectatus ;* mais il s'est abstenu de traduire les mots *en riant.*

imputé. » — *L'in-4 et les autres éditions :* « C'est, me répondit-il, *en ce que* nous voulons que Dieu...; que *si l'on n'avoit pas à chaque tentation la grâce actuelle* pour n'y point pécher.... »

Le manuscrit : « Voyez-vous, me dit le Père, comment il parle des péchés d'omission *et de* commission?.... » — *L'in-4 et les autres éditions :* « Voyez-vous, me dit le Père, comme il parle des péchés d'omission *et de ceux* de commission? »

Le manuscrit : « .... Il (M. le Moine) enseigne que *pour qu'une* action soit péché, il faut.... » — *L'in-4 et les autres éditions :* « Il enseigne que *pour faire* qu'une action soit péché. »

Le manuscrit : « .... Ils n'ont jamais connu ni leur infirmité, ni le médecin qui *les peut* guérir.... » — *L'in-4 et les autres éditions :* « .... Ni le médecin qui *la peut* guérir.... »

Le manuscrit : « Leur vie *est une continuelle* recherche de toutes sortes de plaisirs dont jamais le moindre remords n'a interrompu le cours. Tous ces excès me faisoient croire leur perte assurée; mais, mon Père, vous m'apprenez que *tous ces excès* rendent leur salut assuré. » — *L'in-4 et les autres éditions :* « Leur vie *est dans une recherche continuelle* de toutes sortes de plaisirs dont.... Tous ces excès me faisoient croire leur perte assurée; mais, mon Père, vous m'apprenez que *ces mêmes excès* rendent.... »

Le manuscrit : « Et quoi, est-ce là l'hérésie des Jansénistes, de nier qu'à chaque fois qu'on fait un péché il *vienne un remords de la conscience,* malgré lequel on ne laisse pas de franchir le saut et de passer outre, comme dit le P. Bauny? » — *L'in-4 et les autres édi-*

tions : « .... Il *vient un remords troubler la conscience,* malgré lequel on ne laisse pas.... »

Le manuscrit : « ....Vous feriez bien, mon Père, pour conserver votre doctrine, de n'expliquer pas *si clairement* que vous avez fait, ce que vous entendez par grâce actuelle. » — *L'in-4 et les autres éditions :* « .... de n'expliquer pas *aussi nettement* que vous nous avez fait.... »

Le manuscrit : « .... que ceux qui crucifioient J.-C. avoient besoin du pardon qu'il demandoit pour eux, quoiqu'ils ne connussent point la malice de leur action et qu'ils ne l'eussent jamais faite, selon saint Paul, *s'ils en avoient eu* la connoissance? » — *L'in-4 et les autres éditions :* « .... qu'ils ne l'eussent jamais faite, selon saint Paul, *s'ils en eussent eu la connoissance....* »

Le manuscrit : « Et enfin ne suffit-il pas que J.-C. nous ait appris qu'il y *a deux* sortes de pécheurs.... » — *L'in-4 et les autres éditions :* « .... que J.-C. *lui-même* nous ait appris qu'il y a *de deux* sortes de pécheurs.... »

Le manuscrit : « Au moins *ne nierez-vous pas* que les justes ne pèchent jamais sans que Dieu leur donne.... » — *L'in-4 et les autres éditions :* « .... au moins *vous ne nierez pas....* »

Le manuscrit : « .... *Cela n'empêche pas,* selon les Pères, qu'ils n'aient péché dans ces occasions. » — *L'in-4 et les autres éditions :* « .... *Ce qui n'empêche pas,* selon les Pères.... »

Le manuscrit : « .... et que les plus saints doivent toujours demeurer dans la crainte *et le* tremblement, quoiqu'ils ne se sentent coupables *d'aucune chose,* comme saint Paul le dit de lui-même? » — *L'in-4 et les autres éditions :* « .... dans la crainte *et dans* le trem-

blement, quoiqu'ils ne se sentent coupables *en aucune* chose.... »

Le manuscrit : « Car comment pourroit-on concevoir que ces âmes si pures qui fuient avec tant de soin et d'ardeur les moindres choses qui peuvent déplaire à Dieu, aussitôt qu'elles s'en aperçoivent, et qui pèchent néanmoins *chaque jour*.... » — *L'in-4 et les éditions suivantes :* « .... Et qui pèchent néanmoins *plusieurs fois chaque jour*.... »

Le manuscrit : « .... Et que malgré toutes ces inspirations ces âmes si zélées *ne laissent pas* de passer outre et de commettre le péché ! » — *Quelques exemplaires de l'in-4*[1] *et la plupart des éditions suivantes :* « .... *ne laissassent pas* de passer outre.... »

Le manuscrit : « .... Ni les pécheurs, ni même les plus justes, n'ont pas toujours ces connoissances, ces désirs *et ces inspirations* toutes les fois qu'ils pèchent.... » — *L'in-4 et les autres éditions :* « .... n'ont pas toujours ces connoissances, ces désirs *et toutes ces inspirations*.... »

Le manuscrit : « Le bon Père, se trouvant aussi empêché de soutenir son opinion au regard des justes qu'au regard des pécheurs, ne perdit pourtant pas courage. Et reprenant son P. Bauny à l'endroit même qu'il nous avoit montré : Je m'en vais bien vous convaincre, nous dit-il. Voyez, voyez la raison sur laquelle il établit sa pensée. Je savois bien qu'il ne *manqueroit* pas de bonnes preuves. » — *L'in-4 et les autres éditions :* « .... ne perdit pas pourtant courage ;

1. Ceux de la réimpression. Voir page LII ci-dessus. Le manuscrit reprend ici, comme dans beaucoup d'autres passages, le texte primitif de l'in-4.

et après avoir un peu rêvé : Je m'en vas bien vous convaincre, nous dit-il. Et reprenant son P. Bauny à l'endroit même qu'il nous avoit montré : Voyez, voyez.... Je savois bien qu'il ne *manquoit*[1] pas de bonnes preuves. »

Le manuscrit : « .... Avant que l'entendement ait *pu connoître* s'il y a du mal à la vouloir ou à la fuir..., telle action n'est ni bonne ni mauvaise, d'autant qu'avant cette perquisition, cette *vue et cette* réflexion.... l'action *n'est pas* volontaire. » — *L'in-4 et les autres éditions :* « .... avant que l'entendement ait *pu voir*..., cette *vue et* réflexion...., l'action *n'est volontaire.* »

Le manuscrit : « Voici les paroles de ce philosophe (Aristote) : Tous les méchants ignorent ce qu'ils doivent faire et ce qu'ils doivent fuir, et c'est cela même qui les rend méchants et vicieux. C'est pourquoi on ne peut pas dire *que leurs actions* soient involontaires; car cette ignorance dans le choix du bien *ou* du mal ne fait pas qu'une action soit involontaire, mais seulement qu'elle est vicieuse.... » — *L'in-4 et quelques exemplaires :* « .... c'est pourquoi on ne peut pas dire que *son action soit involontaire*[2].... » — *Les autres exemplaires de l'in-4 et les autres éditions :* « .... c'est pourquoi on ne peut pas dire que, *parce qu'un homme ignore ce qu'il est à propos qu'il fasse pour satisfaire à son devoir*, son action soit involontaire. Car cette ignorance dans le choix du bien *et* du mal.... »

1. Dans les exemplaires de la réimpression. Ceux de la première impression disent *manqueroit,* comme le manuscrit.

2. Leçon évidemment mauvaise et qui doit résulter d'une erreur typographique.

Le manuscrit : « .... Et qui ne s'étonnera qu'un philosophe payen ait été plus éclairé que vos docteurs en une matière aussi importante *à la morale universellement*, et à la conduite même des âmes *qui est* la connoissance des conditions qui rendent les actions volontaires ou involontaires.... » — *L'in-4 et les autres éditions :* « .... En une matière aussi importante *à toute la morale* et à la conduite même des âmes *qu'est* la connoissance.... »

Ve PROVINCIALE. *Le manuscrit :* « Ils ont assez bonne opinion d'eux-mêmes pour croire qu'il est utile *et même* nécessaire au bien de la religion, que leur crédit s'étende partout.... » — *L'in-4 et les autres éditions :* « .... pour croire qu'il est utile *et comme* nécessaire.... »

Le manuscrit : « .... Ils couvrent *leur politique et leur prudence humaine* du prétexte d'une prudence divine et chrétienne. » — *L'in-4 et les autres éditions :* « Ils couvrent *leur prudence humaine et politique* du prétexte.... »

Le manuscrit : « .... allez, vous n'êtes point obligé *au jeûne.* » — *L'in-4 et les autres éditions :* « .... allez, vous n'êtes point obligé *à jeûner.* »

Le manuscrit : « Je m'en réjouis, mon Père; *il ne me reste* plus qu'à dire *qu'il est permis de chercher* les occasions de propos délibéré.... » — *L'in-4 et les autres éditions :* « .... *il ne reste* plus qu'à dire *qu'on peut rechercher* les occasions.... »

Le manuscrit : « Quoi, mon Père, parce qu'ils ont mis ces trois lignes dans leur livre, *sera-t-il permis* de rechercher les occasions de pécher? — *L'in-4 et les autres éditions :* « .... sera-t-il *devenu permis....* »

Le manuscrit : « .... Je le priai de m'expliquer *ce*

que c'est qu'une opinion probable.... » — *L'in-4 et les autres éditions :* « .... *ce que c'étoit* qu'une opinion probable. »

Le manuscrit : « Et ainsi, lui dis-je, un seul docteur peut *tourner et bouleverser les consciences* à son gré, et toujours en sûreté. » — *L'in-4 et les autres éditions :* « .... peut *tourner les consciences et les bouleverser* à son gré.... »

Le manuscrit : « Voyez Diana qui a *écrit furieusement; il a mis à la tête* de ses livres la liste des auteurs qu'il rapporte. » — *L'in-4 et les autres éditions :* « Voyez Diana qui a *furieusement écrit ; il a mis à l'entrée* de ses livres.... »

Le manuscrit : « Ce sont des *gens de bien, habiles* et bien célèbres, me dit-il. » — *L'in-4 et les autres éditions :* « Ce sont des gens *bien habiles* et bien célèbres, me dit-il. »

Le manuscrit : « J'entends tout cela, lui dis-je. Je vois bien que tout est bien venu chez vous, hormis les anciens Pères, et que vous êtes les maîtres de la campagne : vous n'avez qu'à courir. » — *L'in-4 et les autres éditions :* « .... Je vois bien *par là* que tout est bien venu chez vous.... : *vous n'avez plus* qu'à courir. »

VIIe PROVINCIALE. *Le manuscrit :* « .... Mais quand on n'est pas dans cette malheureuse disposition, *nous essayons* de mettre en pratique.... » — *L'in-4 et les autres éditions :* « .... *alors* nous essayons.... »

Le manuscrit : « Car l'intention expresse de se battre fait seule l'essence de l'acceptation du duel ; or celui-ci n'a pas cette intention. » — *L'in-4 et les autres éditions :* « *Car l'acceptation du duel consiste en l'intention expresse de se battre, laquelle celui-ci n'a pas.* »

Le manuscrit : « Enfin Sanchez, voyez un peu, *je vous prie, dit-il,* quels gens je vous cite.... » — *L'in-4 et les autres éditions :* « .... *Enfin, dit-il,* Sanchez, *voyez un peu* quels gens je vous cite.... »

Le manuscrit : « O mon Père, lui dis-je, voilà tout ce qu'on peut souhaiter pour mettre *son honneur* à couvert.... » — *L'in-4 et les autres éditions :* « .... pour mettre *l'honneur* à couvert.... »

Le manuscrit : « Quoi, mon Père, ce n'est donc ici qu'une défense de politique? — *L'in-4 et les autres éditions :* « .... qu'une défense de politique *et non pas de religion?* »

Le manuscrit : « Et je ne sais même si on n'auroit pas moins de dépit de se voir *tuer par des gens emportés,* que de se sentir poignarder consciencieusement par des gens dévots. » — *L'in-4 et les autres éditions :* « .... de se voir tuer *brutalement* par des gens emportés.... »

Le manuscrit : « J'en ai une autre raison, lui dis-je : c'est que j'écris de temps en temps à *un ami de la campagne* ce que j'apprends des maximes de vos Pères, ... et je ne sais s'il ne se pourroit pas rencontrer quelque esprit bizarre qui, s'imaginant que cela vous fait tort, n'en tirât, de vos principes, quelque *méchante collusion.* » — *L'in-4 et toutes les autres éditions :* « .... c'est que j'écris de temps en temps à *un de mes amis de la campagne* ce que j'apprends des maximes de vos Pères...; et je ne sais s'il ne se pourroit pas rencontrer quelque esprit bizarre qui.... n'en tirât, de vos principes, quelque *méchante conclusion.* »

La comparaison que je viens de faire entre le

texte du *Manuscrit* et celui des éditions, pour les Ire, IIIe, IVe, V^{e} et VIIe Provinciales, eut offert un intérêt toujours croissant si je l'avais étendue jusqu'aux dernières Lettres, dans lesquelles se manifeste avec encore plus de force et d'éclat l'éloquence de Pascal. C'est un sujet d'étude sur lequel j'aurai à revenir. L'extrait que je présente ici au lecteur suffira, bien que très restreint, pour attester l'importance du Manuscrit dont les corrections ne peuvent être attribuées qu'à l'auteur même des *Provinciales*.

Si je ne me trompe, l'idée de cette revision fut inspirée à Pascal par l'édition de 1659, dans laquelle Nicole avait introduit beaucoup de changements empruntés à sa traduction latine. Pascal avait vu dans cette traduction l'œuvre de Nicole plutôt que la sienne, et n'y avait pas contredit; mais, comme je l'ai déjà remarqué, il ne pouvait pas considérer de même et approuver une édition française publiée sous son nom quoiqu'il n'y eût pas participé. L'amour-propre d'auteur était étranger au grand écrivain, mais l'extrême délicatesse inhérente à son génie devait à bon droit se trouver froissée quand une autre plume prétendait rendre plus exactement que la sienne ses sentiments et ses pensées. Ce n'est pas de ma part une supposition gratuite. En effet, dans la comparaison des textes

dont je donne plus haut un extrait, je n'ai signalé que les leçons tout à fait nouvelles que renferme le Manuscrit eu égard aux quatre éditions alors publiées; mais on y rencontre un grand nombre d'autres corrections qui consistent à reprendre les leçons primitives de l'in-4 ou de la première édition in-12 de 1657, en écartant les modifications correspondantes dont ce texte primitif avait été l'objet soit dans la seconde édition in-12 de 1657, soit dans l'édition in-8 de 1659. Le relevé partiel que j'offre à l'attention du lecteur, eût dépassé les bornes de mon Introduction si j'y avais ajouté l'indication des passages où l'auteur a cru devoir rétablir son premier texte. Du reste chacun pourra se rendre compte de cette restitution à l'aide des notes mises au bas des pages de la présente édition.

Les éditions des *Provinciales*, sans compter celle de 1659 et les trois qui l'ont précédée, sont innombrables, et je ne crois pas qu'il existe aucune bibliothèque publique ou privée qui les possède toutes[1]. Celles qui ont été publiées anciennement en Hollande et en Belgique, et en France à partir du dix-huitième siècle, ne sont pour la plupart

1. La collection que renferme ma bibliothèque est suffisamment nombreuse; mais quelque soin que j'aie mis à la réunir, elle est encore incomplète.

que des spéculations de librairie qui se présentent quelquefois avec des *avertissements* préliminaires dépourvus de toute garantie, et n'ayant d'autre objet que d'attirer les lecteurs en leur promettant des améliorations et même des additions qui n'existent pas. J'ai dû rechercher parmi ces éditions celles qui, après les publications primitives, se recommandaient d'un nom suffisamment accrédité dans le monde de l'érudition ou dans celui des lettres et des sciences, pour qu'il fût permis de tenir compte des variantes qu'elles offriraient. Je me suis arrêté sur les deux éditions suivantes : l'une publiée sous ce titre : *les* PROVINCIALES *ou les Lettres écrites par* LOUIS DE MONTALTE *à un de ses amis et aux* RR. PP. JÉSUITES, *sur la Morale et la Politique de ces Pères*. Avec un *Discours préliminaire* contenant un abrégé de la Vie de M. Pascal et l'Histoire des Provinciales. *Nouvelle édition*. MDCCLIV, in-12.

Ce volume, qui ne porte aucun nom d'éditeur ni de lieu, avait été imprimé à Paris, par les soins de Rondet, auteur du *Discours préliminaire*. L'impression en est fort soignée et n'est pas inférieure à celle des Elzéviers. Il en avait donné une première édition en 1753, mais celle de 1754 a été de sa part l'objet d'une revision qui motive la préférence qui doit lui être accordée. Rondet appartenait

aux traditions de Port-Royal, et il a beaucoup écrit sur les matières d'histoire et d'érudition ecclésiastique[1]. Nul doute qu'en publiant les *Provinciales* il ne se soit proposé avant tout de servir la

1. Il fut éditeur de la Bible dite d'Avignon, auteur de l'Abrégé de la Bible de dom Calmet, et de plusieurs dissertations, notamment sur la question de savoir en quel temps l'Apocalypse a été écrite, quel en est l'objet, et si elle a été écrite en grec, en hébreu ou en syriaque. — Il publia les *Œuvres posthumes* de l'abbé B. Racine, auteur de l'*Abrégé de l'histoire ecclésiastique*, etc.

Rondet, fils d'un libraire de Paris, était né en 1717 et mourut en 1785. Parmi des notes le concernant, je trouve la lettre suivante, écrite par lui à la fin de sa laborieuse carrière, et qui fera mieux connaître ce modeste éditeur des *Provinciales*.

Du faubourg Saint-Jacques, près la Visitation,
le 12 novembre 1784.

Monsieur,

Je reçus la lettre de M. de Brequigny presque en même temps que la vôtre. Il m'invitoit à aller chez lui, et j'y allai le lundi suivant. Il étoit avec un Bénédictin : mais il voulut bien s'interrompre pour me recevoir. Il me prévint en me demandant si je n'attendois rien du Clergé. Je lui dis que mes amis vouloient que je demandasse une pension : il me pressa de le faire, et m'offrit de me servir en cela autant qu'il le pourroit : il m'invita à lui envoyer un mémoire. Je lui envoye donc aujourd'hui ma requête et la liste de mes travaux scientifiques. Elle est peut-être capable d'étonner ceux qui ne sçavent pas à quoi je m'occupe : mais ce sont les travaux de quarante-cinq années. Je vous en envoyerois une copie, si elle n'étoit pas si longue; mais je pense que vous la verrez entre ses mains. Je vous remer-

cause de ses opinions religieuses, et qu'il n'ait préparé son édition avec tout le soin que l'on devait attendre de lui. Du reste il s'est borné aux XVIII *Provinciales* dont la réédition répondait effectivement à l'objet qu'il avait en vue, et il s'est abstenu d'y comprendre la *Défense de la XII*e *Lettre* et la *Lettre d'un avocat sur l'Inquisition*.

L'autre édition dont j'ai fait spécialement mention dans les variantes, est celle qui forme le tome Ier des *Œuvres de Pascal*, publiées en 1779, par l'abbé Bossut. J'ai pensé qu'une édition donnée par un savant versé à la fois dans l'étude des matières théologiques et dans celle des sciences mathématiques, devait être prise en considération.

Le premier tome de notre nouvelle édition contient les XII premières Lettres, avec la *Défense de la Douzième*, qui est l'œuvre de Nicole et figure dans le Manuscrit comme dans toutes les éditions, excepté celle de 1754[1]. Le second tome contiendra

cie de l'intérêt que vous voulez bien prendre au succès de cette affaire. J'ignore quand se tiendra l'assemblée provinciale de Paris : mais on me dit que probablement ce sera dans l'un de ces deux derniers mois. J'ai l'honneur d'être respectueusement et avec reconnoissance, etc.

RONDET.
Interprète des langues sacrées.

1. M. Lesieur s'est également abstenu de la reproduire

la suite et la fin des *Provinciales*, y compris la *Lettre d'un Avocat sur l'Inquisition qu'on veut établir en France*. Cette Lettre figure dans le Manuscrit comme devant être attribuée à Pascal, sous le titre de XIX[e] Lettre, et comme faisant suite aux *Provinciales*.

Après cette Lettre viendra le fragment dont j'ai déjà parlé, écrit par Pascal en vue d'une autre Provinciale qui eût été adressée au P. Annat comme les XVII[e] et XVIII[e]. Ce fragment a été publié pour la première fois, mais pas en entier, par l'abbé

dans son édition du *Texte primitif des Provinciales*, « quoiqu'elle fasse, dit-il, partie de notre collection in-4. Nicole dans sa version latine n'hésite pas à reconnaître que ce morceau n'est pas de Pascal. » (Page 212.)

Nicole le savait mieux que personne, puisqu'il en était l'auteur, et, tout en gardant l'anonyme, il a eu soin de joindre la *Défense de la XII[e] Lettre*, d'abord publiée dans le même format que les *Provinciales*, aux quatre éditions données par ses soins, y compris sa traduction latine, dans laquelle elle figure sous la forme d'une simple note annexée à la XII[e] Lettre. Cette note est précédée d'un avis dans lequel Nicole dit qu'elle est l'œuvre d'un écrivain inconnu, et il ajoute, avec une modestie qui se rend justice, que si elle est loin d'avoir le mérite des Lettres de Montalte, elle n'est cependant ni sans prix ni sans utilité[a].

a. *Monitum*. Sequens Epistola ab ignoto scriptore in vulgus emissa est inter Epistolas XII et XIII, ut quasdam Jesuitarum offutias discuteret, in quibus si moraretur Montaltius, in publica commoda peccavisset. Illa quidem longè ab aliorum laudibus abest, cum in salebrosâ materiâ tota occupetur : non tamen suo pretio, sua utilitate caret. Itaque nos potiùs quàm alias in duodecimam Epistolam notas ederemus, illam hic notarum loco latinè redditam inserere maluimus. (Traduction latine des *Provinciales*, 1[re] édition, p. 320.)

Bossut, d'après une copie provenant des manuscrits du P. Guerrier de l'Oratoire de Clermont.

Pascal prit une grande part, avec Arnauld et Nicole, à la composition des *Écrits des curés de Paris* qui eurent pour objet de déférer à l'autorité épiscopale l'*Apologie pour les casuistes* dont l'auteur, le P. Pirot, jésuite, prétendait revendiquer pour sa Compagnie la responsabilité des maximes exposées et réfutées dans les *Provinciales*. Plusieurs de ces écrits furent entièrement composés par Pascal, comme l'attestent des témoignages contemporains, et encore mieux la marque visible du style : ils doivent trouver place dans le tome second, à la suite des *Provinciales*, dont ils sont inséparables.

J'ai eu occasion de mentionner plus haut (page CXI) l'*Avertissement* qui se trouve en tête du manuscrit des *Provinciales*. Cet Avertissement n'est que la reproduction abrégée de celui qu'écrivit Nicole pour la 1re édition in-12 des *Provinciales*. Le premier alinéa et le dernier sont nouveaux. On a conservé, avec quelques légers changements de rédaction, la partie qui explique les sujets successivement traités dans les Lettres dont elle donne une sorte d'analyse. Le reste de l'Avertissement a été supprimé, à commencer par le passage où il est parlé du désir que témoignaient les lecteurs de

connaître le véritable nom de l'auteur des Petites Lettres et d'apprendre quelque chose touchant sa personne. Il est à croire que ce passage fut retranché par Pascal lui-même ou d'après son indication, car il était dès lors trop peu soucieux de la gloire humaine pour se prêter à aucune allusion faite à cette curiosité du public qui est une des formes de la célébrité pour celui qui en est l'objet. En résumé, l'*Avertissement* qui précède les *Provinciales* dans le Manuscrit était approprié et destiné à une nouvelle édition. Je publie cet *Avertissement* sous le n° III, dans l'*Appendice* de cette Introduction. Par suite peut-être d'une erreur du copiste, il est accompagné dans le Manuscrit par le *Rondeau aux Pères Jésuites sur leur morale accommodante*, que Nicole avait admis dans les deux éditions in-12 de 1657, et dont il ne serait pas impossible qu'il fût l'auteur.

Les sommaires qui précèdent les Lettres dans notre édition sont empruntés à Nicole, qui les avait d'abord écrits pour la 5e édition de sa traduction latine.

Je pourrais terminer ici mon Introduction ; mais j'ai hâte d'aborder dès à présent, en me réservant d'y revenir ailleurs, un objet d'une extrême importance par rapport au caractère de Pascal, car il

s'agit de la prétendue déloyauté qui lui a été tant de fois reprochée à propos des *Provinciales*.

X

S'il fut jamais un homme qui ait aimé la vérité pour elle-même et avec une entière sincérité, c'est assurément l'auteur des *Provinciales* et des *Pensées*. Cependant on a non seulement contesté l'exactitude des citations empruntées par lui aux casuistes, mais on l'a accusé de les avoir sciemment falsifiées pour les besoins de sa cause. J'aurais manqué à une des plus importantes obligations de ma tâche si j'avais gardé le silence sur une aussi grave accusation. Je me suis donc appliqué à rechercher et à vérifier dans les ouvrages mêmes des casuistes les passages cités dans les *Provinciales*. Il est résulté pour moi de cet examen la conviction que, si Pascal a fréquemment résumé le sens des passages qu'il citait, au lieu de les reproduire littéralement, c'était uniquement parce qu'il lui répugnait d'enchâsser pour ainsi dire dans des pages empreintes d'un style pur et lumineux tel que le sien les phrases lourdes et traînantes familières à la plupart des casuistes. J'aurai à revenir ailleurs sur ce sujet quand j'essayerai d'apprécier dans son caractère et

dans ses œuvres le grand écrivain, et je montrerai par des exemples concluants que, s'il ne s'est pas toujours astreint à la reproduction matérielle des textes, il s'est bien gardé d'altérer la force et l'exactitude du sens. Au surplus, voulant mettre les lecteurs en état de juger dès à présent par eux-mêmes de ce qu'il convient de penser des prétendues falsifications attribuées à Pascal, j'ai eu soin d'annexer à chacune des Lettres Provinciales les passages des casuistes auxquels elle se réfère[1]. J'ai pensé que je ne pourrais mieux satisfaire à mon devoir envers les lecteurs et envers moi-même. C'est du reste la première fois que les *Provinciales* auront paru ainsi accompagnées des pièces en quelque sorte justificatives qu'il est difficile de se procurer, car il y a peu de bibliothèques, même à Paris, qui possèdent une collection complète des casuistes.

C'est pour ne s'être pas livrés directement et par eux-mêmes à l'examen des ouvrages des casuistes que divers écrivains de nos jours se sont prononcés à la légère contre Pascal, sur la foi d'assertions dictées par un esprit de représailles plus facile à

1. J'ai donné de même, soit au bas des pages, soit à la fin des lettres, les passages de l'Ancien et du Nouveau Testament et ceux des auteurs de l'antiquité chrétienne ou païenne cités par Pascal, ou auxquels il a fait allusion sans les nommer.

comprendre qu'à excuser, et que tant d'autres à leur suite ont trouvé plus commode d'accepter un jugement tout fait que de se donner la peine de le reviser. Parmi les écrivains dont je parle, je ne mentionnerai que les plus célèbres et qui à ce titre ont exercé le plus d'influence sur l'opinion de ceux qui les ont lus, et de ceux en plus grand nombre qui ne lisent pas et se bornent à répéter ce qu'ils ont entendu dire. On a beaucoup cité, par exemple, le mot de Joseph de Maistre sur les *Provinciales*, qu'il appelle les *belles menteuses*. Mais qui ne sait que de Maistre, esprit d'une originalité paradoxale, apporte dans l'expression comme dans le fond de sa pensée une exagération qui l'empêche trop souvent de se maintenir dans les bornes de la vérité, et atténue l'autorité de ses jugements?

Châteaubriand est moins suspect; son témoignage, moins passionné en apparence, s'est fait plus aisément accepter et on l'a invoqué bien des fois. « Quand on chassa les jésuites, a-t-il dit, « leur existence n'était plus dangereuse à l'État. « On punit le passé dans le présent : cela arrive « souvent parmi les hommes. Les *Lettres Provin-* « *ciales* avaient ôté à la Compagnie de Jésus sa « force morale; et pourtant *Pascal n'est qu'un ca-* « *lomniateur de génie : il nous a laissé un mensonge*

immortel[1]. » Qui pourrait croire que cette sentence, dont la sévérité est mêlée d'une si profonde admiration pour l'auteur des *Provinciales*, n'ait point été dictée par le sentiment d'une impartiale justice et d'une conviction éclairée et réfléchie? Les paroles de Châteaubriand se sont gravées dans la mémoire des contemporains, et ont été acceptées par beaucoup de ses lecteurs comme le dernier mot de la postérité.

J'essayai, en écrivant l'éloge de Pascal, en 1842, de protester contre un jugement venu de si haut et d'autant plus regrettable. « Un des plus grands « écrivains de notre temps, disais-je alors, celui qui « a eu l'insigne honneur d'ouvrir le dix-neuvième « siècle par une belle apologie du christianisme, « a dit que l'auteur des *Provinciales* ne fut qu'un « *calomniateur de génie*. L'illustre écrivain que « nous osons contredire, peut-être en sa présence[2], « a méconnu la conscience de Pascal et flatté son « génie aux dépens de sa vertu. »

Je ne me doutais guère quand j'écrivais ces

1. *Analyse raisonnée de l'Histoire de France;* tome V ter, p. 448. *Œuvres complètes de Châteaubriand;* Paris, Ladvocat, 1831.

2. Comme membre de l'Académie française, Châteaubriand était un des juges du concours ouvert pour l'*Éloge de Pascal.*

lignes que M. de Châteaubriand m'avait déjà donné raison et avait lui-même reconnu, dans une rétractation spontanément émanée de son noble et libre esprit, qu'il s'était trompé sur les *Provinciales* et sur Pascal. Il était alors ambassadeur auprès du Saint-Siège et avait dû suivre avec attention les opérations du Conclave d'où était sortie après trente-cinq jours de scrutins, le 31 mars 1829, l'élection du cardinal Castiglioni, qui prit le nom de Pie VIII. Les jésuites avaient tenté d'exercer sur un groupe de cardinaux qu'ils supposaient plus accessibles à leurs vues, une influence trop peu déguisée pour n'être pas aperçue. Les choses en étaient venues à ce point que la majorité du Conclave avait décidé que des remontrances seraient adressées au vicaire général des jésuites, le P. Pavani. M. de Châteaubriand, en transmettant au ministre des affaires étrangères un Journal du Conclave, l'accompagnait de ses réflexions personnelles, et voici dans quels termes il s'exprimait au sujet du grave incident auquel les jésuites se trouvaient mêlés. Je le cite textuellement :

« La seconde disposition, incluse dans le texte « même qui fait l'objet de cette remarque, main- « tient l'Ordre des jésuites, en le circonscrivant « dans ses devoirs. Cela montre à la fois et que

« l'Ordre se croyait menacé et qu'il a encore eu
« assez de crédit pour sauver son existence. Le
« cardinal Zurla ne faisait pas difficulté de dire
« que s'il était nommé Pape, le premier acte de
« son Pontificat serait la suppression des jésuites,
« comme perturbateurs du repos des peuples.

« Je dois avouer que les jésuites m'avaient semblé
« trop maltraités par l'opinion. J'ai jadis été leur
« défenseur; et depuis qu'ils ont été attaqués dans
« ces derniers temps, je n'ai dit ni écrit un mot
« contre eux. J'avais pris Pascal pour un calom-
« niateur de génie qui nous avait laissé un immor-
« tel mensonge; je suis obligé de reconnaître qu'il
« n'a rien exagéré. La lettre du P. Pavani a l'air
« d'être échappée à Escobar lui-même : elle figu-
« rerait merveilleusement dans les *Lettres Pro-*
« *vinciales*. Comme elle dit tout et ne dit rien!
« Comme tous les mots en sont pesés de manière
« qu'ils puissent être interprétés ainsi que besoin
« sera! L'humeur et la violence percent partout.
« Le R. P. s'en est aperçu, et il va bientôt tâcher
« de reprendre par une seconde lettre non moins
« captieuse le peu de vérité qu'il a laissé transpirer
« dans la première. Au surplus l'audace est grande :
« cette congrégation à peine rétablie, repoussée de
« toute part, suspecte au sacré collège lui-même,

« n'en aspire pas moins à donner la tiare et à se « mêler de toutes les affaires du monde[1]. »

Lorsque je rencontrai, en 1868, dans la correspondance de l'ambassadeur du Roi Très Chrétien à Rome le démenti qu'il s'imposait ainsi à lui-même et l'amende honorable qu'il faisait à la mémoire de l'auteur des *Provinciales*, j'en fus moins surpris que touché; et en publiant ici sa déclaration, je crois rendre hommage à celui qui a eu le courage de l'écrire, aussi bien qu'à Pascal et à la vérité historique. La sentence qu'avait prononcée M. de Châteaubriand en deux lignes gratuitement éloquentes est donc bien effacée, et il ne sera plus permis de la répéter, ainsi que l'ont fait plusieurs écrivains et tant d'hommes de l'Église ou du monde, en s'autorisant uniquement de son nom[2].

1. Extrait de la *vingt-septième Remarque* de M. de Châteaubriand.

2. Parmi eux se trouvent l'évêque d'Orléans et Louis Veuillot. « Si Pascal, écrivait l'illustre M. Dupanloup à un ami, n'avait écrit que les *Provinciales*, il ne serait, comme l'a dit M. de Châteaubriand, qu'un calomniateur de génie. Heureusement il a écrit les *Pensées.* » (Lettre à M. Frédéric Godefroy sur son *Histoire de la Littérature française.*)

Louis Veuillot à son tour, dans sa *Petite Philosophie*, enchérissant sur le mot de Châteaubriand, appelait les *Provinciales* un *illustre mauvais livre*, enveloppait Pascal avec Molière dans un même sentiment de réprobation et

Mais j'ai à enregistrer un témoignage bien plus précieux que la rétractation de M. de Chateaubriand, car il émane du Souverain Pontife et il m'a été donné de le recueillir de la bouche même de Pie IX.

C'était en mai 1847. M. Rossi représentait le roi Louis-Philippe auprès du Saint-Siége. Je n'étais pas personnellement connu de lui ; mais il savait que j'appartenais aux Affaires étrangères, et je me présentais à lui sous les auspices de M. Desages, directeur des affaires politiques, qui apportait dans ses fonctions un esprit élevé uni à la droiture du caractère, à une prudence consommée et au plus désintéressé dévouement : aucune recommandation ne pouvait avoir plus d'autorité que la sienne auprès de l'ambassadeur. Je m'en aperçus de prime abord ; ensuite M. Rossi, en sa qualité de membre de l'Institut, me témoigna qu'il conservait le souvenir des trois prix d'éloquence qui m'avaient

s'abandonnait jusqu'à dire que « des gredins subalternes se « relayent pour les admirer de génération en génération ». M. de Sacy, de l'Académie francaise, qui était au nombre de ces *gredins* dont M. Veuillot parlait avec tant de mépris, ajoutait, après avoir cité ce passage dans le *Journal des Débats :* « Voilà qui n'est ni juste ni obligeant pour « beaucoup de gens honnêtes qui admirent Pascal et « Molière. » (*Débats* du 21 juin 1854.)

été décernés par l'Académie française. Je reçus de lui à ces divers titres un accueil dont la courtoisie me toucha d'autant plus qu'il était peu complimenteur, réfléchissait plus qu'il ne parlait, et gardait naturellement l'attitude un peu froide que l'on prête habituellement aux diplomates. Il me fit l'honneur de me rendre visite à l'hôtel où j'étais descendu. Il voulut me présenter lui-même au Pape, et me conduisit dans sa voiture au Quirinal, où l'audience devait avoir lieu. Nous trouvâmes en y arrivant M. Villermé, confrère de M. Rossi à l'Académie des sciences morales et politiques, M. Schnetz, directeur de l'Académie de France à Rome, dont les fonctions étaient expirées et qui avait à prendre congé du Pape, et son successeur, M. Allaux, nouvellement arrivé, qui venait rendre ses devoirs à Sa Sainteté. Ils attendaient l'ambassadeur, qui devait les présenter en même temps que moi au Souverain Pontife.

Nous fûmes introduits dans un pavillon situé à l'extrémité d'un fort beau jardin. Nous étions rangés en demi-cercle, M. Rossi à la droite et moi à la gauche du Pape. L'ambassadeur nous nomma successivement. Lorsque je lui fus présenté, Pie IX, que je considérais avec une sympathie sans doute bien visible, fixa sur moi un regard plein de finesse

et de bonté et voulut bien me demander si je connaissais la langue italienne. Je lui répondis que je la comprenais assez bien, mais que je la parlais fort mal. — Et moi, dit le Pape en souriant, je ne parle guère le français, mais je l'entends suffisamment. Eh bien! je vous parlerai en italien et vous me répondrez en français. — Et le Saint-Père, après m'avoir adressé quelques questions sur mon voyage en Italie, me demanda des nouvelles de la santé du président du conseil, M. Guizot, et me parla des fonctions dont j'étais chargé aux affaires étrangères.

M. Rossi intervint alors dans l'entretien de la façon la plus obligeante pour moi, et dit au Pape qu'indépendamment des devoirs que j'avais à remplir au ministère, je m'étais livré à d'autres travaux qui avaient été appréciés par l'Institut de France, et il cita ceux que j'avais consacrés à Pascal, dont j'avais publié les *Pensées* d'après les manuscrits originaux. — Je le sais, dit Pie IX[1], et me regardant de nouveau en inclinant la tête en signe d'approbation, « Pascal, dit Sa Sainteté, a bien mérité de la religion; son ouvrage réunit la splendeur et la solidité. » En ce moment l'ambassadeur, comme

1. Voir l'*Appendice* n° IV.

s'il lui fût survenu un scrupule après avoir prononcé le nom de l'auteur des *Provinciales* dans le palais du Quirinal, crut devoir faire remarquer au Pape que je ne m'étais occupé que des *Pensées*. — « *Oh!* répondit assez vivement Pie IX, *à la réserve peut-être de bien peu de chose, tout ce qu'a écrit Pascal est bon.* » Puis s'adressant à moi il me dit en italien : « *Anche egli aveva veduto che tutte le cose non erano genuine*[2]. »

Touché de ces paroles qui m'étaient personnellement adressées, je ne pus m'empêcher d'y répondre : « Très-Saint Père, je suis heureux de recueillir de votre bouche un tel témoignage : c'est le plus précieux qui puisse être donné en faveur de ce grand homme. Je serais très honoré si Votre Sainteté voulait bien agréer un exemplaire de mon édition des *Pensées*. — Oh ! bien volontiers, » me dit le Pape avec un accent d'inexprimable douceur.

J'aurais bien désiré entrer plus avant dans la pensée de Pie IX, et pouvoir mieux exprimer à Sa Sainteté les sentiments que j'avais éprouvés en l'écoutant; mais je n'étais pas seul à l'audience, et ma satisfaction était assez visible pour se montrer d'elle-même : je n'ajoutai donc rien à ce que

2. « *Il avait vu, lui aussi, que toutes les choses n'étaient pas parfaites.* »

je m'étais permis de lui dire, et je me contentai de m'incliner avec respect sous le regard plein de bienveillance et de spirituelle bonhomie qui accompagnait ses paroles.

Le langage tenu par le Pape au sujet de Pascal frappa les assistants, particulièrement M. Schnetz, qui, s'approchant de moi au sortir de l'audience, me dit : « J'espère que vous écrirez les paroles si remarquables que le Pape nous a permis d'entendre en s'adressant à l'ambassadeur et à vous. — Elles ont trop de prix à mes yeux, lui répondis-je, pour que je puisse les oublier. Mais je ne manquerai pas d'en faire la transcription littérale. »

Évidemment le Souverain Pontife avait fait une allusion directe aux *Provinciales*, et donné ainsi à ce livre impérissable une approbation qui, partie de si haut, n'a besoin d'aucun commentaire. J'ajouterai seulement qu'elle m'a confirmé dans la conviction que je pouvais donner cette nouvelle édition des *Lettres Provinciales* sans manquer à aucun devoir de conscience vis-à-vis des lecteurs et envers moi-même.

J'aurai à rechercher ailleurs quels furent l'inspiration, le caractère moral et les conséquences de l'œuvre de Pascal. J'y pensais en sortant du Quirinal. Je gravais en même temps dans ma mémoire,

à côté du souvenir de Pascal, l'image du Pape, qui finissait la première année de son pontificat sous les plus favorables auspices. Une confiance mutuelle unissait Pie IX et la population romaine, et au-dessus de Rome semblaient poindre les lueurs d'une ère nouvelle où serait réalisée, sous le gouvernement d'un Pape grand par sa piété, ses lumières, son dévouement au bien public, l'alliance de la religion et de la liberté.

P. Faugère.

1er mai 1886.

APPENDICE DE L'INTRODUCTION

N° I (voir p. XXIV, ci-dessus).

Le nom de Gyp (Sebastian) dont cet imprimeur a toujours fait usage pour sa signature, témoigne qu'il était d'origine anglaise. Quand le fameux libelle du P. Brisacier contre le prêtre irlandais Callaghan eut paru, on découvrit avec surprise qu'il avait été imprimé à Vendôme; on s'en plaignit et Gyp s'empressa de donner une attestation signée de son nom, par laquelle il se défend d'avoir participé à l'impression qui avait été faite chez lui à son insu de cet écrit rempli d'injures [1].

L'articulation du G dans le nom de Gyp était gutturale et se rapprochait de celle du K français, comme dans quelques autres noms propres anglais, tels que *Gibb*, *Gibbon*, *Gibson*. Les habitants de Vendôme, pour qui cette prononciation étrangère était difficile, l'avaient naturellement adoucie, et avaient substitué *Hyp* ou *Hipp* à *Gyp*, non seulement en parlant, mais en écrivant. C'est ainsi que le nom de *Sebastien Hyp* est écrit dans tous les actes des registres de la paroisse de Saint-Martin

1. Voici cette attestation, que je trouve dans un des recueils in-4, provenant de la bibliothèque de Pascal, parmi les pièces relatives aux controverses que suscita le libelle du P. Brisacier : « Je soussigné atteste que La Saugère, maître imprimeur à Blois, envoya mon fils le mois de juillet dernier chez moi, qui sous prétexte de relier quelques livres, imprima à mon insceu un libelle latin contre le sieur Callaghan : ce qui me fit douter, c'est que l'on envoyoit de temps en temps des escoliers de Blois. Je decouvris que mon fils avoit imprimé ce libelle, et l'on me dit que l'auteur estoit un régent du collège de Blois, duquel je ne sçay pas le nom. Fait à Vendosme ce vingt-septième février mil six cent cinquante-deux.

Signé : Gyp.

de Vendôme où Gyp a figuré à un titre quelconque. Je citerai seulement ceux où il a dû apposer sa signature : 1° un acte de baptême du 25 septembre 1632, où il est mentionné comme parrain sous le nom de *Sébastien Hipp* et qu'il a signé de son véritable nom *Sebastian Gyp*. 2° L'acte de son second mariage, enregistré le 21 août 1646 par le vicaire de la paroisse, comme ayant lieu entre Sébastien Hip, libraire-imprimeur, et Anne Divray. Cet acte, entre autres signatures, porte celle de Gyp. 3° Enfin l'acte de mariage de Claude, fils de Gyp et de sa première femme Françoise Fauscheux, célébré le 11 février 1659, offre cette singularité qu'il porte non seulement le nom de *Claude Hyp*, mais que celui-ci signe du même nom, tandis que son père, qui signe à côté de lui, écrit très lisiblement son nom de Gyp. Mais on était peu attentif autrefois à l'orthographe des noms propres, et la prononciation vendomoise avait fini par prévaloir.

Sebastian Gyp mourut à Vendôme le 27 février 1666, à l'âge de quatre-vingts ans. Son acte de décès se trouve dans les archives de cette ville. Le lieu de sa naissance n'est pas indiqué.

N° II (voir p. XLVII, ci dessus).

REQUÊTE DE M. DE SAINT-GILLES.

[12 juillet 1658.]

A NOSSEIGNEURS DU PARLEMENT.

Supplie humblement Anthoine Baudry escuyer sieur de Saint Gilles, disant que sur laduis a luy donné que lon faisoit des poursuites extraordinaires contre luy au Chastellet, à la requeste du subztitud de Monsieur le procureur general, et quil y auoit mesme eu un decret de prise de corps decerné le vingt huit septembre dernier, il se seroit pourueu en la Cour et requis estre receu appellant de la permission d'informer, infor-

mation, decret et de tout ce quy a esté contre luy faict au Chastellet par le lieutenant civil, à la requeste dudit subztitud, et que les parties eussent audiance au premier jour; et cependant deffance dattenter à la personne et biens du suppliant, ny mettre aucun decret à execution contre luy. Sur quoy la Cour par son arrest du vingt nouembre dernier auroit ordonné iteratif commandement estre fait au greffier du Chastellet daporter au greffe de la Cour les informations sy aucune y a, à ce faire contraint par corps, cepandant toutes chozes demeurant en estat.

En vertu duquel arrest le suppliant a fait contraindre le dit greffier quy enfin a aporté au greffe de la Cour ce quil auoit en ses mains et sur quoy le dit lieutenant ciuil a decretté quy est à ce que le suppliant a apris un interrogatoire dune tierce personne. Et quoy que la Cour soit saisye de rappel du suppliant et que le dit interrogatoire soit aporté au greffe de la Cour, le dit lieutenant ciuil auquel larrest de la dite Cour a esté signiffié ne delaisse de continuer les poursuites contre le dit suppliant au Chastellet, par le moyen de quoy le suppliant craint quil luy soit fait injure. Ce considéré, Nosseigneurs, veu larrest de la dite Cour cy attaché et que linterrogatoire sur lequel le dit lieutenant ciuil a decretté contre le suppliant a esté aporté au greffe de la Cour et mis es mains de Monsieur le procureur general, et qu'au prejudice de ce dont la Cour est saisye et du dit arrest, le dit lieutenant ciuil ne delaisse de faire poursuivre le suppliant au Chastellet soubz le nom du subztitud de Monsieur le procureur general; ce quy ne se peult souffrir. Il vous plaise de vos graces ordonner que sur lappel interietté par le suppliant de toute la proceddure criminelle contre luy faite au Chastellet et du decret de prise de corps du vingt huit septembre dernier et de tout ce quy sen est ensuiuy, les parties auront audiance à tel jour qu'il plaira a la Cour ordonner. Cepandant faire deffanse dattanter a la personne et biens du suppliant, ny mettre aucun decret à execution contre luy; et au dit lieutenant ciuil et subztitud au Chastellet de plus faire aucunes

poursuites à peyne de mil liures damande et de tous despans dommages et interetz du suppliant : et vous ferez bien.

Signé : Lenoir.

EXTRAICT DU REGISTRE DE PARLEMENT.

Entre Anthoine Baudry escuier sieur de Saint Gilles, appellant de toute la proceddure extraordinaire contre luy faite par le lieutenant ciuil au Chastellet de Paris soubz le nom du procureur du Roy au dit Chastellet, de linformation, decret dadjournement personnel et de tout ce qui sen est ensuiuy; et demandeur en requeste par luy présentée a la Cour à ce que et plaidant sur les dittes appellations il pleust a la Cour évoquer le principal, et faisant droit sur icelluy renuoyer le dit appellant absoubz de laccusation contre luy intentée, aueq réparation dommages et interests, d'une part; et le procureur general du Roy prenant le fait et cause pour son substitud au Chastellet de Paris intimé et deffendeur dans la dite requeste affin deuocation, dautre part. Apres que Maistre Isalier aduocat de lappellant et demandeur, a conclud en son appel et requeste, ouy Bignon pour le procureur general du Roy[1]. La Cour a mis et met les appellations et ce dont a esté appellé au neant; a éuoqué et éuoque le principal différend pendant au Chastellet de Paris, et y faisant droit a mis et met sur icelluy les partyes hors de Cour et de procès.

Fait en parlement et receu a l'audience de lordonnance de la Cour, le dix septiesme aoust mil six cent cinquante huit.

1. Bignon, second avocat général, était fils du savant Jérôme Bignon.

N° III (voir p. CXI et CXXXV, ci-dessus).

AVERTISSEMENT.

Voici en peu de mots les sujets des matières qui sont traitées dans les *Lettres provinciales*, ainsi nommées parceque les premières ayant été adressées à une personne de la campagne, l'imprimeur les publia sous ce titre : « *Lettre écrite à un Provincial par un de ses amis*[1]. »

Les premières Lettres furent faites au commencement de l'année 1656[2], au temps où la seconde lettre de M. Arnauld étoit examinée en Sorbonne dans ces assemblées où il se passoit tant de choses si extraordinaires que tout le monde avoit envie et même intérêt d'entendre le sujet dont il s'agissoit dans cette dispute. Mais comme l'obscurité des termes scolastiques dont on les couvroit à dessein n'en laissoit l'intelligence qu'aux seuls théologiens, les autres personnes en étant exclues demeuroient dans une curiosité inutile et dans un étonnement de voir tant de préparations qui paroissoient à tout le monde, pour des questions qui ne paroissoient à personne. Ce fut alors que ces Lettres furent publiées et qu'on eut la satisfaction de voir l'éclaircissement de toutes ces difficultés. On apprit par là qu'on examinoit deux questions ; l'une qui n'était que de fait, et par conséquent facile à résoudre, et l'autre de foi, où consistoit

1. Cet alinéa remplace celui qui commence l'*Avertissement* dans les deux éditions in-12 de 1657, et dans celle de 1659, et qui est ainsi conçu : « L'avantage que toute l'Église a reçu de ces Lettres qui ont paru sous le nom de l'*Ami du Provincial* m'a fait juger qu'il seroit utile de les ramasser en un corps pour les rendre plus durables et plus fortes par cette union, parcequ'il est sans doute qu'elles se confirment et se soutiennent l'une l'autre. C'est ce qui m'a porté à en faire imprimer ce Recueil où j'ai joint aussi quelques autres pièces qui y ont du rapport. Et afin que ceux qui voudront les voir, soient avertis d'abord des sujets qui y sont traités, j'ai cru à propos d'en donner ici l'éclaircissement en peu de paroles. »

2. Les deux 1res éditions in-12 : « .... de l'année *dernière* 1656... »

toute la difficulté. Cette question de foi étoit de savoir si on devoit approuver ou condamner une proposition de M. Arnauld qu'il avoit prise de deux Pères de l'Église, saint Augustin et saint Chrysostome. Tous les docteurs de part et d'autre demeuroient d'accord qu'elle étoit catholique dans les Écrits de ces Pères; mais les adversaires de M. Arnauld prétendoient qu'elle étoit hérétique dans la Lettre, et les défenseurs au contraire soutenoient qu'étant fidèlement rapportée elle ne pouvoit être que catholique. Il s'agissait donc de montrer cette différence que les adversaires essayoient de faire voir. Mais les défenseurs détruisoient si puissamment cette prétendue diversité, que pour le condamner il falloit leur ôter la liberté de répondre en restreignant leur avis à une demi heure que l'on régloit par une horloge de sable. Ce fut ce manque de liberté qui les obligea de quitter l'assemblée et de protester de nullité tout ce qui s'y feroit.

Cependant les adversaires de M. Arnauld étant restés seuls en Sorbonne dirent tout ce qu'ils voulurent, et s'étendirent particulièrement sur trois points touchant la grâce qui sont expliqués dans ces Lettres.

Le premier qui fut sur ce qu'ils appellent *Pouvoir prochain*, est expliqué dans la Ire.

Le second qui est sur la *Grâce suffisante*, est traité dans la IIe.

Le dernier qui est sur ce qu'ils appellent *Grâce actuelle* est éclairci dans la IVe.

Et la IIIe qui fut faite incontinent après la Censure, fait voir la parfaite conformité de la proposition de M. Arnauld avec celle des Saints Pères, qui est telle que les Docteurs qui l'ont censurée n'y ont pu remarquer aucune différence. Ainsi ces quatre lettres expliquèrent toute cette matière par le récit de quelques conférences que l'auteur rapporte qu'il a eues avec divers Docteurs.

Il y représente une personne peu instruite de ces différens, comme le sont ordinairement les gens du monde dans l'estat desquels il se met, et se fait éclaircir dans ces questions insensiblement par ces docteurs qu'il consulte, en leur proposant

ses doutes et receuant leurs réponses, avec tant de clarté et de naïveté que les moins intelligens entendirent ce qui sembloit n'estre réserué qu'aux plus habiles.

Dans les six Lettres suivantes 5, 6, 7, 8, 9, 10, il explique[1] toute la morale des Jésuites par le récit de quelques entretiens entre luy et l'un de leurs casuistes, où il représente encore une personne du monde qui se fait instruire et qui apprenant des maximes tout-à-fait estranges, s'en estonne; et n'osant pas néanmoins faire paroistre l'horreur qu'il en conçoit, les écoute auec toute la modération qu'on peut garder. Sur quoy ce Père le jugeant susceptible de ses principes, les lui découvre naïvement. Ce n'est pas qu'il ne le voye souvent surpris; mais comme il croit que cet étonnement ne vient que de ce que ces maximes lui sont nouvelles, il ne laisse pas de continuer, et ne se met en peine que de le rassurer par les meilleures raisons dont leurs plus grands auteurs les ont appuyées.

Par ce moyen, la vraisemblance, qu'il est nécessaire de garder dans les dialogues, est icy tousjours observée; car ce Père est un bonhomme comme ils en ont plusieurs parmi eux, qui haïroit la malice de sa Compagnie, s'il en avoit connoissance, mais qui ne pense pas seulement à s'en défier, tant il est rempli de respect pour ses auteurs, dont il reçoit toutes les opinions comme saintes; aussi s'attache-t-il exactement à ne rien dire qui ne soit pris de leurs ouvrages, dont il cite toujours les propres termes pour confirmer tout ce qu'il avance; mais se croyant assez fort quand il les a pour garands, il ne craint point de publier ce qu'ils ont enseigné. Sur cette assurance il expose toute leur morale comme la meilleure chose du monde et la plus facile pour sauver un grand nombre d'âmes; sans s'apercevoir que ce qu'ils ont donné comme une conduite chrétienne et prudente pour soutenir la foiblesse des fidèles, n'est autre chose qu'un relâchement politique et flatteur pour s'accommoder aux passions déréglées des hommes.

1. Les éditions in-12 de 1657 et les suivantes : « Les six lettres suivantes, qui sont les 5, 6, 7, 8, 9, 10, *expliquent...* »

Voilà le caractère de ce Père ; et celui qui l'écoute ne voulant ni le choquer, ni consentir à sa doctrine, la reçoit avec une raillerie ambigue qui découvrirait assez son esprit à une personne moins prévenue que ce casuiste, qui étant pleinement persuadé que cette morale est véritablement celle de toute l'Église[1], parce que c'est celle de la Société, s'imagine aisément qu'un autre le croit de même.

Ce style est continué de part et d'autre iusqu'à de certains points essentiels, où celui qui les entend a peine à retenir l'indignation qu'excite une profanation si insupportable qu'ils ont faite de la religion. Il se retient néanmoins pour apprendre tout : mais enfin le Père venant à déclarer les derniers excès[2] par lesquels ils ont retranché de la morale chrétienne la nécessité d'aimer Dieu qui en est la fin, en établissant qu'il suffit qu'on ne le haïsse pas, il s'emporte là-dessus, et rompant avec ce jésuite, finit cette sorte d'entretien avec la dixième Lettre.

On voit assez par là, combien il est auantageux que cette matière soit traitée par dialogues, puisque cela a donné lieu à celui qui a fait ces Lettres d'y découvrir non seulement les maximes des Jésuites, mais encore les manières fines et adroites dont ils les insinuent dans le monde[3], ce qui paraît par les palliations que ce Père rapporte de leurs auteurs les plus célèbres, au travers desquelles on ne voit que trop clairement les desseins qu'ils ont eus dans l'établissement de leur morale.

On y connoist que l'objet principal des jésuites n'est pas proprement de corrompre les mœurs des chrétiens, ni aussi de les réformer ; mais de s'attirer tout le monde par une conduite accommodante. Qu'ainsi comme il y a des personnes de toutes sortes d'humeurs, ils sont obligés d'avoir des maximes de toutes façons pour les satisfaire ; et parce qu'ils ont esté par là obligés d'avoir des opinions contraires les unes aux autres pour con-

1. Les mêmes éditions : « celle de l'Église. »
2. Ibid. « ... *leurs* derniers excès... »
3. Les mêmes éditions : « Mais encore *la manière fine et adroite* dont ils *l'insinuaient* dons le monde. »

tenter tant d'humeurs contraires, il a fallu qu'ils aient changé la véritable règle des mœurs, qui est l'Évangile et la Tradition, parce qu'elle conserve partout un mesme esprit, et qu'ils y en aient substitué un autre qui fût souple, diuers, maniable à tous sens, et capable de toutes sortes de formes, et c'est ce qu'ils appellent la *doctrine de la probabilité.*

Cette doctrine consiste en ce point, qu'une opinion peut estre suivie en sureté de conscience, lorsqu'elle est soutenue par quatre docteurs graves, ou par trois, ou par deux, ou même par un seul, et qu'un docteur étant consulté, peut donner un conseil tenu pour probable par d'autres, encore qu'il croie certainement qu'il soit faux, *quamvis ipse doctor ejusmodi sententiam speculative falsam esse certo sibi persuadeat*, comme dit Laiman jésuite, et qu'ainsi pouvant conseiller les deux opinions opposées, il agira prudemment de donner celle qui sera la plus agréable à celuy qui le consulte. *Si hæc illi favorabilior seu exoptatior sit.*

Cette corruption, qui est le fondement de toutes les autres, est expliquée dans la V[e], dans la VI[e] et aussi dans la XIII[e], où l'on voit manifestement, que c'est de cette source que sont sortis tous leurs égaremens, et qu'elle en peut produire une infinité d'autres puisque l'esprit de l'homme est capable de former une infinité d'opinions nouvelles et monstrueuses, et que selon cette pernicieuse règle, la fantaisie de ces docteurs qui les inventent suffit pour les rendre sûres en conscience. Aussi c'est de là que sont procédées les incroyables licences qu'ils ont données aux personnes de toute sorte de conditions, prestres, religieux, bénéficiers, gentilshommes, domestiques, gens d'affaires et de commerce, magistrats, riches, pauvres, usuriers, banqueroutiers, larrons, femmes perdues, et mesme jusques aux sorciers, comme il se voit dans ces six Lettres : car on trouve leurs relâchemens sur l'aumosne, la simonie, et les larcins domestiques dans la VI[e]; leurs permissions de tuer pour toutes sortes d'offenses contre la vie, l'honneur et le bien dans la VII[e]; leurs dispenses de restitutions dans la VIII[e]; leurs faci-

lités de se sauver sans peine, et parmi les douceurs et les commodités de la vie, dans la IXe. Et enfin la Xe qui finit comme je l'ai déjà dit, par la dispense de l'amour de Dieu, explique dès l'entrée les adoucissements qu'ils ont apportés à la confession, qui sont tels que les péchés qu'ils n'ont pu excuser, sont si aisés à effacer par leurs nouvelles méthodes, que comme ils le disent eux-mesmes : *les crimes s'expient aujourd'hui plus alaigrement qu'ils ne se commettent.*

Les Jésuites voyant le tort que ces Lettres leur faisoient de tous côtés, et que le silence l'augmentoit, se crurent obligés d'y répondre; mais c'est à quoi ils se trouvèrent infiniment embarrassés. Car il n'y a que deux questions à faire sur ce sujet. L'une, sçavoir si leurs casuistes ont enseigné ces opinions, et c'est une vérité de fait qui ne peut être désavoüée; l'autre, sçavoir si ces opinions ne sont pas impies et insoutenables, et c'est ce qui ne peut éstre révoqué en doute, tant ces égaremens sont grossiers. Ainsi ils travaillèrent sans fruit, et avec si peu de succès qu'ils ont laissé toutes leurs entreprises imparfaites. Car ils firent d'abord un écrit qu'ils appelèrent : *Première réponse*, mais il n'y en eut point de seconde. Ils produisirent de même *la première et la seconde Lettre à Philarque*, sans que la troisième ait suivi. Ils commencèrent depuis un plus long ouvrage, qu'ils appelèrent *Impostures*, dont ils promirent quatre parties; mais après en avoir produit la première, et quelque chose de la seconde, ils en sont demeurés là; et enfin le Père Annat étant venu le dernier au secours de ces Pères, a fait paroistre son dernier livre qu'il appelle *La bonne foi des Jansénistes*, qui n'est qu'une redite, et qui est sans doute la plus foible de toutes leurs productions; de sorte qu'il a été bien facile à l'auteur de ces Lettres de se défendre, et c'est ce qu'il fait sur les principaux points, dans les Lettres dont il me reste à parler.

Il répond dans la XIe au reproche qu'ils lui font, d'avoir usé de quelques railleries dans ses Lettres : ce qui est le plus injuste du monde, car ce sont leurs propres passages qui en sont

la matière, et qui sont en effet le plus souvent si ridicules et si extravagans, qu'ils ne doivent se prendre qu'à eux-mesmes de la risée qu'ils causent. On en jugera en les voyant, outre que l'Auteur ne pouvoit prendre une meilleure voie pour continuer cette conversation, et témoigner en même temps l'éloignement qu'il en avoit, qu'en tournant en raillerie ce qu'il y avoit de ridicule dans ces maximes, et en remettant à un autre temps d'en confondre sérieusement l'impiété; en sorte néanmoins qu'il marquoit assez dès lors à ceux qui ont un peu d'intelligence, l'aversion qu'il en avoit et qu'il devoit faire paroistre en son lieu. C'étoit donc sans doute la manière la plus naturelle, et dont il fait voir qu'il a usé selon toutes les règles que les Pères de l'Église ont données, pour ne blesser ni la religion ni la charité par les railleries. Il vient ensuite dans les XIIe, XIIIe, XIVe aux reproches qu'ils lui ont voulu faire de n'avoir pas fidèlement rapporté les passages de leurs auteurs. Sur quoi il donne premièrement les preuves de la fidélité exacte de ces citations; et prenant de là occasion de traiter de nouueau les matières sur lesquelles ils l'avoient accusé d'imposture, il leur reproche leur opiniâtreté à les soutenir; et opposant les maximes de l'Église à leurs égaremens sur la simonie, sur l'aumône, sur l'homicide et le reste, et particulièrement sur ce qui regarde la doctrine de la probabilité, il les confond si puissamment, que s'ils s'estoient plaints de sa raillerie, ils ont eu bien plus de sujet de se plaindre de son sérieux.

Mais après avoir montré leur mauvaise foi dans ces calomnies particulières, dont ils avoient voulu le noircir, il en découvre la source et le principe général dans la XVe, où il produit la maxime la plus surprenante de toute leur politique, qui est, que selon leur théologie, ils pensent pouvoir sans crime calomnier ceux dont ils se croient injustement attaqués, et leur imputer des crimes qu'ils sçavent être faux, afin de leur ôter toute croyance : ce qu'on auroit peine à s'imaginer, si on n'en avoit vu les preuves dans cette Lettre par le grand nombre de leurs auteurs, et même de leurs Universités entières, qui le con-

firment si puissamment, que c'est aujourd'hui le plus autorisé et le plus ferme de leurs principes; ce qui a fait dire à Caramuel l'un de leurs meilleurs amis : *Que cette opinion est soutenüe par tant de casuistes, que si elle n'étoit probable ou sûre en conscience, à peine y en auroit-il aucune qui le fût en toute leur Théologie.* Aussi dans la réponse qu'ils ont faite à la XV[e] qui ne leur reproche presque que ce seul point, ils n'ont osé le désavouer non plus qu'aucun des passages de leurs auteurs, qu'il a rapportés dans cette Lettre pour prouver qu'ils le soutiennent. Il est vrai qu'il l'avoit montré d'une manière qui leur ôtoit tout moyen de s'en défendre : car il fait voir non seulement qu'ils l'enseignent publiquement dans leurs livres, mais encore qu'ils le pratiquent ouvertement dans leur conduite. Il en rapporte plusieurs exemples insignes dans cette XV[e], et c'est ce qu'il continue dans toute la XVI[e], à laquelle ils n'ont point du tout reparti.

J'estime qu'après avoir vu cette maxime si constamment établie, on ne trouvera pas étrange qu'ils l'aient mise en usage contre l'auteur des Lettres, puisqu'il leur importoit si fort de rendre sa fidélité suspecte, et que leur conscience qui pouvoit seule les en retenir, s'accorde doucement avec la calomnie par cette doctrine qui l'exempte de tout crime. Mais autant qu'il leur a été facile par ce principe de le calomnier sans scrupule, autant il luy a esté facile par la force de la vérité, de se laver de ces vains reproches d'imposture et de cette autre accusation continuelle d'hérésie, qu'ils lui font dans tous leurs écrits, et entr'autres le P. Annat dans sa *Bonne foy*. A quoy il répond par la XVII[e]; où il fait voir non seulement qu'il n'est pas hérétique, mais que même il n'y a pas d'hérétiques dans l'Église; et que le différend que les Jésuites ont avec leurs adversaires sur le sujet des cinq Propositions condamnées par le Pape Innocent X, qui sert de prétexte à toutes leurs accusations, n'est autre chose qu'une question de fait touchant le sens de Jansénius, qui ne peut en aucune sorte être matière d'hérésie. C'est ce qu'il démêle si nettement, et qu'il prouve si forte-

ment, que tous ceux qui voudront s'en instruire, y apprendront tout l'état de cette dispute qui fait aujourd'hui tant de bruit; et que les Jésuites déguisent si fort, qu'on sera surpris de voir combien on est éloigné de l'entendre, quand on ne le sçait que par leurs entretiens, leurs livres ou leurs sermons.

Aussi le P. Annat se voyant si solidement réfuté, entreprit de soutenir la cause de sa Compagnie en répondant à cette XVII[e] lettre. Mais cela n'a servi qu'à donner un nouveau jour à ce différend par la XVIII[e] qui fait voir que ce jésuite étant pressé de montrer en quoi consiste l'hérésie qu'ils imputent à leurs aduersaires, il ne l'a pu mettre que dans une erreur que tous les catholiques détestent et qui n'est soutenue que par les seuls calvinistes. De sorte qu'il y a sujet de louer Dieu de voir l'Église délivrée de l'appréhension qu'on lui vouloit donner d'une nouvelle hérésie, puisqu'il ne se trouve personne dans sa communion qui ne condamne les dogmes qu'il faudroit soutenir, selon les jésuites mêmes, pour être du nombre de ces prétendus nouveaux hérétiques.

On a ajouté aux dix-huit Lettres provinciales une XIX[e] intitulée *Lettre d'un avocat*, etc., parce qu'on l'attribue ordinairement à l'auteur des *Provinciales* et qu'elle en est une suite[1].

N° IV (voir p. CXLVI ci-dessus).

Ce ne fut qu'à mon retour à Paris que je fis parvenir à Pie IX l'exemplaire des *Pensées* dont il avait agréé l'hommage. Mais l'accueil si bon et si distingué dont il daigna m'honorer, me fit supposer qu'un vénérable et savant oratorien de Saint-Philippe-de-Néri, que j'avais vu dès mon arrivée à Rome, lui avait parlé de moi. Quoi qu'il en soit, j'oserai dire qu'il y eut entre le Souverain Pontife et mon humble personne une impression réciproque comme si nous nous étions déjà vus. Ce sentiment n'avait rien que de naturel de ma part, me trou-

1. Cet alinéa ne se trouve dans aucune des éditions.

vant en présence d'un Pape nouveau dont l'universelle renommée avait déjà salué le nom, et qui m'était plus particulièrement connu par la correspondance des Affaires Étrangères, par les relations que j'avais recueillies de divers personnages qui avaient eu occasion d'entretenir Pie IX peu de temps après son avènement, et surtout par ce que m'en avait appris M. Étienne, l'éminent Supérieur des Missionnaires Lazaristes et des Sœurs de la Charité[1]. Contrairement à l'adage latin, la présence de Pie IX ne diminua en rien l'idée que j'avais conçue de l'élévation et de la mansuétude si profondément chrétienne de son caractère; et les souvenirs que j'emportai de cette courte entrevue, ne se sont point effacés. Je n'eus jamais l'indiscrétion de me rappeler personnellement à sa bienveillance; mais il me témoigna en plus d'une circonstance qu'il ne m'avait point oublié.

Nommé, peu d'années après mon voyage en Italie, sous-directeur des Affaires politiques, j'avais dans mes attributions les États du Midi, de l'Orient et de l'Extrême Orient, auxquels furent ajoutés par surcroît pendant quelque temps ceux d'Amérique. Je me trouvais ainsi appelé à m'occuper des Missions catholiques dépendantes de la Propagande à Rome et placées de temps immémorial sous la protection de la France. Cette tâche paraissait bien secondaire eu égard à la diversité et à l'importance des affaires dont j'étais chargé; mais je m'en acquittais avec d'autant plus de soin, que les choses de la religion et celles de la politique me semblaient inséparables dans les États musulmans, de telle sorte que l'appui donné aux Missions devenait comme une des formes de l'influence française. De toutes les parties du monde, de l'Orient surtout, les préfets apostoliques, les supérieurs de missions, les évêques, les patriarches se rendaient à Paris en allant à Rome ou en en revenant. La plupart demandaient à me voir, et j'ai recueilli

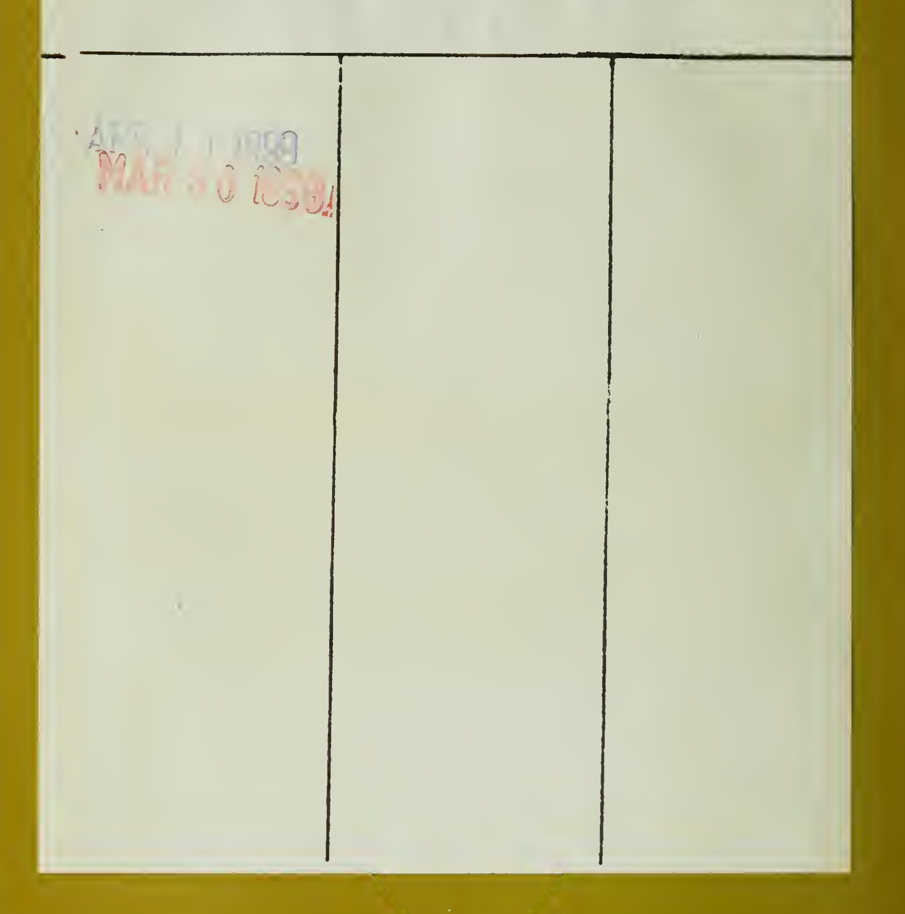
1. « On parle beaucoup des réformes à faire dans les États pontificaux, lui avait dit le Pape. Savez-vous quelle est la plus urgente? C'est celle des congrégations et du clergé italien. »

souvent dans leurs entretiens sur la situation des pays où ils résidaient de très utiles renseignements.

Beaucoup m'écrivaient de Rome, et ne trouvaient rien de mieux pour me remercier que de me dire que mon nom, mentionné par eux avec reconnaissance, avait été accueilli avec une bienveillante sympathie par le Pape, qui parfois les priait de me transmettre sa bénédiction.

Qu'il soit permis à l'éditeur de Pascal, maintenant retiré, mais non désintéressé de la politique à laquelle il consacra une grande partie de sa vie, de rappeler un dernier et précieux témoignage des sentiments de Sa Sainteté Pie IX à son égard. Le gouvernement italien s'étant mis en possession d'une partie des États du Pape, il était juste qu'il prît à sa charge une portion proportionnelle de la dette pontificale. Pie IX eut recours pour cet objet aux bons offices de l'Empereur, et je me trouvai chargé de négocier avec le plénipotentiaire italien envoyé à Paris, puis de signer, au nom et avec les pleins pouvoirs de Sa Majesté, la convention du 7 décembre 1866 qui régla la répartition de la dette pontificale. La négociation approchait de son terme, à la fin d'octobre, quand le comte de Sartiges, ambassadeur à Rome, vient me voir et me dit avec un aimable empressement que le Pape, au moment où il avait pris congé de Sa Sainteté, lui avait donné pour moi une commission qu'il lui était bien agréable de remplir. « Je sais, m'a dit Pie IX, ajouta M. de Sartiges, tous les soins que met M. Faugère à sauvegarder nos droits dans le règlement de la Dette Pontificale; *veuillez lui faire mes amitiés et lui annoncer que je vais le nommer Grand-Croix de l'Ordre de saint Grégoire.* » Le Nonce Apostolique vint peu de jours après me remettre le diplôme et les insignes d'une marque de distinction d'autant plus flatteuse qu'elle m'était spontanément conférée par le Pape, qui seul y avait pensé. Mon excellent collègue M. de Sartiges, aujourd'hui comme moi à la retraite, retrouvera, j'en suis sûr, avec plaisir, quand cette page passera sous ses yeux, le souvenir que je viens de rappeler.




La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance
The Library
University of Ottawa
Date Due


a39003 0006254586



